



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°10/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

« Le Maire a un caractère  
exécutif  
date du 18.03.2024 »

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

Par décision du maire,

Gilles CAMUS

Directeur des services

Administrateur Général et Gestion du patrimoine

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35

Présents : 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24

Votants : 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**10. ADMINISTRATION GENERALE – Nomination du secrétaire de séance**

Jean Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 évoquant la nomination du secrétaire de séance,

**CONSIDERANT** que cette nomination concourt à l'intérêt général,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** nomme Nicolas POILLEUX secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024

Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024

Exécutoire le : 18.03.2024

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 - Nomination du secrétaire de séance

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM10 Nomination secrétaire séance.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_10-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°11/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**11. ADMINISTRATION GENERALE**

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 16 janvier 2024**

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 16 janvier 2024 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 16 janvier 2024,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ....18.....03.....2024.»

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11 - Approbation du PV de la dernière séance du CM du 16 janvier 2024

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_11

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM11 Approbation pv du 16 janvier 2024.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_11-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : PV 16 janvier 2024.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_11-DE-1-1\_2.pdf )

PV 16 JANVIER 2024



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°12/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

**12. ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises par le maire**

**Décision n°072/2023 du 08/12/2023 exécutoire le 18/01/2024 – Convention d'occupation**

Avenant à la convention d'occupation au profit de Mm \_\_\_\_\_ pour l'occupation de l'appartement et le garage situés 14 avenue de la Liberté.

**Décision n° 076/2023 du 27/12/2023 exécutoire le 28/12/2023 - Réalisation d'un prêt**  
Réalisation d'un prêt relais d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Banque Postale.

**Décision n°008/2024 du 04/01/2024 exécutoire le 11/01/2024 - tarifs parkings**  
Tarifs du parking de l'Hôtel de Ville et du parking de la Chaudanne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Décision n°009/2024 du 17/01/2024 exécutoire le 22/01/2024 – Demande aide financière**  
Convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la Ville pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Musée Faure – Villa des Chimères.

**Décision n°010/2024 du 19/01/2024 exécutoire le 24/01/2024 - tarifs Conservatoire**  
Tarifs du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Décision n°012/2024 du 22/01/2024 exécutoire le 22/01/2024 – Vente affûteuses**  
Vente de deux affûteuses de marque Winter et H.Chuet à la Société Duke Racing SARL pour la somme de 150 euros.

**Décision n°013/2024 du 22/01/2024 exécutoire le 22/01/2024 – Vente véhicule**  
Vente d'un véhicule Berlingo Citroën à M. \_\_\_\_\_ au prix de 1 050 euros.

**Décision n°014/2024 du 22/01/2024 exécutoire le 22/01/2024 – Désignation avocat**  
Désignation de Maître Catherine Rey pour défendre messieurs \_\_\_\_\_ dans le cadre de la protection fonctionnelle contre monsieur \_\_\_\_\_ devant le Tribunal judiciaire de Chambéry pour outrage à PDAP.

**Décision n°015/2024 du 22/01/2024 exécutoire le 22/01/2024 – Constitution partie civile**  
La commune se porte partie civile dans l'affaire citée ci-dessus dans la décision n°014/2024.

**Décision n°016/2024 du 22/01/2024 exécutoire le 22/01/2024 – Désignation avocat**  
Désignation de la SCP OHL VEXLIARD pour défendre les intérêts de la Ville contre pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat – Consorts Mignon contre les arrêts rendus par la Cour administrative d'appel de Lyon – PC SCCV PANORAM – CU M. PIGNAL

**Décision n°017/2024 du 22/01/2024 exécutoire le 22/01/2024 – Désignation avocat**  
Désignation de Maître Catherine Rey pour défendre messieurs \_\_\_\_\_ dans le cadre de la protection fonctionnelle contre monsieur \_\_\_\_\_ devant le Tribunal pour enfants de Chambéry pour refus d'obtempérer.

**Décision n°018/2024 du 22/01/2024 exécutoire le 22/01/2024 – Constitution partie civile**  
La commune se porte partie civile dans l'affaire citée ci-dessus dans la décision n°017/2024.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de la communication.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 19.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 - Décisions prises par le maire

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_12

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM12 Décision.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_12-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°13/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**13. AFFAIRES FONCIERES**

**Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2023**

Nicolas POILLEUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2023.

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux n° 1, n° 2 et n° 3 ci-joints.

En complément d'information, vous trouverez également dans les tableaux n° 4 et n° 5, l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2023, quelle que soit la date de la délibération du Conseil municipal approuvant la décision.

Ce dossier a été examiné par la Commission 1 du 27 février 2024. Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2023.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2023.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 18.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024. »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13 - Bilan annuel des opérations foncières et immobilières  
pour l'exercice 2023

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM13 Bilan annuel opérations foncières 2023.doc ( 99\_DE-073-  
217300086-20240305-05032024\_13-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM13 ANNEXE 1 Bilan annuel opérations foncières 2023  
ACQUISITIONS 2023.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-  
05032024\_13-DE-1-1\_2.pdf )  
ACQUISITIONS

Annexe : DCM13 ANNEXE 2 Bilan annuel opérations foncières 2023 CESSIONS  
2023.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_13-DE-1-  
1\_3.pdf )  
CESSION

Annexe : DCM13 ANNEXE 3 Bilan annuel opérations foncières 2023 SERVITUDES  
2023.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_13-DE-1-  
1\_4.pdf )  
SERVITUDES

Annexe : DCM13 ANNEXE 4 Bilan annuel opérations foncières 2023 MOUVEMENTS  
COMPTABLES 2023 ACQUISITIONS.pdf ( 21\_DO-073-217300086-

20240305-05032024\_13-DE-1-1\_5.pdf )

MOUVT COMPT ACQUISITIONS

Annexe : DCM13 ANNEXE 5 Bilan annuel opérations foncières 2023 MOUVEMENTS

COMPTABLES 2023 CESSIONS.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-  
05032024\_13-DE-1-1\_6.pdf )

MOUVT COMPT CESSIONS

TABLEAU N° 1

## ACQUISITIONS - 2023

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	MONTANT ACQUISITION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
23/01/2023	BC	354	936 terrain 273 surface utile	Bd Pierpont Morgan	[REDACTED]	530 000,00 €	Me Bordet Me Plotin (Meylan) 12/06/2023	480 000,00 € 09/01/2023 avec marge appréciation 10%	Crèche installée dans les locaux Compétence "petite enfance"
23/01/2023	BP	352	1 329	Rue Hector Berlioz	[REDACTED]	199 350,00 €	Me Bordet 12/06/2023	199 350,00 € 14/11/2022	Agrandissement du cimetière communal
28/02/2023	AT	20	90	35 montée de Marlioz	[REDACTED]	0,00 €	Etude Pichon et Dal Dosso En cours	-	Appréhension d'un bien sans maître afin de générer une recette compensant les frais de mise en sécurité que la Commune a avancés
28/02/2023	AS	654	24	Route du Blolay	[REDACTED]	0,00 €	Etude Bordet / Bénat En cours	1 440,00 € 18/11/2022	Echange sans soulte
13/06/2023	AR	25	890	Bd de la Roche du Roi	M. [REDACTED]	4 500,00 €	Me Delecraz (Lyon) En cours	-	Amélioration de l'emprise du Bois Vidal
18/07/2023	BC	355a	42	Bd Pierpont Morgan	[REDACTED]	1,00 €	Me Bordet Me Plotin (Meylan) En cours	-	Crèche installée dans les locaux Compétence "petite enfance"
18/07/2023	BO	110	775	1 avenue du Grand Port	[REDACTED]	295 000,00 €	Me Bordet 16/10/2023	-	Constitution d'une réserve foncière à moyen terme et réalisation d'un parking en entrée de Ville à plus long terme
26/09/2023	BO	110	775	1 avenue du Grand Port	[REDACTED]	295 000,00 €	Me Bordet 16/10/2023	-	Délibération complémentaire - Assujettissement à la TVA
19/12/2023	AN	191	703	Rue Maurice Ravel	[REDACTED]	1,00 €	Etude Dal Dosso et Pichon En cours	-	Passage de canalisation publiques sous la voie

### ACQUISITIONS - 2023

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	MONTANT ACQUISITION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
19/12/2023	BI	372 375 376 414 516 553 554 560 565 566 603 621 629 631 663 667 669 676 679 681 683 559 541 544 547 678 605 607 374 594 Volume 2 Volume 3	660 113 473 65 328 675 665 491 494 1330 957 31 203 258 16 1 20 123 133 372 605 29 222 55 12 9 53 165 62 104	ZAC des Bords du Lac		0,00 €	Me Raynaud En cours		Transfert amiable gratuit dans le domaine public communal des voiries
19/12/2023		Volume 1 Volume 2		8 rue du Casino		1,00 €	Me Raynaud En cours		Rétablissement des usages en intégrant dans le domaine public communal un espace public ouvert à la circulation du public

Total : 1 323 853,00 €

TABLEAU N° 2

## CESSIONS - 2023

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
28/02/2023	C	3158	18	Route du Biolay Commune de Drumettaz- Clarafond		0,00 €	Etude Bordet / Bénat En cours	1 440,00 € 18/11/2022	Echange sans soulte
28/02/2023	AH	380 382	47 2 344 2 391	Chemin des Pacots		5 978,00 €	Acte administratif 26/07/2023	5 978,00 € 06/01/2022	Amélioration et agrandissement de l'exploitation pour des activités agricoles d'horticulture
28/02/2023	Délaisse du domaine public		23	4 avenue du Président Franklin Roosevelt		4 025,00 €	Me Vuillermet En cours	4 025,00 € 28/06/2022	Le domaine public empiétait sur une partie de la propriété de M. Tula
13/06/2023	BO	106 Lots 52 60 61 62 18 à 28	1 197	6 rue des Prés Riants  Bureaux  Emplacements de parking		950 000,00 €	Me Pichon 08/02/2024	950 000,00 € 22/05/2023	Création de locaux médicaux assurant une offre en praticiens
18/07/2023	AN	409 410	401	Rue Jean Racine		54 675,00 €	Me Pichon Me Raynaud En cours	54 675,00 € 03/07/2023	
19/12/2024	AT	20p	91	35 montée de Marioz  ....		75 000,00 €	Me Pichon En cours	80 000,00 € 20/11/2023	Estimation assortie d'une marge d'appréciation de 10 % Mise en sécurité définitive du bâtiment

Total : 1 089 678,00 €

TABLEAU N° 2

## CESSIONS - 2023

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
28/02/2023	C	3158	18	Route du Biolay Commune de Drumettaz- Clarafond	Mme et M. Stéphane DRAGOJEVIC	0,00 €	Etude Bordet / Bénat En cours	1 440,00 € 18/11/2022	Echange sans soulte
28/02/2023	AH	380 382	47 <del>2 344</del> 2 391	Chemin des Pacots	SCEA FALCOZ HORTICULTURE M. Frédéric FALCOZ	5 978,00 €	Acte administratif 26/07/2023	5 978,00 € 06/01/2022	Amélioration et agrandissement de l'exploitation pour des activités agricoles d'horticulture
28/02/2023	Délaissé du domaine public		23	4 avenue du Président Franklin Roosevelt	M. Ali TULA	4 025,00 €	Me Vuillermet En cours	4 025,00 € 28/06/2022	Le domaine public empiétait sur une partie de la propriété de M. Tula
13/06/2023	BO	106 Lots 52 60 61 62 18 à 28	1 197	6 rue des Prés Riants  Bureaux  Emplacements de parking	Centre de santé MEDEOR MM. Sébastien COCHIN Rodolphe CALANDRY	950 000,00 €	Me Pichon 08/02/2024	950 000,00 € 22/05/2023	Création de locaux médicaux assurant une offre en praticiens
18/07/2023	AN	409 410	401	Rue Jean Racine	AVUS IMMOBILIER M. Alexandre LAIN	54 675,00 €	Me Pichon Me Raynaud En cours	54 675,00 € 03/07/2023	
19/12/2024	AT	20p	91	35 montée de Marlioz	Mme Audrey TOCHE M. Christophe PIRES	75 000,00 €	Me Pichon En cours	80 000,00 € 20/11/2023	Estimation assortie d'une marge d'appréciation de 10 % Mise en sécurité définitive du bâtiment

Total : 1 089 678,00 €

TABLEAU N° 3

## SERVITUDES - 2023

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
28/02/2023	CD	1094	684	Avenue Marie de Solms	SCI TERTIAIRE	1 200,00 €	Etude Caperenne Me Audrey Luquain 05/04/2023	-	Favorise l'opération d'aménagement et la création de logements en secteur d'hyper centre-ville
28/02/2023	CE	715		17 rue Isaline	ENEDIS	20,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Convention de passage de 2 canalisations électriques souterraines sur fonds servant
18/07/2023	CE	573		Rue de la Cité	ENEDIS	20,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Convention de passage de 1 canalisation électrique souterraine sur fonds servant
18/07/2023	BE	278 351 353		Boulevard Barrier	ENEDIS	24,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Convention de passage de 1 canalisation électrique souterraine sur fonds servant
02/11/2023	BH	171 442		Chemin de Jocelyn / Boulevard Garibaldi	ENEDIS	20,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Convention de passage de 2 canalisations électriques souterraines sur fonds servant
02/11/2023	BT	289 602		Chemin Colonel Rollet	ENEDIS	114,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Convention de passage de 1 canalisation électrique souterraine sur fonds servant
19/12/2023	AB	11		Forêt de Corsuet	ENEDIS	500,00 €	Procédure Administrative En cours		Convention de passage pour l'installation d'un poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau sur le fonds servant
19/12/2023	BD	265		Boulevard Jean Charcot	ENEDIS	15,00 €	Procédure Administrative En cours		Convention de passage de 1 canalisation électrique souterraine sur fonds servant
19/12/2023	AD	123		Boulevard Franklin Roosevelt	ENEDIS	110,00 €	Procédure Administrative En cours		Convention de passage de 1 canalisation électrique souterraine sur fonds servant

Total : **2 023,00 €**

TABLEAU N° 4

## ACQUISITIONS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2023

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° MANDAT	DATE	MONTANT
29/06/2015	Chemin des Prés de la Tour	Acquisition de terrains Frais notaire Acquisition	28 268	19/01/2023 30/01/2023	1 113,00 8 600,00
06/12/2021	Boulevard Robert Barrier	Echange de terrains Frais notaire - EHF	763	28/02/2023	114,00
22/03/2022	Rue Clément Ader	Echange de terrains Frais notaire Echange de terrains	820 6904	02/03/2023 30/10/2023	8 377,69 24 000,00
29/06/2021	9 rue Daquin	Acquisition de locaux Frais notaire	1369	27/03/2023	2 460,49
17/12/2019	Place Maurice Mollard	Acquisition Thermes Pellegrini et Princes Neufs Acquisition	1465	31/03/2023	116 137,00
05/11/2019	Place Maurice Mollard	Cession de locaux Constat de non-réalisation de condition résolutoire SCCV DU SILLON ALPIN Frais notaire complément	2167	27/04/2024	167,00
29/06/2020	Place Maurice Mollard	Cession de locaux Avenant libération Thermes SCCV DU SILLON ALPIN Frais notaire complément	2168	27/04/2024	152,00
17/12/2019	Chemin des Eaux Vives	Acquisition de terrain Frais	2650	16/05/2023	888,00
28/02/2023	2 rue Albert 1 <sup>er</sup>	Droit de Préemption MISE EN SCENE Acquisition Frais huissier Frais avocat Frais notaire conv. Honoraires Frais notaire hono. Complément	3065 3427 5682 7641 8429	06/06/2023 19/06/2023 19/09/2023 27/11/2023 14/12/2023	72 000,00 489,20 2 640,00 1 276,52 39,61

**ACQUISITIONS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2023**

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° MANDAT	DATE	MONTANT
05/12/2022	Chemin de Sosse Lièvre	Acquisition de terrain SOCIETE S'PRIM Acquisition	3106	07/06/2023	200,00
14/12/2015	Rue Henri Dunant	Acquisition de terrain EUROPEAN HOMES Frais notaire	3128	08/06/2023	301,00
23/01/2023	Boulevard Pierpont Morgan	Acquisition de locaux SOCIETE DE REALISATIONS IMMOBILIERES - SRI Acquisition Frais notaire Frais notaire complément	3379 3722 4413	19/06/2023 30/06/2023 27/07/2023	530 000,00 6 068,54 12,00
23/01/2023	Rue Hector Berlioz	Acquisition de terrain  Acquisition Frais de notaire Frais notaire complément	3380 3723 4414	19/06/2023 30/06/2023 27/07/2023	199 350,00 3 042,72 12,00
17/12/2019	Chemin des Eaux Vives	Acquisition de terrain GFA DES EAUX VIVES Frais notaire	3422	19/06/2023	154,28
16/07/2020	Les Vignobles	Acquisition de terrain SOCIETE APFT IMMOBILIER Frais de notaire Frais notaire complément	4215 4216	20/07/2023 20/07/2023	884,00 168,49
27/10/2020	Rue de Liège / Av. de Tresserve	Acquisition de terrains BOUYGUES IMMOBILIER Acquisition Frais notaire	4243 4243	20/07/2023 20/07/2023	1,00 128,10
24/09/2019	Avenue de Marlioz Opération 19-451	Acquisition de locaux EPFL DE LA SAVOIE Annuité 2023	4339	24/07/2023	94 761,57
12/11/2014	Boulevard Franklin Roosevelt	Remboursement pompe de relevage SCI FONCIERE RU 01-211 Remboursement	5387	08/0/2023	35 870,70
30/04/2019	Avenue de Saint-Simond Opération 19-432	Acquisition de terrain EPFL DE LA SAVOIE Annuité 2023	6161	06/10/2023	76 287,08

**ACQUISITIONS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2023**

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° MANDAT	DATE	MONTANT
29/03/2021	Chemin de la Baye	Acquisition locaux ex. Assier			
		EPFL DE LA SAVOIE			
		Acquisition	6340	12/10/2023	341 255,23
		Frais de portage	6341	12/10/2023	18 616,60
		Frais notaire	7640	27/11/2023	4 781,04
		Frais de portage	8389	14/12/2023	19 667,52
28/02/2023	Chemin des Pacots	Cession de terrains			
		Frais d'acte	6691	24/10/2023	552,00
17/10/2018	Le Bien Assis Opération 18-403	Acquisition terrain			
		Le Bien Assis			
		EPF DE LA SAVOIE			
		Acquisition	7197	10/11/2023	134 100,02
		Frais de portage	7196	10/11/2023	12 099,01
		Frais notaire	7950	05/12/2023	4 480,28
		Frais de portage	8388	14/12/2023	2 774,76
<b>MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2023</b>					<b>1 724 022,45</b>

**TABLEAU N° 5**

**CESSIONS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2023**

<b>D.C.M.</b>	<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>OBJET OPERATION</b>	<b>N° TITRE</b>	<b>DATE</b>	<b>MONTANT</b>
22/02/2021	Rue Clément Ader	Echange de terrains NEXITY IR PROGRAMMES ALPES Echange	2251	30/10/2023	245 000,00
23/01/2023	Avenue Marie de Solms	Servitude de passage SCI TERTIAIRE - SNC IP1R Servitude	2252	30/10/2023	1 200,00
11/10/2022	ZAC des Bords du Lac	Cession de terrains SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE - SAS Cession Frais notaire complément	2254 6693	03/11/2023 24/10/2023	899 000,00 337,31
28/02/2023	Chemin des Pacots	Cession de terrains SCI DES PACOTS Cession	2258	03/11/2023	5 978,00
29/01/2021 13/09/2021	63 avenue de Saint Simond	Cession de terrains SAGEC - L'ARTEFACT Cession	2509	04/12/2023	2 808,00
<b>MONTANT TOTAL DES CESSIONS DE L'ANNEE 2023</b>					<b>1 154 323,31</b>



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°14/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**14. AFFAIRES FONCIERES**

**Servitude de passage pour deux canalisations électriques souterraines – Commune de Drumettaz-Clarafond – Le Golf**

Nicole MONTANT-DERENTY est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, deux canalisations électriques souterraines doivent être installées par Enedis.

Elles doivent traverser la parcelle communale cadastrée section C n° 353, située sur la Commune de Drumettaz-Clarafond (73100) - Le Golf. Les travaux sont à la charge de la société de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention constituant une servitude de passage de deux canalisations électriques souterraines au profit d'Enedis moyennant une indemnité de 20 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU le projet de convention,

VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 27 février 2024,

**CONSIDERANT** que la passation de cette convention contribue à l'intérêt général local (alimentation du bâtiment Drum'immo),

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune une convention de servitude de passage de deux canalisations électriques souterraines dont le fonds servant est la parcelle communale cadastrée section C n° 353, située sur la Commune de Drumettaz-Clarafond – Le Golf, avec Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, société domiciliée 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par son directeur régional Alpes, Monsieur Vincent Basle, 4 boulevard Gambetta, 73018 Chambéry cedex, ou toute autre personne s'y substituant,
- **PRECISE** que l'indemnité versée par Enedis à la Commune en contrepartie de la servitude de passage est de vingt euros (20 €),
- **DONNE** procuration au notaire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et authentiques nécessaires à la constitution de la servitude de passage,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer au nom de la Commune une procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial retenu par Enedis,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024

Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024

Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024... »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

~~Objet de l'acte :~~ Délibération 14 - Servitude de passage pour deux canalisations électriques souterraines - Le Golf

.....  
Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05032024\_14

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_14-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM14 Passation convention Enedis Golf C353 Drumettaz.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_14-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM14 ANNEXE Passation convention Enedis Golf C353 Drumettaz  
CONVENTION ET PLAN.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_14-DE-1-1\_2.pdf )  
CONVENTION et PLAN



## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Drumettaz-Clarafond

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/058050 NIE 195-73103-RC 8 CELLULES 8X36kVA+1SG-SCI DRUM IMMO

Chargé d'affaire Enedis : NORELLI Emilie

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE D AIX LES BAINS** représenté(e) par son (sa) \_\_\_\_\_, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **BP 348, 73103 AIX LES BAINS CEDEX**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....  
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Drumettaz-Clarafond		C	0353	LE GOLF	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### **ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### **ARTICLE 3 - Indemnités**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 (vingt euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)**

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

#### **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Me Assunta MERCONE-PEGAZ-HECTOR notaire à 73100 GRESY-SUR-AIX , les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

COMMUNE D AIX LES BAINS représenté(e) par son  
(sa) \_\_\_\_\_, ayant reçu tous  
pouvoirs à l'effet des présentes par décision du  
Conseil ..... en date du

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....



TopoDess  
3 Rue de la galoppaz  
73000 BARBERAZ  
Tél: 09-82-35-33-64  
Mob: 06-15-76-16-51  
topodess@gmail.com



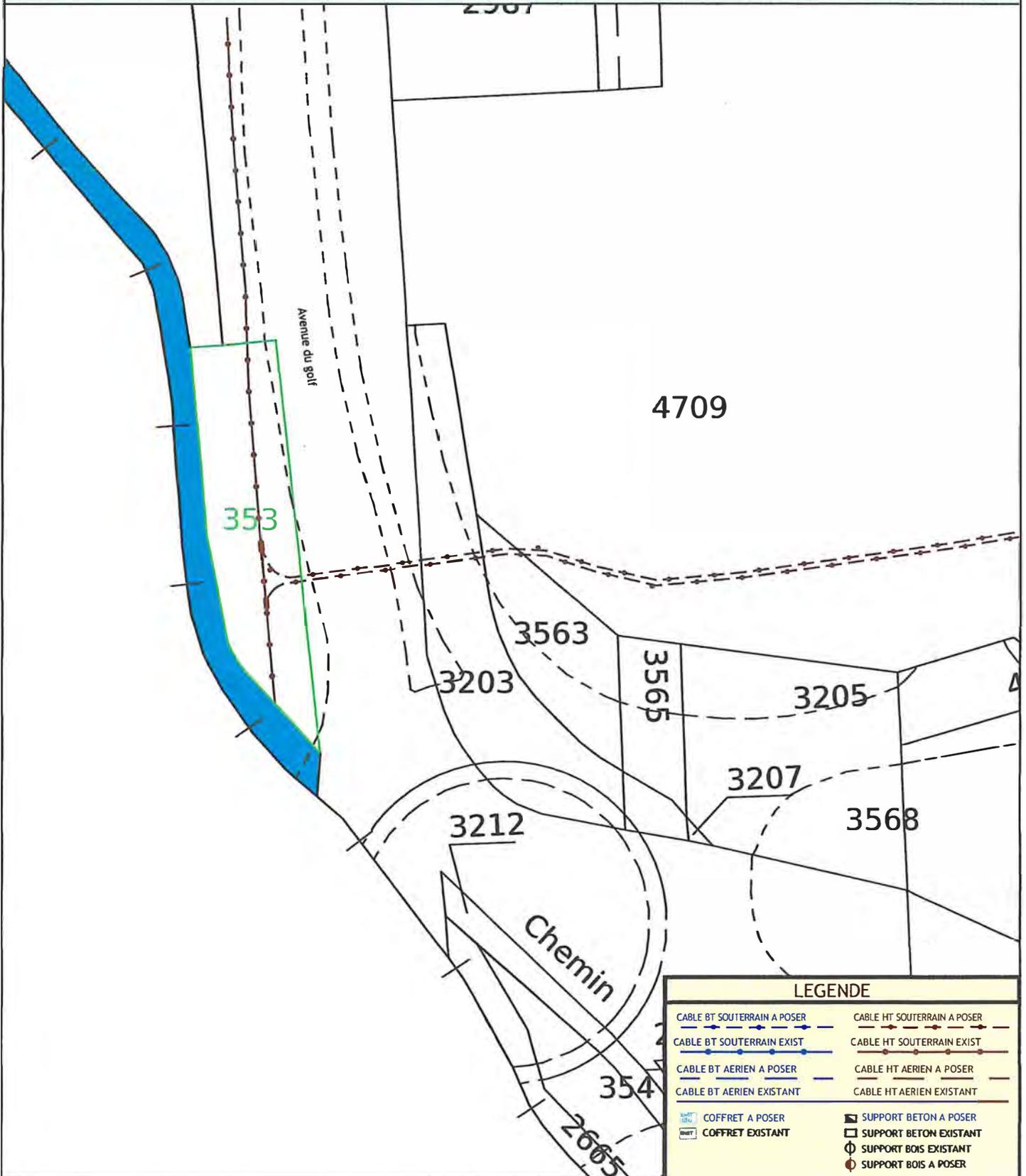
D.R. ALPES  
711 avenue du grand arietaz  
73000 CHAMBERY



AFFAIRE N°	DA24/058050
Commune	DRUMETTAZ CLARAFOND
Section	C
N° Parcelle	353
Echelle	1/500

Je soussigné, M ..... donne mon accord pour la pose de câbles  
Enedis souterrains d'environ 2x5m sur la parcelle 353 définie ci dessous.

Le..... Signature :







**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°15 / 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**15. RESSOURCES HUMAINES – Adoption plan de formation 2024/2025**

Thibaut GUIGUE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le code général de la fonction publique notamment ses articles L115-4, L115-5, L421-1 à L421-8, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35 et L423-10,

**VU**, le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU**, le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU**, la circulaire du 16 avril 2007 précisant les dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU**, la circulaire du 10 mai 2017 relative à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

**VU**, l'avis du Comité social territorial lors de sa réunion du 12 février 2024,

**Considérant** qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public ainsi que de favoriser la promotion des agents et de les accompagner dans leurs parcours professionnels,

**Considérant** que l'élaboration d'un tel plan est une obligation légale,

**Considérant** que le plan de formation de la Ville d'Aix-les-Bains tend à évoluer davantage vers un plan de développement des compétences dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction et de la collectivité et les enjeux stratégiques dans un contexte social et territorial en évolution,

---

La présente délibération a pour objet d'approuver le plan de formation pour la période 2024-2025.

L'élaboration d'un plan de formation annuel ou pluriannuel par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans l'article L423-3 du Code général de la fonction publique.

Il s'agit notamment des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation telles qu'elles sont définies par les statuts particuliers, des formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, etc.

Ce plan de formation bisannuel vise -au-delà de son aspect réglementaire- à accompagner les enjeux stratégiques et dynamiques de la collectivité dans un environnement en constante mutation sachant que la collectivité est sortie d'une logique réglementaire afin de tendre vers une démarche de développement des compétences, et ce dans l'optique d'assurer une meilleure prise en charge des besoins.

Le document présenté articule de manière cohérente les orientations générales de la Ville et ses besoins en matière de compétences avec l'individualisation des besoins et des parcours professionnels des agents.

Véritable outil de management, ce plan de formation (en annexe) constitue un document de référence qui permet de communiquer auprès des services et des agents, de piloter la formation et de dialoguer avec les directions pour construire des réponses adaptées à leurs attentes.

De plus, les changements d'organisation de la collectivité, justifiés par l'évolution permanente du contexte structurel ou juridique impliquent un accompagnement des services et des agents, notamment par la formation pour faciliter les adaptations et l'acquisition des nouvelles compétences requises, collectives et individuelles.

Après adoption, Il sera mis à disposition de tous les agents sur l'Intranet de la Ville et adressé au CNFPT pour information.

**Les grandes orientations et axes de ce Plan sont les suivants :**

#### **LA POLITIQUE « RESSOURCES HUMAINES »**

1. Le développement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
2. Améliorer les pratiques en matière de recrutement
3. Poursuivre la dimension sociale en RH
4. Maintenir des conditions de travail satisfaisantes
5. Poursuivre sa politique de prévention
6. Mettre en œuvre des dispositifs en faveur d'une gestion individualisée du parcours des agents

7. Maintenir une politique de reconnaissance des agents

## **LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE LA FORMATION**

1. Développer les formations CNFPT en INTRA
2. Consolider et développer le dispositif d'entretien professionnel

## **LES AXES DU PLAN**

### **Axe 1 : Professionnalisation de l'Encadrement**

1. Le cadre de direction dans l'organisation et le pilotage de ses services
2. Renforcer la relation managériale individuelle au travers de l'entretien professionnel
3. Management de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail

### **Axe 2 : Prévention et sécurité au travail**

1. Formation à la conduite en sécurité et Permis
2. Gestes & Postures de travail
3. Gestion du stress
4. Habilitation électrique et travaux sous tension
5. L'AIPR – Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux
6. Réglementation ERP, Manipulation des extincteurs et exercices d'évacuation Incendie
7. PSC1 – Sauveteur secouriste du travail
8. SSIAP 1 au SSIAP 3
9. L'utilisation d'équipement de protection individuelle
10. Les formations travaux en hauteur – Utilisation du harnais
11. La signalisation temporaire
12. L'élagage / bucheronnage
13. Les formations prévention du risque chimique
14. Formation des assistants de prévention

### **Axe 3 : Développement des Compétences Métiers**

1. Accueil : Offrir aux usagers un service public de qualité
2. Professionnaliser le métier d'assistante de direction
3. Statut de la fonction publique territoriale. Droits et obligations
4. Etat civil – Actualisation des connaissances. Pratiques en Etat-civil
5. Ressources Humaines – Construire une démarche de GPEEC
6. Ressources Humaines – Piloter la masse salariale dans une organisation publique
7. Ressources Humaines – Les tableaux de bord de la fonction RH
8. Ressources Humaines – Maîtriser l'absentéisme
9. Finances – Accompagner les changements des pratiques professionnelles liés à la dématérialisation et à la nouvelle nomenclature comptable
10. Juridique – Actualisation des connaissances
11. Commande publique – Actualisation des connaissances
12. Communication – Développer le numérique
13. Culture - Bibliothèque
14. Sécurité et tranquillité publique – Démarche métier
15. Espaces verts – Démarche métier espaces verts
16. Animateurs – BAFA/BAFD/BPJEPS

17. Restauration – Hygiène alimentaire en restauration collective
18. Petite enfance – Parcours de professionnalisation
19. Social – Maintenir un accueil et un suivi de qualité
20. Technique - Démarche métier

1. Prévention de la radicalisation violente : rôle et positionnement des acteurs
2. Laïcité
3. Gérer un projet complexe
4. Bureautique et utilisation des outils informatiques
5. Culture et usages du numérique
6. Communication et relations professionnelles

1. La préparation aux concours et examens professionnels
2. Bilan de compétences et VAE – Validation des Acquis de l'Expérience
3. Savoirs de base et remise à niveau
4. Partage de savoirs et gestion des connaissances
5. La formation syndicale

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- approuve le Plan de Formation 2024-2025 tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial du 12 février 2024,
- inscrit les crédits afférents au budget,
- autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du plan annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »

**Par délégation du maire,**  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15 - Adoption plan de formation 2024/2025

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_15

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM15 PLAN DE FORMATION.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_15-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM15 ANNEXE PLAN DE FORMATION 2024 à 2025.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_15-DE-1-1\_2.pdf )  
PLAN DE FORMATION



VILLE AIX-LES-BAINS et  
Centre Communal d'Action Sociale

# PLAN DE FORMATION 2024 – 2025



Avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024  
Délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2024

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>I. ENJEUX ET METHODE</b> .....	<b>5</b>
<b>LE CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
<b>LA POLITIQUE « RESSOURCES HUMAINES »</b> .....	<b>5</b>
1. <i>Le développement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)</i> .....	6
2. <i>Améliorer les pratiques en matière de recrutement</i> .....	6
3. <i>Poursuivre la dimension sociale en RH</i> .....	6
4. <i>Maintenir des conditions de travail satisfaisantes</i> .....	7
5. <i>Poursuivre sa politique de prévention</i> .....	7
6. <i>Mettre en œuvre des dispositifs en faveur d'une gestion individualisée du parcours des agents</i> .....	7
7. <i>Maintenir une politique de reconnaissance des agents</i> .....	7
<b>LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE LA FORMATION</b> .....	<b>8</b>
1. <i>Développer les formations CNFPT en INTRA</i> .....	8
2. <i>Consolider et développer le dispositif d'entretien professionnel</i> .....	8
3. <i>Dématérialiser les inscriptions CNFPT</i> .....	9
<b>LES AXES DU PLAN</b> .....	<b>10</b>
<b>AXE 1 : PROFESSIONNALISATION DE L'ENCADREMENT</b> .....	<b>11</b>
1. <i>Le cadre de direction dans l'organisation et le pilotage de ses services</i> .....	11
2. <i>Renforcer la relation managériale individuelle au travers de l'entretien professionnel</i> .....	11
3. <i>Management de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail</i> .....	12
<b>AXE 2 : PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL</b> .....	<b>13</b>
1. <i>Formation à la conduite en sécurité et Permis</i> .....	13
2. <i>Gestes &amp; Postures de travail</i> .....	13
3. <i>Gestion du stress</i> .....	14
4. <i>Habilitation électrique et travaux sous tension</i> .....	14
5. <i>L'AIPR – Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux :</i> .....	16
6. <i>Réglementation ERP, Manipulation des extincteurs et exercices d'évacuation Incendie</i> .....	16
7. <i>PSC1 – Sauveteur secouriste du travail</i> .....	16
8. <i>SSIAP 1 au SSIAP 3</i> .....	17
9. <i>L'utilisation d'équipement de protection individuelle</i> .....	17
10. <i>Les formations travaux en hauteur – Utilisation du harnais</i> .....	17
11. <i>La signalisation temporaire</i> .....	18
12. <i>L'élagage / bucheronnage</i> .....	18
13. <i>Les formations prévention du risque chimique</i> .....	18
14. <i>Formation des assistants de prévention</i> .....	19
<b>AXE 3 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES METIERS</b> .....	<b>20</b>
1. <i>Accueil : Offrir aux usagers un service public de qualité</i> .....	20
2. <i>Professionaliser le métier d'assistante de direction</i> .....	20
3. <i>Statut de la fonction publique territoriale. Droits et obligations</i> .....	21
4. <i>Etat civil – Actualisation des connaissances. Pratiques en Etat-civil</i> .....	21
5. <i>Ressources Humaines – Construire une démarche de GPEEC</i> .....	21
6. <i>Ressources Humaines – Piloter la masse salariale dans une organisation publique</i> .....	21
7. <i>Ressources Humaines – Les tableaux de bord de la fonction RH</i> .....	21
8. <i>Ressources Humaines – Maîtriser l'absentéisme</i> .....	22
9. <i>Finances – Accompagner les changements des pratiques professionnelles liés à la dématérialisation et à la nouvelle nomenclature comptable</i> .....	22
10. <i>Juridique – Actualisation des connaissances</i> .....	22
11. <i>Commande publique – Actualisation des connaissances</i> .....	22

12.	<i>Communication – Développer le numérique</i> .....	23
13.	<i>Culture - Bibliothèque :</i> .....	23
14.	<i>Sécurité et tranquillité publique – Démarche métier</i> .....	23
15.	<i>Espaces verts – Démarche métier espaces verts</i> .....	23
16.	<i>Animateurs – BAFA/BAFD/BPJEPS</i> .....	24
17.	<i>Restauration – Hygiène alimentaire en restauration collective</i> .....	24
18.	<i>Petite enfance – Parcours de professionnalisation</i> .....	24
19.	<i>Social – Maintenir un accueil et un suivi de qualité</i> .....	25
20.	<i>Technique - Démarche métier</i> .....	25
<b>AXE 4 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES TRANSVERSALES</b> .....		<b>26</b>
1.	<i>Prévention de la radicalisation violente : rôle et positionnement des acteurs</i> .....	26
2.	<i>Laïcité</i> .....	26
3.	<i>Gérer un projet complexe</i> .....	26
4.	<i>Bureautique et utilisation des outils informatiques</i> .....	27
5.	<i>Culture et usages du numérique</i> .....	27
6.	<i>Communication et relations professionnelles</i> .....	27
<b>AXE 5 : ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS ET DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE</b> .....		<b>28</b>
1.	<i>La préparation aux concours et examens professionnels</i> .....	28
2.	<i>Bilan de compétences et VAE – Validation des Acquis de l'Expérience</i> .....	29
3.	<i>Savoirs de base et remise à niveau</i> .....	29
4.	<i>Partage de savoirs et gestion des connaissances</i> .....	30
5.	<i>La formation SYNDICALE</i> .....	30
6.	<i>La formation des ELUS (le DIF élus)</i> .....	30
<b>II.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>31</b>
	<b>ANNEXE N°1 : LES MODALITES D'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION</b> .....	<b>31</b>
	<b>ANNEXE N°2 : VOS CONTACTS FORMATION</b> .....	<b>32</b>

## **PREAMBULE**

Si le caractère obligatoire de l'élaboration d'un plan de formation pour les Communes notamment, est prévu par le Code Général de la Fonction Publique, art. L421-1 à L424-1 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, sa démarche d'élaboration est quant à elle déterminée par la collectivité selon son contexte, ses orientations politiques, ses axes stratégiques, sa taille et les axes de sa politique Ressources Humaines.

Le plan de formation de la Commune tend à évoluer davantage vers un Plan d'Adaptation et de Développement des Compétences bisannuel, dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction et de la collectivité.

Le document présenté articule de manière cohérente les orientations générales de la Commune et ses besoins en matière de compétences avec l'individualisation des besoins et des parcours professionnels des agents.

Il a fait l'objet d'une validation définitive par le Directeur Général des Services avant d'être présenté en Comité Social Territorial.

# I. ENJEUX ET MÉTHODE

## LE CONTEXTE

Les collectivités territoriales font face à un environnement en perpétuelle évolution, que cela repose sur :

- La montée des intercommunalités : la recomposition des territoires, le développement de compétences nouvelles ;
- L'exigence accrue des usagers/citoyens en termes de proximité et de qualité de service ;
- La rationalisation des moyens budgétaires ;
- L'évolution des politiques publiques comme les évolutions législatives et réglementaires plus récurrentes ces dernières années sur tous les champs de compétences des collectivités territoriales.

La Ville d'Aix-les-Bains définit ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents pour accompagner les politiques publiques qu'elle met en œuvre. C'est dans ce contexte que la Ville entend désormais établir un plan de formation bisannuel, précisant les axes prioritaires de sa politique de formation :

1. La professionnalisation de ses cadres avec des orientations sur le management des projets et le management du changement, notamment la prise en compte de l'attribution d'une prime variable (CIA) liée à la manière de servir.
2. La transition numérique avec le développement d'une culture numérique de ses agents afin d'opter pour une politique inclusive.
3. La santé et la qualité de vie au travail, afin de prévenir les Risques Psychosociaux - RPS.
4. Le développement de la transversalité et le travail collaboratif.
5. La formation des cadres et non-cadres aux fonctions supports : Ressources humaines, commande publique, finances publiques, gestion des risques juridiques...
6. L'accompagnement à la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), et à la structuration d'une fonction RH au sein de la collectivité.
7. La planification des projets et des opérations d'investissements : la conduite de projets complexes, planification et pilotage, outil de planification des projets et des financements.
8. Enfin le développement d'une culture commune et un sentiment d'appartenance à la collectivité, vecteur de motivation, compte-tenu des différents profils recrutés au sein de la collectivité.

## LA POLITIQUE « RESSOURCES HUMAINES »

La ville entend poser les bases de sa politique RH et le plan de formation bisannuel en constitue un axe.

En cette période de transformation de la fonction publique et de réorganisation des directions de la Ville d'Aix-les-Bains, mais également des contraintes budgétaires, le budget formation 2024 a été maintenu à 180.000 euros (Pour information, budget 2020 : 106 476 euros, budget 2021 : 150 000 euros, budget 2022 : 150 000 euros, budget 2023 : 180 000 euros).

L'enjeu est ici d'adapter et de développer les compétences des agents en lien avec les besoins de la Ville tout en priorisant les formations liées à la sécurité, à la prévention et aux axes stratégiques de la collectivité, des directions et des services. Dans le même temps, il conviendra, dans le respect de l'équité et de la diversité de chacun des parcours des agents de la Ville, de favoriser leur développement professionnel.

Il est en effet primordial que la Ville d'Aix-les-Bains concrétise une réflexion sur les grandes orientations stratégiques à définir en matière de gestion des ressources humaines au-delà du nécessaire accompagnement des agents en période de changement.

La finalité du projet de politique RH serait de :

- Participer à la mise en œuvre d'un service public de qualité
- Accroître les compétences individuelles et collectives en adéquation avec l'évolution des besoins
- Favoriser le maintien de conditions de travail satisfaisantes
- Développer une culture et une identité communes et partagées
- Maintenir un climat social serein

Pour ce faire, plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées au sein de la collectivité et il convient de les entériner dans le cadre de ce plan bisannuel de formation.

### **1. Le développement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)**

La GPEEC est un processus qui consiste à gérer de manière anticipée les ressources humaines en fonction de leurs spécificités tant en matière de stratégie qu'en fonction de ses ressources.

La mise en œuvre de la GPEEC au sein de notre collectivité se conduit comme un véritable projet prenant en compte toutes les composantes humaines et les contraintes liées à la fonction publique.

La formation est naturellement l'un des moyens pour développer les compétences professionnelles attendues au sein de la collectivité que ce soit sur les Savoirs, Savoir-faire techniques, voire des compétences comportementales : le Savoir-être.

### **2. Améliorer les pratiques en matière de recrutement**

La politique de recrutement est gérée en interne et met l'accent sur l'égalité des chances, entre les femmes et les hommes, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi et la mixité sociale afin de permettre l'accès à l'emploi public de tous.

Dans le cadre de la professionnalisation attendue des pratiques en matière de recrutement, la Direction des Ressources Humaines veille, outre le maintien des compétences de ses agents habilités à conduire les entretiens de recrutement, à améliorer et à harmoniser les modalités de recrutement au sein de la collectivité.

### **3. Poursuivre la dimension sociale en RH**

Très sensible à la lutte contre la précarité de l'emploi, la collectivité fait en sorte, dans la mesure du possible, de pérenniser, par le biais de la titularisation, des vacataires et des contractuels recrutés aussi bien sur des besoins occasionnels que sur des postes permanents ou en contrats dits « aidés ». L'objectif de la collectivité est toujours de remplir cette mission d'ascenseur social pour les personnes précaires mais aussi de l'encourager pour ses agents titulaires notamment par la voie de la préparation aux concours et aux examens professionnels.

#### **4. Maintenir des conditions de travail satisfaisantes**

Le bien-être au travail et la recherche d'un climat social serein font partie intégrante de la politique RH de la ville, qui mène des projets structurants sur cette thématique (protocoles signalement violences, addictions,..) et octroie de nombreux avantages pour améliorer le quotidien de ses agents (tickets-restaurant, participation prévoyance et santé, mise en place de consultations par un psychologue et une assistante sociale du personnel).

#### **5. Poursuivre sa politique de prévention**

Soucieuse de la santé et de la sécurité de ses agents, la Ville s'est engagée dans une politique de prévention des risques liées à l'activité professionnelle notamment par le biais des formations aux gestes de premiers secours, aux gestes et postures de travail (avec l'éveil musculaire - prévention des TMS) ou encore à celles concernant l'alerte incendie (évacuation des locaux, manipulation des extincteurs et défibrillateurs).

#### **6. Mettre en œuvre des dispositifs en faveur d'une gestion individualisée du parcours des agents**

Les évolutions de la fonction RH impliquent de développer les trajectoires professionnelles des agents tout en veillant à les rendre acteurs de leur parcours. La loi du 19 février 2007 *relative à la fonction publique territoriale* a développé en ce sens une conception de la formation alliant les principes d'individualisation et de professionnalisation des parcours professionnels. Elle a été complétée récemment par le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Les formations de professionnalisation obligatoires, le Compte Personnel de Formation (CPF), la formation personnelle, les préparations aux concours/examens, la Validation des Acquis de l'Expérience, les formations « compétences premières » et CLÉA sont autant de dispositifs qui seront ainsi investis pour favoriser cette gestion individualisée des parcours et transitions professionnelles.

A ce titre, l'accompagnement des reconversions professionnelles, qu'elles soient souhaitées, dans une logique de progression individuelle ou non volontaires, suite à une situation d'inaptitude ou évolution de l'organisation, nécessite d'être maintenu.

#### **7. Maintenir une politique de reconnaissance des agents**

L'adoption des lignes directrices de gestion a pour objectif de permettre à la collectivité de conserver des possibilités de déroulement de carrière. Ces dernières reposent classiquement sur la valeur professionnelle des agents évalués, les critères statutaires et l'adéquation du grade aux fonctions assignées.

Cela invite la collectivité à encourager les agents à préparer les épreuves, à se présenter à l'examen professionnel et/ou aux concours tout en les informant sur les possibilités de nomination dès lors qu'ils sont lauréats suite à l'obtention de l'examen/concours.

## LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE LA FORMATION

La ville s'assure de l'évolution professionnelle de ses agents en favorisant le développement des compétences et en impulsant une mobilité fonctionnelle et hiérarchique. La formation devient alors un réel levier stratégique car elle permet de disposer des compétences internes nécessaires à la bonne marche de la collectivité tout en donnant aux agents la possibilité d'évoluer professionnellement.

### 1. Développer les formations CNFPT en INTRA

Afin de mieux répondre aux besoins en formation des collectivités, le CNFPT propose aujourd'hui aux collectivités des réponses sur-mesure aux besoins en formation.

La Ville poursuivra son inscription dans cette démarche, pour permettre la réalisation effective de formations, qui, bien que correspondant à un besoin, ne sont à ce jour pas organisées par le CNFPT, faute de participants ou en raison d'un surnombre de candidatures.

275 journées ont été réalisées par le CNFPT dans nos murs pour tenir compte des axes prioritaires définis par la collectivité pour les années 2021/2023. Elles répondent également aux attentes des différentes directions, aux besoins individuels, collectifs et transversaux, aux projets de services ainsi qu'aux préconisations du Document Unique.

Ainsi, **479 agents** ont bénéficié d'une formation intra notamment sur les thématiques variées : Management équipe de direction, le rôle et le positionnement en tant que cadre de proximité, soutenir l'activité libre et autonome de l'enfant, l'entretien professionnel, fondamentaux de la laïcité, gestion de l'agressivité en situation d'accueil, règlementation des enseignants, publicités et pré-enseignants, sécurité du dos et prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques), sauveteur secouriste au travail, premiers secours en santé mentale, les jardins secs ou sans arrosage, à la découverte des outils informatiques, prévention des TMS et sécurité du dos...

*Pour 2024, le CNFPT a validé 30 jours de formation en INTRA ou en UNION pour un total d'environ 242 agents. Les thématiques ciblées : habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail, réveil musculaire, arrosage automatique, lutte contre le gaspillage alimentaire, le secret professionnel, évaluation des risques en lien avec le DUERP, sensibilisation aux risques psychosociaux, gestes qui sauvent, pack office les bases ou encore, normes HACCP.*

### 2. Consolider et développer le dispositif d'entretien professionnel

Compte tenu des évolutions réglementaires, des orientations stratégiques de la Ville d'Aix-les-Bains, il est souhaité de réviser le support d'entretien professionnel et de renforcer les pratiques des cadres en la matière, notamment du fait du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui sera effectif en 2024.

Le plan bisannuel de formation intègre ce paramètre avec l'objectif de former l'ensemble de ses managers dans le courant de l'année 2024 et une sensibilisation des enjeux de cet entretien pour les évalués eux-mêmes.

*4 demi-journées de formation ont été prévues courant février pour environ 92 managers afin de les familiariser avec les nouvelles modalités d'évaluation via le module e-évaluation du logiciel Sedit développé par Berger-Levrault.*

L'entretien professionnel doit favoriser l'expression d'un besoin en formation qui peut relever de l'initiative de l'agent, d'une initiative partagée de l'agent et de son manager ou simplement de celle de la collectivité lorsqu'il s'agit de formations obligatoires, de formations hygiène et sécurité, de formation d'adaptation au poste de travail ou au développement de nouvelles compétences attendues.

Des ateliers complémentaires seront également proposés à l'encadrement pour approfondir certaines thématiques sur des notions aussi variées que les conditions de travail, le déroulement de carrière, la gestion des conflits ou d'autres thématiques tenant à la posture du manager.

### **3. Dématérialiser les inscriptions CNFPT**

Le CNFPT s'est engagé depuis quelques années dans une démarche de modernisation en limitant notamment l'usage du papier : Catalogue accessible en version PDF, offres de formation en ligne...

La Ville s'est inscrite depuis plusieurs années dans cette démarche.

Cette évolution permet notamment d'assurer un suivi personnalisé des formations grâce aux compteurs individuels et une plus grande réactivité en termes de temps de traitement des demandes.

En 2023, le nombre moyen de jours de formation par agent sur emploi permanent a été de **1,73 jours**.

**936** jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent, dont **46%** pour des **formations dispensées par le CNFPT**.

**675** jours pour les catégories C.

**169** jours pour les catégories B.

**92** jours pour les catégories A.

## LES AXES DU PLAN

Le Plan de Formation est un outil qui permet à la collectivité d'élaborer la politique de développement des compétences des agents et des services pour une période donnée, selon les évolutions prévues, les éventuels changements d'organisation, les projets prioritaires.

En ce sens, il traduit des objectifs et des priorités de la collectivité en lien avec le contexte dans lequel elle se trouve et un programme d'actions, principalement en matière de formation, permettant de répondre aux besoins en compétences identifiés.

Cadre de référence de la politique formation de la collectivité **pour les deux années à venir**, le plan présente l'ensemble des programmes de développements prévus pour la période concernée.

**Les activités ciblées répondent aux besoins :**

- ✓ Des axes prioritaires des élus
- ✓ Des projets de directions et de services
- ✓ Des entretiens professionnels individuels
- ✓ Des préconisations dans le cadre du Document Unique
- ✓ Des projets professionnels individuels

**Les axes du plan 2024-2025 sont les suivants :**

**Axe 1 - Professionnalisation de l'Encadrement**

**Axe 2 - Prévention et Sécurité au Travail**

**Axe 3 - Développement des compétences métiers**

**Axe 4 - Développement des compétences transversales**

**Axe 5 - Accompagnement des parcours et Evolution professionnelle**

## **AXE 1 : PROFESSIONNALISATION DE L'ENCADREMENT**

L'objectif central de cet axe est consacré au management des équipes.

Etre encadrant, c'est être confronté à des exigences nouvelles et évolutives de la collectivité. Le manager doit être force de propositions dans des réorganisations efficaces du fait du contexte contraint. Face à la demande d'une réponse professionnelle adaptée, l'encadrant se trouve parfois en difficulté, manquant de méthodes et d'outils.

Le Plan de Formation décline autour de cet objectif de multiples programmes de développement permettant d'acquérir des méthodes et des outils visant l'efficacité professionnelle, la coopération, le travail en équipe, une meilleure communication managériale et une gestion adaptée des situations d'encadrement plus sensibles.

### **1. Le cadre de direction dans l'organisation et le pilotage de ses services**

Le pilotage d'un service passe par l'organisation de l'activité, des moyens et des ressources pour servir les objectifs à atteindre.

#### **Objectifs :**

- ✓ Installer sa direction ou son service dans l'ensemble organisationnel de la collectivité territoriale,
- ✓ S'approprier des outils permettant d'organiser le travail et de structurer sa direction, son service, son équipe et l'activité.

#### **Contenu :**

- ✓ Le positionnement de sa direction ou son service dans l'ensemble organisationnel,
- ✓ La définition des enjeux de l'organisation dans la direction,
- ✓ Le pilotage de l'activité en sachant transformer les objectifs politiques et stratégiques en objectifs opérationnels de service,
- ✓ La maîtrise des outils pour piloter l'activité de la direction,
- ✓ L'identification des missions, la priorisation des objectifs et la définition de l'organisation de la direction en clarifiant les responsabilités des agents encadrants,
- ✓ La maîtrise des éléments de mise en œuvre d'une conduite de changement.

### **2. Renforcer la relation managériale individuelle au travers de l'entretien professionnel**

Face à l'évolution de plus en plus rapide de l'environnement professionnel et à son impact sur les situations de travail, il devient essentiel d'associer plus étroitement les différents niveaux d'encadrement à la démarche de développement des compétences.

Cette dernière ne doit plus être une prérogative exclusive de la fonction RH mais doit s'inscrire dans les pratiques managériales quotidiennes. Atteindre cet objectif implique de mener une action continue de sensibilisation et de formation auprès des encadrants, notamment de proximité, qui visera à intégrer le management des compétences comme un levier à part entière de la performance des équipes.

**Objectif :**

- ✓ Accompagner les encadrants de proximité sur l'acquisition d'un socle méthodologique lié au management des compétences : comment identifier et évaluer les compétences ? Comment organiser un suivi interne au service ? Quelles sont les étapes clés ? Comment faire adhérer ses équipes à la démarche ? Programme « accompagnement au management des compétences »...

**Résultats attendus :**

- ✓ Efficacité et efficience de l'organisation

En 2023, 16 encadrants ont été formés à l'entretien professionnel.

*Cette action continue courant 2024 avec la volonté de dématérialiser l'entretien professionnel et donc de former l'ensemble des encadrants aux nouvelles modalités.*

**3. Management de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail**

La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont une des priorités de la collectivité.

**Objectifs :**

- ✓ Asseoir une véritable culture de la prévention et la faire vivre au sein de son service
- ✓ Equilibrer la charge de travail en fonction des ressources humaines et de leurs capacités
- ✓ Etre attentif et vigilant à l'organisation du travail et la gestion du temps
- ✓ Développer des compétences relationnelles, connaître et optimiser le fonctionnement de ses équipes
- ✓ Maîtriser les techniques managériales d'animation, de motivation et de cohésion
- ✓ Développer les compétences émotionnelles
- ✓ Comprendre les mécanismes du dialogue, de la participation et de la coopération
- ✓ Identifier et maîtriser ses émotions dans un contexte professionnel
- ✓ Préciser le positionnement du cadre manager / leader
- ✓ Appréhender la politique de la collectivité en matière de sécurité et de santé au travail
- ✓ Comprendre les enjeux (humains, juridiques, organisationnels) de la sécurité et de la santé au travail
- ✓ Connaître ses obligations et responsabilités
- ✓ Appréhender son rôle d'encadrant en matière de risques professionnels

**Résultats attendus :**

- ✓ Un renforcement de l'implication des cadres dans la démarche de santé et de sécurité au travail
- ✓ Une amélioration de la qualité de vie au travail au sein de la collectivité
- ✓ Une progression des résultats en matière d'accidents de service, de maladies et d'usures professionnelles

## AXE 2 : PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels consiste à travailler sur l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé physique et/ou morale de tout agent au travail. La Direction des ressources humaines met en œuvre avec l'appui de la Direction Générale et des directions de la collectivité, la politique de prévention de la collectivité en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

La sécurité au travail est un axe prioritaire pour la collectivité. Ainsi, chaque année, un budget conséquent est accordé pour ces formations spécifiques et les actions menées au sein des Directions/Services par le Service santé au travail de la Ville.

Les formations proposées peuvent être certifiantes, habilitantes et/ou liées directement aux métiers exercés. Ces actions s'inscrivent dans la démarche globale de prévention des risques professionnels menée par la collectivité depuis plusieurs années. Elles désignent toutes les actions de formation, information ou sensibilisation qui, au-delà d'être une réponse aux obligations réglementaires du code du travail (sur le volet hygiène & sécurité), sont destinées à assurer la santé et la sécurité des agents sur leur poste de travail.

Pour 2024-2025, compte tenu du nombre d'agents concernés par la prévention des risques professionnels et la protection de la santé au travail et du caractère obligatoire de certaines formations-sécurité, la collectivité renouvèlera tout un ensemble de formations couvrant ces besoins en la matière.

### 1. Formation à la conduite en sécurité et Permis

Des formations spécifiques à la conduite des engins permettent d'acquérir et entretenir les connaissances nécessaires.

Les formations dispensées donnent lieu à une autorisation de conduite. Toute autorisation est précédée d'une vérification de l'aptitude médicale par le médecin de prévention.

#### Les différentes typologies d'engins :

- Les engins de chantier
- Les nacelles pour le travail en hauteur
- Les chariots automoteurs
- Les grues auxiliaires
- Les tondeuses autoportées

Les recyclages ont lieu tous les 10 ans pour les engins de chantier et les tondeuses autoportées et tous les 5 ans pour les autres engins.

### 2. Gestes & Postures de travail

Notre vie professionnelle est faite de Gestes et Postures qui reviennent plusieurs fois par jour, qui sollicitent plus ou moins l'organisme, qui impactent plus ou moins durablement la santé.

Les formations gestes & postures font prendre conscience des risques, de la réglementation et des solutions qui existent.

En 2023, 28 agents de la petite enfance ont été formés à la Prévention des TMS et sécurité du dos

*En 2024, une trentaine d'agents surtout de la filière technique, seront sensibilisés au réveil musculaire autour des gestes à pratiquer sur le lieu de travail pour un étirement musculaire adapté ; cette démarche s'inscrit dans la prévention des TMS.*

### **3. Gestion du stress**

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la protection et de la lutte contre les Risques Psycho-Sociaux (RPS). Elle vise tous les agents souhaitant gérer leur stress et mettre en œuvre un processus de gestion des émotions :

➤ Réguler le stress professionnel :

- Les facteurs de stress au travail
- Les facteurs individuels et psychologiques
- Identifier les ressources à renforcer : Physiques, cognitivo-émotionnelles et sociales
- Les techniques de gestion du stress en pratique.

➤ Gérer ses émotions : les émotions au cœur de notre système d'adaptation :

- La place des émotions dans la vie professionnelle : l'utilisation des émotions comme ressource et comme support à la performance
- Les émotions fondamentales : leur rôle dans la régulation de notre rapport à l'environnement
- Les circuits émotionnels, du contrôle émotionnel à la maîtrise émotionnelle
- Les compétences émotionnelles en pratique : Identifier, décoder et réguler ses émotions

➤ Elaborer son plan d'actions individuel.

*En 2024, il sera organisé un stage en direction des cadres et des agents de la collectivité pour les sensibiliser aux risques psycho-sociaux, les identifier et les évaluer et planifier des mesures de prévention adaptées.*

### **4. Habilitation électrique et travaux sous tension**

Les interventions réalisées sur ou à proximité des installations électriques font l'objet d'une réglementation précisée par le code du travail.

Des formations spécifiques permettent d'acquérir et entretenir les connaissances nécessaires à cette habilitation.

➤ Les habilitations électriques

Il existe différents types de formation électrique en fonction du travail à effectuer.

Habilitation électrique non électriciens HO, BO, HOV ou BE BS

Habilitation électrique électricien H1 B1

34 agents ont été formés en 2021-2023.

Ces formations obligatoires selon les postes occupés, se poursuivent en 2024 aussi bien en INTRA, qu'en UNION ou sur catalogue CNFPT. 2 nouveaux agents suivront l'habilitation électrique électricien initiale, d'autres sont concernés par une mise à jour des compétences pour la même habilitation. Une trentaine d'agents appelés à intervenir sur des circuits simples en basse tension se formeront à l'habilitation électrique non-électricien initiale ou encore une vingtaine d'agents qui ont déjà été sensibilisés au risque électrique seront concernés par une remise à niveau.

Opération d'ordre non électrique		Opération d'ordre électrique				
		Exécutant	Chargé de Travaux	Chargé de consignation	Chargé d'intervention	Chargé d'opérations
						
Basse Tension	B0	B1 - B1V	B2 - B2V B2V essais	BC	BS - BR	BE + attribut
Haute Tension	H0 - H0V	H1 - H1V	H2 - H2V H2V essais	HC		HE + attribut

Les opérations d'ordre non électrique sont les travaux qui ont lieu dans un environnement électrique (local électrique par exemple) type maçonnerie, plomberie, peinture, élagage, nettoyage, surveillance des locaux, des chantiers.

Le chargé d'intervention, de remplacement et de raccordement (BS) peut :

- 1- Remplacer à l'identique des fusibles,
- 2- Remplacer une lampe, des accessoires d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs.
- 3- Raccorder des éléments de matériel sur un circuit en attente.
- 4- Réarmer un dispositif de protection

Le chargé d'intervention d'entretien et de dépannage (BR), entretient et dépanne sur des installations électriques en basse tension.

Le chargé d'opération (BE) réalise des opérations spécifiques d'ordre électrique :

- Essais dans des laboratoires ou des plates-formes d'essai en basse tension : BE Essais
- Manœuvres d'exploitation, mise en marche, réglage ou arrêt d'un équipement : BE Manœuvre
- Mesurages de grandeurs électriques et non électriques (thermographie...), d'intensité, de tension, d'isolement, de distance, de pression... : BE Mesure
- Vérifications : examen visuel de l'état de l'installation, des conducteurs, du bon fonctionnement des différentiels, des éclairages de sécurité... : BE Vérification

## 5. L'AIPR – Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux :

Cette autorisation est délivrée par l'employeur qui doit s'assurer au préalable du niveau de compétences et de connaissance de son personnel pour travailler en sécurité à proximité des réseaux.

Pour ce faire, la collectivité forme ses agents sur deux typologies d'activités :

- Les **Concepteurs** et les **encadrants**, c'est-à-dire les agents chargés du suivi du projet et de sa préparation administrative et technique
- Les **Opérateurs**, agents intervenant sur des chantiers situés à proximité des réseaux en tant que conducteurs d'engins ou personnel intervenant en urgence sur des opérations de terrassement ou en approche de réseaux aériens.

Ces formations permettent aux encadrants et opérateurs d'identifier les risques lors d'intervention à proximité des réseaux, organiser la prévention lors des interventions et rechercher en sécurité les réseaux et branchements.

En 2022, 77 agents opérateurs, concepteurs et encadrants ont été formés sur cette thématique.

*La validité de ces autorisations étant de 5 ans, un nombre restreint d'agents seront concernés par une formation AIPR en 2024-2025.*

## 6. Réglementation ERP, Manipulation des extincteurs et exercices d'évacuation Incendie

La Collectivité pourra s'appuyer notamment sur le SDIS auquel elle fait appel pour assurer des formations, notamment en ce qui concerne la connaissance en matière de sécurité incendie et réglementation ERP.

16 agents travaillant au contact des enfants ont été formés à l'utilisation des moyens de secours dans les ERP en 2020 et 2021.

*La collectivité entend poursuivre cette action courant 2024 avec l'objectif de former environ 60 agents.*

## 7. PSC1 – Sauveteur secouriste du travail

### ➤ Les formations aux premiers secours

La présence d'au moins un agent formé au secourisme, pour donner les premiers secours en cas d'urgence est obligatoire dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans les chantiers mobilisant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours et impliquant la réalisation de travaux dangereux<sup>1</sup>.

### ➤ La formation Sauveteur Secouriste du Travail

Le rôle du SST est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son service. La formation initiale se déroule sur deux jours soit 14 heures de formation. Tous les 2 ans le SST doit suivre un recyclage d'une durée de 7 heures, lui permettant de maintenir et d'actualiser ses compétences.

*La collectivité a prévu en 2024 en INTRA 2 sessions de remise à niveau des compétences SST pour une trentaine d'agents concernés.*

---

<sup>1</sup> Article R.4224-15 du code du travail et Article 13 du décret n°85-603

➤ La formation Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)

Il s'agit d'une formation d'une journée de 7h qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : Comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours etc..

La formation au PSC1 ne nécessite aucune formation préalable. Le recyclage n'est pas obligatoire mais un maintien des acquis tous les 4 ans est recommandé.

155 agents ont été formés de 2020 à 2023 au PSC1.

➤ La sensibilisation aux gestes qui sauvent

La sensibilisation aux gestes qui sauvent est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'objectif est de former tous les agents permanents aux gestes qui sauvent (moyenne de 30 agents/an). La durée de l'initiation est de 2 heures.

*Une trentaine d'agents, en priorité ceux qui travaillent auprès des enfants, seront formés courant 2024 en INTRA, avec le concours du CNFPT, aux gestes qui sauvent.*

## **8. SSIAP 1 au SSIAP 3**

L'agent du service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) est un acteur clé de la sécurité dans les établissements. Il exerce dans les établissements recevant du public ainsi que sur les manifestations qui doivent respecter des réglementations en matière de sécurité incendie très contraignantes.

Le SSIAP 2 permet d'exercer en qualité de chef d'équipe de sécurité incendie, le SSIAP 3 en tant que chef de service. Selon la catégorie de l'établissement recevant du public et son effectif admissible, les différentes catégories de SSIAP peuvent être nécessaires.

7 agents ont été formés en 2021 et 2022

*Pour maintenir à jour leurs compétences SSIAP1, 3 agents seront concernés par cette formation en 2024.*

## **9. L'utilisation d'équipement de protection individuelle**

Cette formation vise à informer les agents des risques contre lesquels les équipements de protection individuelle les protègent et à maîtriser les conditions d'utilisation de ces équipements.

## **10. Les formations travaux en hauteur – Utilisation du harnais**

Cette formation permet à chacun d'évoluer en toute sécurité sur son support d'activité professionnelle, de comprendre et d'appréhender les conséquences d'une chute sur le corps humain.

La formation aborde la réglementation en vigueur, le cadre d'intervention des travaux en hauteur et permet de porter secours à un agent en grave difficulté.

Une formation de maintien des acquis et des compétences doit avoir lieu dans les 5 ans.

## 11. La signalisation temporaire

Les formations signalisation temporaire sur voies urbaines / chantiers mobiles apportent la capacité de concevoir et de mettre en place une signalisation temporaire et un balisage de chantier adapté aux travaux réalisés et aux risques générés. Elle permet d'informer sur les risques et les obligations lors de l'occupation du domaine public pour des travaux afin de mieux préparer les chantiers.

Le recyclage a lieu tous les 5 ans

12 agents des services CTM et parcs et jardins ont été formés à la signalisation temporaire des chantiers sur la voirie en 2022

## 12. L'élagage / bucheronnage

Réalisées depuis une nacelle, ou en se déplaçant directement dans l'arbre au moyen de cordes, les activités d'élagage et de bucheronnage sont reconnues en France comme particulièrement à risque, ce qui justifie leur encadrement réglementaire par des préconisations extrêmement strictes<sup>2</sup>.

Ces prescriptions techniques et réglementaires doivent être connues de chaque élagueur car elles permettent d'assurer sa sécurité dans le cadre de ses missions.

Le parcours de formation à réaliser par les élagueurs a été mis en œuvre au dernier trimestre 2022 comme suit :

- 9 agents ont suivi le parcours GSA- grimpeur secouriste dans l'arbre et techniques d'accès et de travail en sécurité dispensé par un centre de formation professionnelle forestière.
- 10 agents ont suivi la formation Sauveteur Secouriste du Travail élagueurs.

*Les agents des Parcs et jardins en charge de l'élagage suivront en 2024 une formation de remise à niveau Grimpeur secouriste dans l'arbre, le titre initial étant valide pour 2 ans.*

## 13. Les formations prévention du risque chimique

Cette formation a pour but d'informer les agents sur les risques liés à l'utilisation de produits chimiques. Elle permet d'acquérir les notions nécessaires à l'identification et à la compréhension des risques induits par la présence de produits chimiques dangereux dans l'activité.

Les agents sont ensuite capables d'intégrer la prévention du risque chimique dans leur comportement quotidien.

Cette formation se déroule sur une journée.

Il n'y a pas de recyclage réglementaire. Cependant un maintien des acquis tous les 5 ans est intéressant à maintenir.

*3 agents concernés par la formation Certiphyto en 2024.*

---

<sup>2</sup>Décret n°2004-924 du 1 septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie ; Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

Arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes

Circulaire DGFAR/SDTE/N2007-5018 du 27/06/2007 de mise en œuvre de la réglementation relative à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes

Décret n°2021-1833 du 24 décembre 2021 relatif aux règles de sécurité applicables sur certains chantiers où sont réalisés des travaux d'abattage et d'élagage. Formation secourisme délivrée dans les 6 mois suivant l'embauche.

#### **14. Formation des assistants de prévention**

La collectivité a mis en place un réseau d'assistants de prévention qui sont le relais de leurs collègues sur les questions de santé.

16 agents ont bénéficié de 5 jours de formation préalable obligatoire en 2022, et 2 jours de formation continue en 2023

*En 2024, une formation « évaluation des Risques et mise à jour du DUERP » est prévue en INTRA.*

## AXE 3 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES METIERS

### Les métiers « supports »

Certaines activités cibles nécessiteront d'être précisées dans un second temps en termes d'objectifs et de résultats attendus.

#### 1. Accueil : Offrir aux usagers un service public de qualité

Points d'entrée des usagers, les services d'accueil sont directement concernés par la satisfaction des usagers et la performance du service au public. La finalité de ce programme est d'optimiser les services et de développer et valoriser le savoir-faire des agents.

##### Objectifs :

- ✓ Construire une posture d'accueil orientée usager
- ✓ Utiliser des méthodes et outils pour un accueil physique et téléphonique efficace et de qualité
- ✓ Développer une démarche qualité de l'accueil
- ✓ Apprendre à gérer l'agressivité des usagers

##### Résultats attendus :

- ✓ Satisfaction des usagers en lien avec le service rendu
- ✓ Mise en place de démarches qualité de l'accueil

*En 2024, 9 agents en contact avec les usagers du service public (Musée, Parking...) poursuivront la formation en anglais visant à renforcer leurs capacités de communication.*

#### 2. Professionnaliser le métier d'assistante de direction

Dans chaque service de la collectivité, les directeurs travaillent en complémentarité avec l'assistante de direction. La qualité de ce binôme a un impact fort sur le bon déroulement de l'activité et offre ainsi au directeur la possibilité de se recentrer sur ses priorités. Afin d'encourager cette dynamique et de réunir les conditions de réussite d'une collaboration efficace, la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre un dispositif de professionnalisation des assistantes de direction.

##### Objectif :

- ✓ Renforcer la maîtrise des compétences fondamentales et intégrer les évolutions récentes du métier d'assistante de direction
- ✓ Clarifier et légitimer leur rôle
- ✓ Harmoniser les missions et les pratiques du métier dans la collectivité
- ✓ Etre en capacité de gérer les impondérables en limitant le stress
- ✓ Professionnaliser pour être plus autonome sur son poste
- ✓ Renforcer les compétences attendues

### **Résultats attendus :**

- ✓ Amélioration des conditions de travail
- ✓ Valorisation du métier
- ✓ Professionnalisation
- ✓ Pratiques communes et partage d'outils
- ✓ Travail en réseau

### **3. Statut de la fonction publique territoriale. Droits et obligations**

Il apparaît primordial de former les agents sur un socle commun de connaissances du statut de la FPT, ainsi que sur les droits et obligations des agents publics. Ce type de formation peut également remplacer la Formation d'intégration devenue obligatoire suite à la loi de transformation de la fonction publique pour les agents contractuels. Lesquels, malgré cette obligation, ne sont pas prioritaires pour les formations d'intégration dont le nombre de sessions est limité.

### **4. Etat civil – Actualisation des connaissances. Pratiques en Etat-civil**

Il s'agira d'appliquer les nombreuses réformes de l'état civil et d'assurer la sécurité juridique des actes.

### **5. Ressources Humaines – Construire une démarche de GPEEC**

La GPEEC est une démarche qui a pour but d'ajuster le potentiel en termes d'emplois et de compétences avec les besoins d'évolution de la collectivité, c'est une démarche de gestion et d'accompagnement stratégique.

**Objectif :** Accompagner le groupe de travail dans la construction du projet GPEEC : objectif, stratégie de mise en œuvre et définition du plan d'action.

**Résultat attendu :** Mise en place d'une GPEEC adaptée à l'approche retenue par la collectivité.

### **6. Ressources Humaines – Piloter la masse salariale dans une organisation publique**

La masse salariale est la principale charge de fonctionnement dont la gestion doit être optimisée.

- ✓ **Objectifs :** Analyser en profondeur les composantes de la masse salariale et comprendre leurs mécanismes d'évolution Développer la précision et la pertinence des travaux d'élaboration du budget,
- ✓ Simuler les évolutions à moyen terme.

**Résultat attendu :** Construire des scénarii d'évolution à partir d'une démarche de GPEEC.

### **7. Ressources Humaines – Les tableaux de bord de la fonction RH**

Une gestion des ressources performante s'appuie sur des tableaux de bord dont le contenu va bien au-delà du bilan social obligatoire.

**Objectif :** Pilotage des différents volets de l'activité RH.

**Résultat attendu :** Disposer d'un tableau de bord stratégique de suivi individualisé par des indicateurs pertinents. Savoir lire ces indicateurs et piloter stratégiquement sa direction, son service en fonction des évolutions quantitatives et qualitatives issus des indicateurs.

## **8. Ressources Humaines – Maîtriser l’absentéisme**

L’absentéisme au travail est une problématique rencontrée par toutes les structures, entreprises comme collectivités territoriales. Un fort absentéisme n’est pourtant pas une fatalité : il est possible de peser sur le phénomène à condition d’agir simultanément et durablement sur plusieurs leviers.

**Objectif** : Avoir des éléments de méthode pour analyser les ressorts de l’absentéisme et agir sur le phénomène.

**Résultat attendu** : Meilleure maîtrise de l’absentéisme

## **9. Finances – Accompagner les changements des pratiques professionnelles liés à la dématérialisation et à la nouvelle nomenclature comptable**

Dans un souci constant d’amélioration des délais de paiement, la direction des affaires financières et juridiques a déjà inscrit dans ses objectifs et orientations stratégiques, des actions de formation quant à la nouvelle nomenclature M57.

Il s’agira de poursuivre cette démarche d’accompagnement au changement, notamment par le biais de formations « logiciel métier » (e-marchés, immobilisations, élaboration budgétaire, requêteur intégré), et de formations internes sur les bases des finances publiques.

## **10. Juridique – Actualisation des connaissances**

L’évolution permanente en matière réglementaire nécessite une actualisation constante dans plusieurs domaines du droit.

La Direction des services souhaite donc poursuivre le développement des expertises professionnelles de ses agents autour de thématiques relatives à l’actualité jurisprudentielle, l’évolution législative et réglementaire dans le cadre de la gestion du domaine des collectivités locales dans leur ensemble.

## **11. Commande publique – Actualisation des connaissances**

L’évolution permanente en matière réglementaire nécessite une actualisation constante. Dans son dernier rapport, la Chambre Régionale des comptes a d’ailleurs précisé que la nécessité de diffuser une culture de l’achat public commune à l’ensemble des acteurs au sein des services de la ville apparaissait comme une priorité.

*En 2024, le DGA Direction des services à la population dispensera cette formation en interne aux agents concernés*

## 12. Communication – Développer le numérique

Soucieuse d'être en phase avec les évolutions sociétales, la direction a identifié l'enjeu lié au basculement vers le numérique et ses nouveaux usages de communication. Elle souhaite inscrire ses missions dans cette dimension, en menant notamment une prospective et en ayant à cœur de s'adresser à tous les publics (usagers en situations de handicap inclus), afin de réduire la fracture numérique constatée.

## 13. Culture - Bibliothèque :

Nombreuses sont les bibliothèques publiques proposant des actions de médiation (y compris numérique : Facebook, site internet) permettant aux usagers de se rencontrer, de discuter, de partager. Tant hors les murs qu'intra-muros, ces services, souvent menés avec des partenaires extérieurs, visent à restaurer, maintenir ou développer la cohésion sociale ainsi que l'inclusion des personnes porteuses de handicap. La direction souhaite renforcer les compétences de ses agents quant à ce rôle social des bibliothèques et médiathèques.

*Les agents de ce service vont également se former en 2024 au réaménagement des espaces de la bibliothèque pour la rendre inspirante (techniques de merchandising).*

## Les métiers techniques

Certaines activités cibles nécessiteront d'être précisées dans un second temps en termes d'objectifs et de résultats attendus.

## 14. Sécurité et tranquillité publique – Démarche métier

La Direction de la Sécurité et Tranquillité Publique est en phase de réorganisation, mais des axes prioritaires ont pu être définis :

- ✓ Gestion du budget en interne
- ✓ Encadrement de proximité
- ✓ Agressivité des usagers
- ✓ Statut de la FPT
- ✓ Rédaction des actes administratifs
- ✓ Formation « maître-chien »

## 15. Espaces verts – Démarche métier espaces verts

Le service des espaces verts est engagé dans une démarche de professionnalisation des équipes et des axes prioritaires ont été définis.

### Objectifs :

- ✓ Le fleurissement évolutif
- ✓ Les techniques d'arrosage
- ✓ Les techniques d'élagage
- ✓ L'entretien des vivaces
- ✓ L'entretien des terrains gazonnés
- ✓ La sécurité

### **Résultats attendus :**

- ✓ Performance dans l'entretien et la maintenance des espaces verts
- ✓ Conditions de sécurité
- ✓ Qualité de vie au travail

*15 agents en charge de l'entretien des systèmes d'arrosage seront formés par le CNFPT en INTRA à l'entretien et au dépannage des systèmes d'arrosage automatique.*

### **16. Animateurs – BAFA/BAFD/BPJEPS**

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur abrégé BAFA, est un diplôme qui autorise l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs. Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction BAFD et le BPJEPS permettent l'encadrement d'accueil collectif de mineurs.

Pour tenir compte de la réglementation, la collectivité propose aux agents périscolaires des formations BAFA et/ou BAFD/ BPJEPS.

21 agents ont été formés au BAFA base ou approfondissement et 17 agents au BAFD entre 2021 et 2023.

6 agents ont débuté une VAE BPJEPS en 2023

*Les agents engagés dans la démarche VAE BPJEPS poursuivront en 2024 l'accompagnement mis en place par la collectivité.*

*D'autres agents ayant des fonctions d'animation finaliseront leur parcours BAFA ou BAFD en 2024 (sessions de perfectionnement).*

### **17. Restauration – Hygiène alimentaire en restauration collective**

La formation initiale et un rappel régulier des bonnes pratiques et des règles d'hygiène constituent une priorité pour le service de restauration collective, aussi il est important de proposer un plan de formation diversifié permettant de répondre aux besoins des différentes spécialités :

- ✓ Développer les compétences en matière d'hygiène et sécurité alimentaire
- ✓ Développer de bonnes pratiques en matière d'hygiène alimentaire

8 agents des écoles ont été formés aux normes HACCP en 2022 et 2023.

*6 autres agents travaillant en restauration scolaire seront formés aux normes HACCP en 2024 en UNION avec d'autres collectivités du bassin (Grand Lac, Bourget du Lac ou Grésy-sur-Aix).*

### **18. Petite enfance – Parcours de professionnalisation**

La Direction entend mettre en place des parcours de professionnalisation sur la période 2024-2025 à l'intention des ATSEM, des animateurs et des agents des structures d'accueil du jeune enfant.

*Une formation socle sera mise en place à la rentrée 2024 concernant la posture éducative, des connaissances sur l'environnement territorial, mais aussi sur les rythmes et besoins de l'enfant.*

## **19. Social – Maintenir un accueil et un suivi de qualité**

La Direction entend maintenir un accueil et un suivi de qualité notamment par le perfectionnement des compétences et des acquis des agents sur le plan juridique et social en lien avec l'actualité sociale.

## **20. Technique - Démarche métier**

L'hygiène, la sécurité, la prévention des risques en propreté publique

### **Objectifs :**

- ✓ Identifier les risques liés au nettoyage des espaces publics,
- ✓ Identifier et utiliser les équipements de protection individuelle,
- ✓ Mettre en œuvre les mesures d'hygiène et les consignes de sécurité,
- ✓ Mettre en œuvre les procédures adaptées aux travaux sur la voie publique,
- ✓ Alerter en cas d'incident ou de situation exceptionnelle.

### **Résultats attendus :**

- ✓ Conditions de sécurité sur l'espace public : pour l'agent, les usagers, les riverains et l'environnement,
- ✓ Qualité de vie au travail : prévention des troubles musculo-squelettiques.

### **- Services techniques**

- ✓ Formations logiciels métiers :
  - QGIS (logiciel de dessin),
  - AUTOCAD,
  - COVADIS (VRD)
  - SKETCH UP (logiciel métier voirie)
  - ADOBE et Excel tous niveaux.

*Les agents utilisant ces logiciels s'inscrivent sur l'offre catalogue 2024 du CNFPT*

## AXE 4 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES TRANSVERSALES

### 1. Prévention de la radicalisation violente : rôle et positionnement des acteurs

Appréhender les définitions et notions fondamentales relatives au champ de la radicalisation : radicalisation violente, prosélytisme, fondamentalisme, comprendre les racines idéologiques du djihadisme et son ancrage géopolitique, le processus de radicalisation : de l'endoctrinement virtuel vers l'embrigadement dans le monde réel.

#### **Objectifs :**

- Comprendre le processus de radicalisation violente,
- l'inscrire dans un contexte historique et géopolitique,
- détecter les faisceaux d'indices, les risques de basculement et procéder à un signalement,
- maîtriser la réponse publique de l'Etat.

*Un projet de formation est à l'étude pour fin 2024 sous forme de conférences théâtralisée peut-être en UNION avec les autres collectivités du bassin aixois et chambérien.*

### 2. Laïcité

La laïcité constitue un principe incontournable du fonctionnement des services publics. Inscrite dans le statut des agents publics, elle s'impose à l'ensemble des personnes œuvrant pour le service public quels que soient leurs fonctions et leurs statuts juridiques tout en préservant les opinions religieuses des agents, comme des usagers dans le cadre d'une stricte neutralité et une égalité de chacun devant le service public. L'acculturation de ce principe est renforcée ces dernières années.

La formation des agents publics au principe de laïcité devient obligatoire<sup>3</sup>.

### 3. Gérer un projet complexe

La gestion de projet est une démarche visant à structurer, assurer et optimiser le bon déroulement d'un projet, le plus souvent à très fort enjeux, nécessitant une planification fine dans le temps mais également et surtout l'intervention de très nombreuses parties prenantes. Ce déroulement passe nécessairement par la nomination et la responsabilisation d'un directeur de projet, dont le rôle est de suivre les enjeux opérationnels et financiers, mais également de mettre en œuvre les compétences et outils d'analyse, de planification, de maîtrise des risques, tout en conciliant les intérêts des parties prenantes.

#### **Objectifs :**

- ✓ Définir les facteurs de complexité d'un projet
- ✓ S'approprier les outils de pilotage d'un projet complexe
- ✓ Prendre en compte la gestion des risques, évaluation et analyse stratégique

---

<sup>3</sup> Article L.121-2 du Code général de la fonction publique

#### 4. Bureautique et utilisation des outils informatiques

La Collectivité souhaite poursuivre son accompagnement auprès des agents en encourageant la maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

La mise en œuvre des formations en informatique et bureautique répond par ailleurs à une forte demande des agents.

Ces actions visent à augmenter la compétence de tous les agents sur les outils bureautiques Word, Excel, Powerpoint et Outlook. De l'initiation pure jusqu'au niveau confirmé, les groupes homogènes appréhendent et s'approprient les différents outils du système d'exploitation et des logiciels.

**Résultats attendus** : Savoir maîtriser les outils mis à la disposition de chaque agent et obtenir une meilleure efficacité au travail.

En 2020-2022, 28 agents ont suivi des formations informatiques et bureautiques

- ✓ World et excel
- ✓ Découverte des outils informatiques et numériques

En 2020-2022, 94 agents ont suivi des formations sur les logiciels métiers (Avenio, Ypok , Nakook, Berger-Levrault , Openelec, Litteralis...)

*Une session de formation aux bases du Pack Office (Word et Excel) est prévue en INTRA en 2024 pour environ 15 agents.*

#### 5. Culture et usages du numérique

La collectivité souhaite développer des compétences dans l'usage des outils numériques en mode projet et collaboratif.

**Objectifs** : Découvrir et utiliser des outils collaboratifs numériques

482 agents ont participé au café numérique - sensibilisation à la cybersécurité suite à la recommandation de la CNIL.

#### 6. Communication et relations professionnelles

La collectivité souhaite améliorer les relations des agents amenés à travailler en binôme, en équipe ou encore en mode transversal afin de fluidifier la transversalité.

Objectifs :

- ✓ Connaître et mettre en œuvre les principes de la communication interpersonnelle,
- ✓ Adapter stratégiquement son positionnement en fonction de l'interlocuteur et des enjeux,
- ✓ Réagir efficacement dans une relation.

## AXE 5 : ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Conformément au dispositif de formation tout au long de la vie instauré par la loi de février 2007, tout agent s'inscrit dans un parcours de formation tout au long de sa carrière.

Le plan de formation vise ainsi à favoriser la progression et l'évolution des compétences des agents à chaque étape de leur carrière.

Véritable enjeu d'efficacité de l'organisation, l'accompagnement à la mobilité devient en outre un thème prioritaire pour la collectivité. La Loi du 03 août 2009 a amorcé la modernisation des pratiques et l'incitation aux mobilités, les agents, quant à eux, sont de plus en plus invités à devenir des acteurs de leur parcours et de leur carrière pour répondre aux enjeux de performance économique, sociale et organisationnelle.

Les métiers évoluent, les aspirations professionnelles également, la mobilité peut être la clé de voûte des parcours des agents ; la collectivité doit être en capacité d'offrir à chaque agent des perspectives de carrière plus riches et plus diversifiées mais aussi assurer la qualité, la continuité et l'adaptabilité du service public.

### 1. La préparation aux concours et examens professionnels

La préparation concours/examen permet aux agents d'acquérir la méthodologie des épreuves écrites et orales demandées lors du concours.

La mise en œuvre d'un « conseil concours » permet de sensibiliser l'agent sur l'investissement et l'engagement que demande le dispositif de préparation à un concours / examen.

#### **Objectifs :**

- ✓ Définir avec l'agent lors d'un entretien si son projet de concours / examen est réalisable.
- ✓ Proposer aux agents des outils adaptés (questionnaire et test d'auto-évaluation) leur permettant de réfléchir à leur projet d'évolution professionnelle.

Sur la période 2020-2022, 21 agents ont été acceptés aux préparations concours et examens du CNFPT :

- ✓ En 2020, 5 agents soit 20 jours
- ✓ En 2021, 10 agents soit 48 jours
- ✓ En 2022, 6 agents soit 28 jours

Parmi ces 21 agents :

10 agents ont été lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel auprès de différents Centres de Gestion ces 3 dernières années soit 50 % DE REUSSITE.

1 agent (filiale administrative) a réussi avec une préparation personnelle.

*En fonction des préparations proposées par le CNFPT, 2 recensements sont transmis à l'ensemble des agents en 2024 et ouverts aux inscriptions.*

*La collectivité entend accompagner les agents n'ayant pas réussi à intégrer une préparation CNFPT par une formation entièrement à distance alternant acquisition des connaissances et devoirs corrigés.*

## 2. Bilan de compétences et VAE – Validation des Acquis de l'Expérience

Le bilan de compétences permet d'analyser les compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel ou un projet de formation. Il est réalisé par un organisme extérieur référencé par la collectivité par un accord cadre et un document de synthèse est remis à l'agent bénéficiaire. Quand l'état de santé des agents présage une situation d'inaptitude, ou ne leur permet plus, d'être maintenus sur leur poste, une démarche d'accompagnement à la réorientation professionnelle est mise en œuvre avec notre partenaire Agir'H. Ces bilans permettent aux agents de faire le deuil de leur précédent métier, le point sur leurs savoirs et leurs compétences et leurs envies professionnelles. Riches de tests, d'enquêtes métiers et de stages d'immersion, ces bilans permettent d'ouvrir la voie vers des formations préalables à de futures prises de fonction.

8 agents ont bénéficié d'un bilan de compétences en 2022 et 2023

*En 2024, la collectivité va bénéficier d'un dispositif d'accompagnement des agents proposé par Cap Emploi pour le maintien dans l'emploi des agents n'étant pas reconnus inaptes à leur poste mais dont l'état de santé présage une nécessité de mobilité.*

### Résultats attendus :

- ✓ La construction d'un projet professionnel clair et réaliste,
- ✓ Une meilleure adéquation aspirations/métier/compétences,
- ✓ Se préparer à de nouvelles opportunités.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à l'agent d'acquérir une qualification professionnelle au regard de son expérience. Le CNFPT organise des accompagnements individuels pour la rédaction du livret 2 et la préparation du jury.

6 agents ont débuté une VAE BPJEPS en 2023

## 3. Savoirs de base et remise à niveau

Proposer aux agents un parcours de formation adapté leur permettant d'être plus à l'aise et autonomes dans les situations simples de la vie courante et de la vie professionnelle, de mieux communiquer, de se former et de pouvoir envisager une évolution professionnelle.

Le choix pédagogique d'une approche par les compétences permet d'ancrer les apprentissages dans les pratiques professionnelles et offre l'avantage d'individualiser le parcours de formation de chaque agent en l'adaptant à son niveau.

Pour l'agent, il s'agit de gagner en autonomie, de reprendre confiance en soi, d'acquérir de nouvelles compétences et de prendre des initiatives.

Le dispositif **Compétences Premières**, niveau 1 sur 30 jours ou niveau 2, plus court sur 15 jours, mis en place sur recensement par le CNFPT, permet aux agents en difficulté avec la pratique de la langue française, avec les opérations mathématiques ou encore éloignés du numérique de renforcer leurs compétences lors des ateliers en présentiel alliant production d'écrits, conversation et saisie sur l'ordinateur.

*12 agents de la collectivité d'horizons culturels variés sont engagés en 2024 sur ces parcours, d'autres pourront le faire lors du prochain recensement afin d'intégrer ce même dispositif en 2025.*

En 2023, 4 agents ont été recensés pour effectuer une formation CléA en 2024 afin d'obtenir une certification sur le socle de connaissances et compétences professionnelles

Le **certificat CLéA** sera également prévu systématiquement lors des reclassements d'agents pour raisons de santé lorsqu'ils ne détiennent pas de diplôme.

*4 agents engagés en 2024 pour l'obtention du certificat CLéA (dispositif porté par le CNFPT).*

#### **4. Partage de savoirs et gestion des connaissances**

La gestion et le partage des savoirs et savoir-faire constituent un enjeu pour le développement de la collectivité et un objectif pour renouveler l'approche de la formation interne.

Ce programme vise à développer des méthodes et outils qui permettent d'identifier, capitaliser et partager les connaissances et les savoir-faire.

##### **Résultats attendus :**

- ✓ Partager des pratiques professionnelles, anticiper des départs, faciliter de nouvelles intégrations.
- ✓ Disposer d'outils et systèmes de capitalisation et de partage des connaissances (numérique/réseaux/accompagnement et intégration).

#### **5. La formation SYNDICALE**

*Suite aux élections professionnelles, les membres des deux syndicats représentatifs de la collectivité (UNSA et FO) siégeant au sein de la F3SCT ont suivi une formation obligatoire de 5 jours.*

#### **6. La formation des ELUS (le DIF élus)**

Les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation de 18 jours à utiliser pendant leur mandat. Cette formation doit correspondre à l'exercice du mandat pour être prise en charge par le budget de la collectivité.

Ils bénéficient par ailleurs d'un DIF (droit individuel à la formation) qui permet de financer des formations relatives à l'exercice du mandat, mais aussi qui contribuent à sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Le DIF s'appuie sur un fonds alimenté par les cotisations des élus indemnisés.

*Le maire et la première adjointe ont été formés sur plusieurs thématiques dont les finances locales ainsi que d'autres élus sur le Plan Pluriannuel d'Investissement.*

## II. ANNEXES

### ANNEXE N°1 : LES MODALITES D'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION

L'élaboration du plan de formation bisannuel est une démarche collective qui s'articule entre la Direction des Ressources Humaines, les Directeurs, les responsables de services et les agents eux-mêmes sachant que l'implication des différents acteurs de la formation permet à partir :

- Des recueils de besoins collectifs par service,
- Des projets : personnels, de services,
- Du retour des entretiens professionnels individuels,

de répondre au mieux aux attentes des directions, des services et des agents, tout en tenant compte des contraintes budgétaires, démontrant ainsi la volonté de la collectivité d'accompagner les agents.

L'élaboration du plan de formation se fera selon le calendrier suivant (réajustements nécessaires chaque année) :

PERIODES	ACTIONS	ACTEURS
<b>NOVEMBRE (n-1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de la note d'information auprès de tous les acteurs, par mail, sur le recensement des besoins en formation.</li> </ul>	DRH Service Emplois & Compétences Directeurs Chefs de service
<b>DECEMBRE - FEVRIER (N-1/N)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse transversale des besoins des services</li> <li>• Rencontre avec le chef de service SST sur les besoins en formations de sécurité</li> <li>• Rencontre avec les Directeurs de service pour identifier leurs demandes, projets</li> </ul>	DRH Directeurs Chef du service Santé au travail Service Emplois & Compétences
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse et évaluation de l'action de formation N-1</li> <li>• Demande de devis pour les formations hors CNFPT</li> <li>• Evaluation budget formation année N</li> <li>• Priorisations budgétaires</li> <li>• Préparation Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour la Direction RH : projection budgétaire</li> <li>• <u>Dès le 01/01</u> : lancement des actions de formation internes et des formations de sécurité obligatoires.</li> <li>• Présentation du plan de formation au Comité Social Territorial (1<sup>er</sup> trimestre) 1<sup>ère</sup> année du plan bisannuel et évaluation du plan année N+2</li> </ul>	DRH Service Emplois & Compétences CST
<b>MARS (N)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vote du budget =&gt; attribution de l'enveloppe formation</li> <li>• Présentation du plan de formation (année 1) au Conseil Municipal.</li> <li>• Publication du Plan de Formation (Intranet)</li> <li>• Envoi du Plan de Formation au CNFPT</li> </ul>	Conseil Municipal
<b>AVRIL (N)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour des entretiens annuels d'évaluation</li> <li>• Analyse des besoins individuels</li> <li>• Réajustements du plan de formation bisannuel dans le cadre de l'enveloppe allouée (lancement ou report en fonction de l'enveloppe)</li> </ul>	DRH Service Emplois & Compétences
<b>MAI (N)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponses aux agents</li> </ul>	DRH Service Emplois & Compétences Agents

## ANNEXE N°2 : VOS CONTACTS FORMATION

### **CONTACTS :**

**Formation collectivité**

**Ville et CCAS :**

**Direction des Ressources Humaines**

**1425 bd. Lepic, bâtiment Lepic II, 73100, Aix-les-Bains**

**Martine TOUVET**

Cheffe service Emploi-Compétences

[m.touvet@aixlesbains.fr](mailto:m.touvet@aixlesbains.fr)

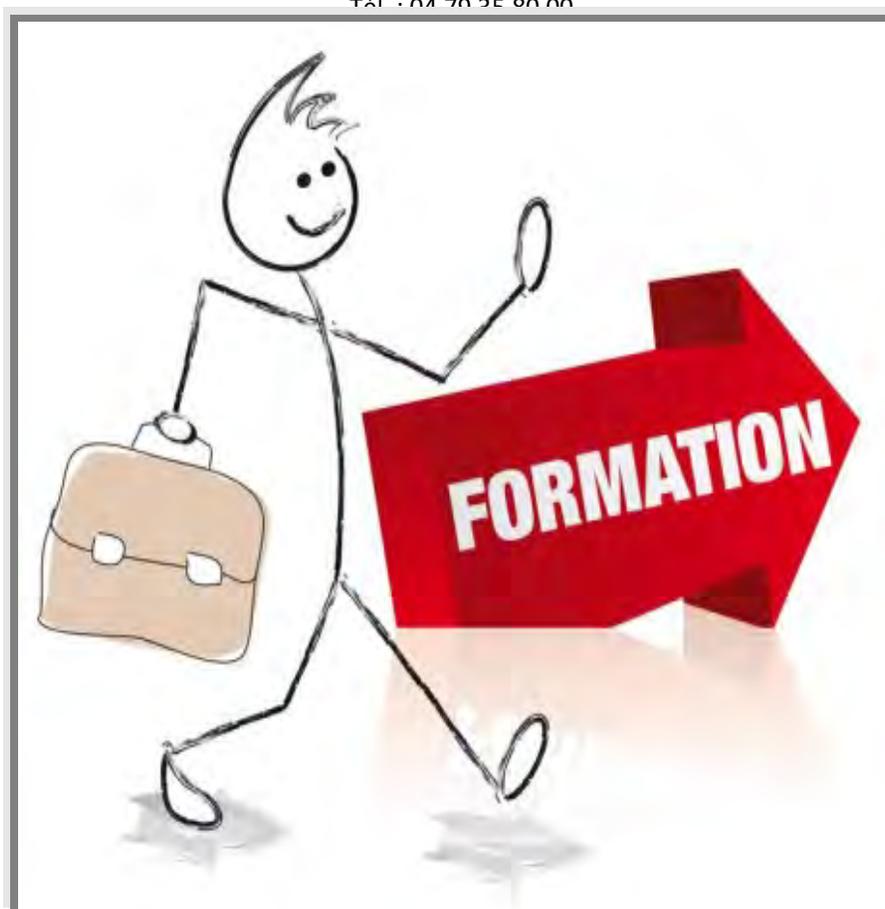
Tél. : 04 79 35 63 58

**Simona ITU**

Gestionnaire formation

[s.itu@aixlesbains.fr](mailto:s.itu@aixlesbains.fr)

TÉL : 04 79 35 80 00





**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°16/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**16. Mise à disposition agent de la ville d'Aix-les-Bains auprès de l'Association la Boule d'Aix-les-Bains**

Valérie VIOLLAND est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211- 16,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 février 2024,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Considérant que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville d'Aix-les-Bains sera remboursé par l'organisme d'accueil sur la base d'un état annuel transmis par la Commune et complété de toute pièce venant à l'appui de la demande de remboursement.

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions ou politiques publiques qu'elle souhaite appuyer la Collectivité met du personnel municipal à disposition de structures extérieures (établissements publics, associations...).

Conditions de mise à disposition :

Il est rappelé qu'en application des dispositions législatives et réglementaires la mise à disposition a lieu avec l'accord de l'agent concerné.

Sauf dérogation, en contrepartie des moyens, la structure d'accueil rembourse annuellement à la ville d'Aix-Les-Bains la rémunération chargée de l'agent mis à disposition (salaire brut et charges patronales), à hauteur du temps de travail réalisé.

Une convention conclue entre la Ville et l'organisme d'accueil règle les modalités de la mise à disposition. Elle est portée à la connaissance de l'agent concerné. A son terme la mise à disposition peut être renouvelée par période n'excédant pas trois années.

L'Assemblée est informée de la mise à disposition d'un agent technique 6 heures par semaine auprès de l'Association de la Boule d'Aix-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 sur des missions d'entraînement.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la ville auprès de l'Association la Boule d'Aix-les-Bains,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et toutes pièces ce rapportant à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 12.03.2024

Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024

Exécutoire le : 18.03.2024

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »



Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16 - Mise à disposition d'un agent auprès de l'Association La Boule d'Aix-les-Bains

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM16 Convention MAD à l'association la Boule d'Aix-les-Bains.docx ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_16-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM16 ANNEXE Convention MAD Agent.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_16-DE-1-1\_2.pdf )

CONVENTION

# Convention de mise à disposition

DRH-OG

## **Entre,**

La Ville d'Aix-les-Bains, domiciliée place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains, représentée par Mme Sophie PETIT-GUILLAUME, adjointe au maire déléguée.

## **Et,**

L'Association La Boule d'Aix-les-Bains domiciliée au Boulodrome Benamou, 1 rue des Prés Riants à Aix-les-Bains représentée par son Président, Guy BURNAT,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la Ville d'Aix-les-Bains met \_\_\_\_\_ ; à disposition de La Boule d'Aix-les-Bains pour une durée d'un an afin d'exercer les fonctions d'entraînement.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de \_\_\_\_\_ est organisé par La Boule d'Aix-les-Bains à raison d'une quotité de travail de 6 heures par semaine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de \_\_\_\_\_ est gérée par la Ville d'Aix-les-Bains.

## **ARTICLE 3 : Rémunération**

Versement : la Ville d'Aix-les-Bains versera à Mo \_\_\_\_\_ la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement : Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville d'Aix-les-Bains est remboursé par l'organisme d'accueil au prorata du temps de mise à disposition.

## **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

L'organisme d'accueil transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville d'Aix-les-Bains. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville d'Aix-les-Bains en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire la Ville d'Aix-les-Bains est saisie par l'organisme d'accueil au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à la demande de l'intéressé,
- de la collectivité d'origine
- de l'organisme d'accueil,

En cas de faute disciplinaire, le préavis est réduit par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition \_\_\_\_\_ : ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Les parties attribuent compétence spéciale et exclusive, pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des stipulations de la présente convention, tant en demande qu'en défense, au Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en double exemplaire  
à Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les-Bains  
Et par délégation du maire

Pour la Boule d'Aix-les-Bains

Sophie PETIT-GUILLAUME  
Adjointe au maire

Guy BURNAT  
Président



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°17/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**17. Régime indemnitaire – Adoption des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**Délibération complémentaire à la délibération n° 197.2023 du 19 décembre 2023 relative à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Ville et du CCAS d'Aix-les-Bains**

**Thibaut GUIGUE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU, le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés portant mise en application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU, la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS d'Aix-les-Bains, et notamment : la délibération n°13/2017 du 26 juin 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP, la délibération n°09/2023 du 23 janvier 2023 concernant l'actualisation des montants de l'IFSE, la délibération n° 197/2023 du 19 décembre 2023 relative à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Ville et du CCAS d'Aix-les-Bains,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **12 février 2024**,

VU l'examen de ce dossier par la Commission 1 du 27 février 2024,

Les principes d'attribution du RIFSEEP ainsi que les montants alloués ont fait l'objet d'une actualisation par délibération du 19 décembre 2023. En effet, le RIFSEEP est devenu un argument prépondérant lors des discussions liées à l'embauche mais également pour fidéliser les agents, leur donner des perspectives d'évolution et favoriser la mobilité interne.

La délibération susmentionnée a mis en place le **Complément indemnitaire annuel (CIA)** qui permet de valoriser l'engagement professionnel et la « manière de servir » de l'agent dans la limite du montant « plafond », et ce, suite à l'entretien professionnel.

Notamment, les modalités d'attribution ont été définies par la délibération du 19 décembre 2023 :

- **Bénéficiaires,**
- **Lien avec l'entretien professionnel,**
- **Type de versement,**
- **Montants alloués et définition pourcentages :**
- L'évaluateur donne une appréciation motivée et attribue un pourcentage :
- 0% - 25% - 50% - 80% - 100% du montant pouvant être alloué selon la cotation du poste, suite à l'entretien professionnel.
- **Retenues (maladie, absences..)**
- 

Suite à un appel à volontaires, 22 agents (dont organisations syndicales) ont travaillé en « intelligence collective » au mois de janvier 2024 sur les critères d'attribution du CIA qui vient gratifier la « manière de servir » des agents.

**Les critères retenus par le groupe, et ayant reçu un avis favorable du CST du 12 février 2024, sont précisés ci-après, sachant que selon le nombre de critères atteints, le CIA sera versé comme suit :**

Entre 0 et 1 critère atteint : 0% plafond maxi CIA
Entre 2 et 3 critères atteints : 25% plafond maxi CIA
Entre 4 et 5 critères atteints : 50% plafond maxi CIA
Entre 6 et 7 critères atteints : 80% plafond maxi CIA
Entre 8 et 9 critères atteints : 100% plafond maxi CIA

## EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE, MANIERE DE SERVIR DE L'AGENT

→ Cocher les cases remplissant la(les) condition(s) dans le tableau ci-dessus

I	Expertise	Compétences maîtrisées	Compétences développées	Compétences de base	Non évaluable / Non concerné
<b>EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI ET RÉALISATION DES OBJECTIFS</b>					
Fiabilité et qualité d'exécution : respect des délais, service public, travail, résultats					
Respect des règles collectives, des consignes, des règles d'hygiène et de sécurité, du matériel et des locaux					
Assiduité, ponctualité (ou gestion du temps : organisation du temps de travail...)					
<b>COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (cf fiche de poste)</b>					
Connaissances métier					
Discrétion professionnelle					
<b>QUALITÉS RELATIONNELLES</b>					
Rapport avec la hiérarchie : capacité à rendre compte, respect					
Sait travailler en équipe, et avec d'autres services (si concerné)					
Qualité d'accueil du public					
<b>CAPACITÉS D'ENCADREMENT</b>					
Susciter l'adhésion					
Capacité à fixer et à évaluer des objectifs : organiser le travail, déléguer, répartir la charge de travail, diffuser l'information					
Capacité à prévenir et à gérer les conflits					
Identifier et valoriser les compétences					
Aptitude à la conduite de réunions, de projets					
<b>TOTAUX</b>					

	Critères	Niveau atteint
1	<b>Résultats de l'évaluation professionnelle</b> (cf page précédente) <u>Encadrants</u> : au moins 7 critères sélectionnés en niveau compétences maîtrisées et/ou expertise = 1 <u>Non encadrants</u> : au moins 4 critères sélectionnés en niveau compétences maîtrisées et/ou expertise = 1	
2	<b>Adaptabilité, réactivité et disponibilité</b> / 1 si atteint 0 si non atteint	
3	<b>Implication dans le travail et conscience professionnelle</b> / 1 si atteint 0 si non atteint	
4	<b>Engagement dans les projets de service et/ou de la collectivité</b> / 1 si atteint 0 si non atteint	
5	<b>Relationnel avec les collègues : respect, empathie, écoute, dialogue</b> / 1 si atteint 0 si non atteint	
6	<b>Autonomie, organisation de son travail</b> / 1 si atteint 0 si non atteint	
7	<b>Courage, savoir reconnaître ses erreurs et ses difficultés</b> / 1 si atteint 0 si non atteint	
8	<b>Curiosité professionnelle, recherche de pistes d'améliorations, de solutions</b> / 1 si atteint 0 si non atteint	
9	<b>Partager ses connaissances, transmettre ses savoirs et accompagner ses collègues, capacité d'entraide</b> / 1 si atteint 0 si non atteint	

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- ADOPTE les critères susmentionnés retenus pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)- par le groupe de travail et présentés au Comité Social Territorial du 12 février 2024,

- RAPPELLE que l'exécutif notifiera individuellement les montants attribués pour ledit CIA,
- RAPPELLE que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- AUTORISE le maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 12.03.2024

Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024

Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024. »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - Régime indemnitaire CIA

.....  
Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05032024\_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_17-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Régime indemnitaire

Indemnités et primes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM17 Critères attribution CIA.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_17-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°18/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**18. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation de la délibération du 20 juin 2011 relative à l'attribution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) FILIERE PROFESSEURS ET ASSISTANTS d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Amélie DARLOT-GOSSELIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-52 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU, le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU, la délibération 20 juin 2011 relative à la refonte du régime indemnitaire des agents communaux,

VU, la délibération du 19 décembre 2023 modifiant la délibération du 20 juin 2011 relative à la refonte du régime indemnitaire des agents communaux de la Ville pour les filières Police Municipale et Professeurs et assistants d'enseignement artistique,

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves et de l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

**Considérant** que les Directeurs d'établissement d'enseignement artistique bénéficient des dispositions relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et sont assujettis –pour la Ville d'Aix-les-Bains- à la délibération du 19 décembre 2023,

**Considérant** ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) les professeurs et les assistants d'enseignement artistique,

**Considérant** que l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) est le dispositif indemnitaire réglementaire pour les cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique,

**Considérant** que cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier du suivi individuel et de l'évaluation des élèves,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la délibération du 20 juin 2011 afin de prendre en compte le nouveau libellé du régime indemnitaire ISOE et les nouveaux montants maximum pouvant être alloués, conformément à l'arrêté du 19 juillet 2023 susmentionné,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération du 20 juin 2011 concernant la filière d'enseignements artistique (professeurs et assistants d'enseignement artistique) et d'instaurer l'ISOE comme suit conformément à la nouvelle réglementation en modifiant notamment les montants maximum pouvant être alloués.**

En conséquence, le chapitre IV de la délibération du 20 juin 2011 est modifié comme suit :

#### **IV ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Cadres d'emplois des :

**PROFESSEURS et ASSISTANTS d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

est mis à jour comme suit :

L'Indemnité comporte une part fixe et une part modulable :

- Montant annuel maximum par agent de la part fixe : **2 550,00 €**
- Montant annuel maximum par agent de la part modulable : **1 497,84 €**

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

L'ISOE est versée mensuellement au prorata de la période et du temps travaillés.

Un arrêté individuel d'attribution fixant le montant alloué est pris pour chaque agent par l'autorité territoriale.

Les montants versés au titre de l'ISOE feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Pour rappel**, la délibération du 19 décembre 2023 avait **modifié l'article 6 de la délibération du 20 juin 2011**. Les modifications du 19 décembre 2023 –concernant la gestion des absence- restent toujours applicables, à savoir :

- *En cas de congé annuel, JRTT, repos compensateur, autorisation d'absence (ASA) régulièrement accordée, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident du travail ou maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption et décharge de service pour mandat syndical, le régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique est intégralement maintenu.*
- *En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), le régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique suivra le sort du traitement.*
- *En cas de congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) ou congé de grave maladie (CGM), le régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique est suspendu.*

- *En cas de temps partiel thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent, sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de travail, maladie professionnelle, à un congé de longue maladie ou de longue durée ; dans ces cas, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Pour les temps partiels thérapeutique en cours, cette disposition s'appliquera au prochain renouvellement des autorisations.*
- *Les fonctionnaires titulaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions qui bénéficient d'une période de préparation au reclassement (PPR) perçoivent, pendant la durée de cette période, le montant du régime indemnitaire qu'ils percevaient au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été déclarés définitivement inaptes*
- *En cas de suspension de fonction, d'exclusion temporaire, d'absences irrégulières de service (services non faits), de grève : le régime indemnitaire est suspendu sur les périodes concernées.*
- *En cas d'absence injustifiée aux visites médicales ou aux formations prévues, une retenue forfaitaire de 40 € sera appliquée sur le mois à venir.*

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- **MODIFIE** la délibération du 20 juin 2011, chapitre IV, comme susmentionné,
- **RAPPELLE** que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- **AUTORISE** le maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**

**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 12.03.2024

Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024

Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 18.03.2024 »

**Par délégation du maire,**  
**Gilles MOCCELLIN**  
 Directeur général des services  
 Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 18 - Actualisation de la délib du 20 juin 2011 relative à

Objet de l'acte : l'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientations des élèves ISOE  
filière prof et assistants d'enseignement artistique

.....  
Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05032024\_18

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_18-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Regime indemnitaire

Indemnités et primes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM18 MAJ régime indemnitaire ISOE filière enseignement

artistique.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_18-DE-1-  
1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°21/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**21. VIE DES QUARTIERS-LOGEMENT**

**Passation d'un contrat de mixité sociale**

Nicolas VAIRYO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le contrat de mixité sociale (CMS) a pour objet de préciser les engagements de la commune d'Aix-les-Bains vis-à-vis des objectifs de production de logements sociaux sur la période triennale 2023-2025, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec la communauté

d'agglomération Grand Lac, l'Etablissement foncier public de la Savoie (EPFL), les bailleurs sociaux et les services de l'État.

Le contrat de mixité sociale dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement en 2006 (loi ENL), est un document de programmation comprenant l'ensemble des outils et leviers permettant à la commune et à ses partenaires d'intervenir pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer ainsi à atteindre le taux réglementaire fixé à 25 % des résidences principales dans notre cas.

Un premier contrat de mixité sociale a été élaboré et signé le 06 juillet 2021 pour une durée de 5 ans (2020/2025).

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune d'Aix-les-Bains a souhaité actualiser le contrat en cours en s'engageant dans la rédaction d'un contrat de mixité sociale nouvelle génération, tel que prévu par la loi dite « 3 DS », pour la période 2023-2025.

Aix-les-Bains est une commune de 31 100 habitants (depuis le dernier recensement de la population INSEE 2020) au sein de l'agglomération de Grand Lac. Elle dispose de 3 506 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2022, atteignant ainsi un taux de 19.74% de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales. Lors de son entrée dans le dispositif SRU en 2008 le taux de logements locatifs sociaux s'élevait à 14.8 %, ce qui représentait un déficit de 737 logements. Il est à noter qu'en 2008, le taux légal applicable à la commune était de 20 %.

La commune a donc augmenté de près de 5 points son taux de logements locatifs sociaux en 14 années. De plus, presque 1400 logements locatifs sociaux ont été mis en service sur la période 2008/2022, soit une augmentation de 66 % du parc social. Cette progression montre les efforts qui sont réalisés par la commune.

La commune est située dans une zone tendue (prix moyen au m<sup>2</sup> supérieur à la moyenne départementale) avec un besoin de rattrapage important en raison du passage de son taux légal de 20 à 25 % en 2017.

Au dernier bilan triennal 2020-2022, l'objectif quantitatif a été rempli à 54 % si l'on considère que la loi 3DS ne s'applique pas au plan triennal 2020-2022. En application des dispositions législatives, l'objectif aurait été pratiquement atteint, malgré une situation générale très défavorable à la production de logements (crise sanitaire, pénurie de matériaux, hausse des prix et inflation, disponibilité des entreprises faible). Soit un résultat de 216 logements locatifs sociaux produits pour un objectif de 397 logements. Le taux de logements financés en PLAI s'établit à 36.6 % pour un objectif minimal à atteindre de 30 % et 35.56 % de logements financés en PLS pour un seuil maximum autorisé de 30 %. L'objectif quantitatif n'est pas atteint et l'objectif qualitatif l'est partiellement.

La commune, qui était signataire d'un contrat de mixité sociale ancienne génération, a signifié sans attendre sa volonté de s'engager dans la conclusion d'un CMS « 3DS » dès début 2023.

Comme prévu par l'instruction gouvernementale du 28 mars 2023 relative aux modalités d'établissement du bilan triennal 2020-2022, le Préfet a engagé la procédure de constat de carence. Un arrêté préfectoral de carence a été pris à l'encontre de la Commune le 29 décembre 2023. Les effets sont :

- Une majoration du prélèvement sur les recettes fiscales de la Ville de 65 % par l'Etat.
- L'exercice du droit de préemption urbain par l'Etat.

Le respect des engagements des objectifs du CMS permettra la levée la plus rapide de cet arrêté.

Les éléments essentiels du contrat de mixité sociale nouvelle génération sont les suivants :

La Ville a pour objectif légal de réaliser 307 logements sociaux sur la période triennale 2023-2025, correspondant à 33 % du nombre de logements sociaux manquants.

La signature du contrat de mixité sociale nouvelle génération avec abaissement de l'objectif de rattrapage, permettra de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 25% du nombre de logements sociaux manquants au lieu de 33 %, soit 233 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025, au lieu des 307 logements sociaux.

Les logements à réaliser pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 70 logements PLAI et un maximum de 70 logements en PLS ou assimilés.

A ce jour, une programmation prévisionnelle sur cette période fait état de 285 logements locatifs sociaux.

Les engagements que porte la commune afin d'accompagner la production de logements locatifs sociaux sont les suivants :

- Renforcer la veille foncière en établissant une feuille de route avec Grand Lac et l'EPFL
- S'appuyer davantage sur l'EPFL en renforçant les liens partenariaux
- Permettre la densification de certains secteurs dans le cadre du PLUi, pour favoriser les opérations de LLS
- Augmenter le taux de LLS dans les OAP du PLUi
- Mettre en place et piloter un groupe de travail avec les services de l'Etat, Grand Lac, et les bailleurs pour assurer un suivi des opérations sociales
- Revoir les modalités d'attribution des LLS à l'aide de l'outil de cotation développé par Grand Lac.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer un contrat de mixité sociale nouvelle génération avec l'Etat, Grand Lac, AURA HLM et l'EPFL de la Savoie, pour la période 2023 à 2025, qui sera annexé au PLH.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

**VU** les articles L. 302-5 à L. 302-9-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

**VU** l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L. 302-5 du CCH à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013,

**VU** le courrier du 14 avril 2023 relatif au bilan triennal de la commune, l'informant de la non-atteinte des objectifs triennaux de rattrapage,

VU l'arrêté de carence du 29 décembre 2023,  
VU le projet de contrat de mixité sociale,  
VU l'examen de ce dossier par la commission 3 du 28 février 2024,

**CONSIDERANT** les obligations découlant de la loi SRU du 13 décembre 2000 et de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**CONSIDERANT** le bilan triennal de la période 2020-2022 et la situation de la commune au regard de ses obligations triennales de rattrapage dont les objectifs de production pour la période 2023-2025 s'élèvent à 307 logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés pour la commune d'Aix-les-Bains dans le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Grand Lac adopté le 25/09/2019,

**CONSIDERANT** l'opportunité de contractualiser un nouveau cadre partenarial entre l'État et la commune pour soutenir la production sociale, permettre le rattrapage du déficit communal, et satisfaire aux besoins de toutes les catégories de population,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Gilles CAMUS pouvoir de Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, André GIMENEZ) et 2 CONTRE (Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR) :**

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Approuve les termes du projet de contrat de mixité sociale nouvelle génération,
- Autorise le maire ou son représentant à signer pour la Commune le contrat de mixité sociale avec l'Etat, Grand Lac, AURA HLM et l'EPFL de la Savoie,
- Charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BURETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 - Passation d'un contrat de mixité sociale CMS

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM21 contrat de mixité sociale au 110124(5).doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_21-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM21 ANNEXE CMS\_Aix les Bains 2023 2025 def(8).pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_21-DE-1-1\_2.pdf )

CONTRAT



## Contrat de mixité sociale (2023-2025)

### Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune d'Aix-les-Bains

Entre

La commune d'Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Maire, vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2024, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'Agglomération de Grand Lac dont la commune est membre représentée par le Vice-Président Thibaut GUIGUE, vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2024 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'État, représenté par François RAVIER, Préfet de la Savoie,

L'Établissement public foncier local de la Savoie, représentée par Monsieur Philippe POURCHET, Directeur,

L'AURA HLM Savoie, représenté par Monsieur Fabrice HAINAUT, président,

**Préambule :**  
**Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale**

La commune d'Aix les Bains est soumise aux obligations SRU depuis 2008. Avec 19.74 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

A la suite de la période triennale 2017-2019, un contrat de mixité sociale a été élaboré et signé le 06 juillet 2021 pour une durée de 5 ans.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune d'Aix-les-Bains a souhaité actualiser le précédent contrat en s'engageant dans la rédaction d'un contrat de mixité sociale, tel que prévu par la loi dite « 3 DS », pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'Aix-les-Bains d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

L'élaboration de ce contrat de mixité sociale est le fruit d'une collaboration entre la commune, la communauté d'agglomération de Grand Lac, l'établissement foncier public de la Savoie (EPFL), les bailleurs sociaux et les services de l'Etat.

Une première réunion de lancement de la démarche CMS s'est tenue le 22 juin 2023 avec la commune, la CA Grand Lac et l'Etat.

Une deuxième réunion de travail s'est tenue le 06 octobre 2023. Elle a concouru à la poursuite de l'élaboration du CMS en associant l'EPFL ainsi que les bailleurs sociaux (OPAC, Savoisième Habitat, Sollar).

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2<sup>e</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3<sup>e</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

## Présentation de la commune d'Aix-les-Bains

Aix-Les-Bains est une commune de 31.100 habitants (depuis le dernier recensement de la population INSEE 2020) au sein de l'agglomération de Grand Lac.

- La population ne cesse d'augmenter depuis 1968, en passant de 20 627 habitants à 25 732 en 1999. Après une stabilisation de la population entre 1999 et 2009, celle-ci a augmenté de manière accélérée entre 2009 et 2014 (respectivement 26 819 habitants et 30 291). Sa croissance reste encore largement supérieure à la moyenne du département, avec environ +3% sur les 6 dernières années contre +0.5% en Savoie.

Par ailleurs, Aix-les-Bains est fortement représentée par les retraités qui représentent 33% des plus de 15 ans, contre 28% en Savoie.

- En termes d'emploi, la commune est marquée par une baisse de la concentration des emplois depuis 2009. Toutefois il est encore positif en 2020, puisque 102,1 emplois sont disponibles pour 100 actifs.

- Concernant le logement, malgré l'étendue du tissu pavillonnaire sur la commune, les maisons ne représentent que 21.4% des logements. Au global, la commune a 16 476 résidences principales, et 9.4% de logements vacants.

Le thermalisme et les attraits touristiques de la ville engendrent un taux de résidences secondaires significativement supérieur à la moyenne nationale : 14.3%, contre 9.7% de moyenne en France. L'accueil de nombreux curistes et touristes dans la ville crée une contrainte supplémentaire : l'intérêt général commande de maintenir suffisamment de biens en location saisonnière, et les difficultés d'accès à un logement de longue durée pour les citoyens de la région ne peuvent être réglées aux dépens de l'attractivité de la Ville qui est à la racine de son dynamisme. Pour cette raison, le conseil municipal n'a pas voté de surtaxe (pas de majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires).

En termes de marché, la commune est passée en zone tendue dite « A », en application de l'arrêté ministériel du 02/10/2023. Le passage en zone A est révélateur de la tension du marché immobilier local. En effet, au 01/09/2023, le prix moyen de vente pour les appartements était de 3.774 euros/m<sup>2</sup> en Savoie et 4.318 euros /m<sup>2</sup> à Aix-les-Bains. L'évolution du prix au m<sup>2</sup> est de +0.7 % en 3 mois, +0.3 % en 1 an, +9 % en 2 ans et + 37 % en 5 ans (Source : FNAIM).

- La commune d'Aix les Bains pâtit d'un manque de foncier accessible. En effet, la constructibilité est limitée sur son territoire car Aix-les-Bains est à la fois :

- caractérisée par un espace constructible contraint : pris en étau entre les montagnes du Revard et le Lac,
- riveraine du lac et traversée par des torrents et rivières (une partie de son territoire est classée en zone inondable ; elle est dotée d'un PPRI),
- concernée par la loi Littoral,
- concernée par le site inscrit des bords du lac, et les abords des monuments historiques (présence de 17 monuments historiques, principalement situés dans le centre-ville).

- Les règles d'urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains sont gérées à l'échelle de l'agglomération via le PLU intercommunal. Approuvé par le Conseil communautaire en 2019, son périmètre concerne les 17 communes de l'ancienne CALB. Son objectif principal est d'accompagner progressivement et durablement le développement du territoire dans le respect de ses ressources, notamment l'eau. Le PLUi Grand Lac s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Considérer le paysage comme une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire ;
- Organiser un développement structuré du territoire - en intégrant les spécificités de chaque commune - coordonné à une mobilité sereine pour tous ;
- Poursuivre le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales ;
- Dimensionner le projet afin qu'il soit en phase avec la capacité des équipements publics et la stratégie "Énergie et climat".

La commune n'est d'ailleurs plus compétente en matière de droit de préemption urbain depuis l'approbation du PLUi, celui-ci est désormais géré à l'échelle de Grand Lac. Cependant, la commune reste actrice du DPU puisque maillon du suivi des DIA.

- Enfin, le territoire de Grand Lac se situe dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Métropole Savoie, approuvé le 08 février 2020 et modifié le 23 octobre 2021.

Le périmètre du SCOT recouvre 107 communes et 3 intercommunalités (Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie) ce qui représente près de 250 000 habitants.

Ses objectifs poursuivis concernent notamment l'intégration des risques d'inondation, la gestion qualitative de la ressource en eau potable ou encore la préservation des milieux aquatiques ; la gestion économe du foncier ; la nécessité d'assurer la pérennité des ressources et du patrimoine environnementale du territoire ; l'inscription des mobilités et de la transition énergétique au cœur du projet de développement et d'aménagement de Métropole Savoie ; le renforcement économique du territoire et son intégration dans le développement du numérique ; l'assurance d'un parcours résidentiel effectif pour tous les ménages.

## 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

### 1) Evolution du taux de logement social

#### Situation au 01/01/2022

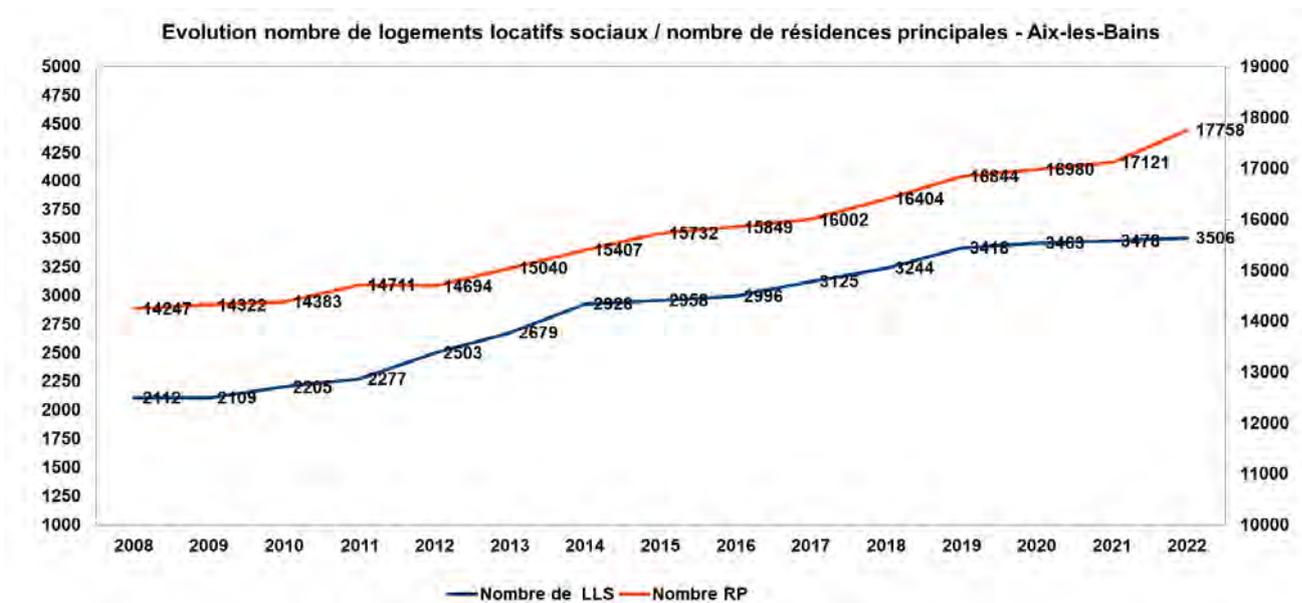
Résidences principales au 01/2022	Logements locatifs sociaux au 01/2022	Taux de logements locatifs sociaux 2022	Nombre de logements correspondant à 25 % des R.P	Nombre de logements manquants pour atteindre 25 % des R.P
17758	3506	19.74 %	4439	933

Source : DDT 73 – DGFIP

La commune dispose de 3506 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2022, le taux de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales atteint 19.74 %. Lors de son entrée dans le dispositif SRU en 2008 le taux de logements locatifs sociaux s'élevait à 14.8 %, ce qui représentait un déficit de 737 logements. Il est à noter qu'en 2008, le taux légal applicable à la commune était de 20 %. Ce taux est passé de 20 à 25 % en 2017.

La commune a donc augmenté de près de 5 points son taux de logements locatifs sociaux en 14 années. De plus, presque 1400 logements locatifs sociaux ont été mis en service sur la période 2008/2022, soit une augmentation de 66 % du parc social. Cette progression montre les efforts qui sont réalisés par la commune.

Evolution comparée du nombre de logements locatifs sociaux et de résidences principales :



Source : DDT 73 – Inventaires annuels SRU / données résidences principales DGFIP

Pour rattraper son déficit passé de 173 LLS en 2016 à 875 LLS en 2017, la commune a réalisé des efforts importants avec des volumes de production très importants. Toutefois, le besoin de rattrapage reste important en raison du passage de son taux légal de 20 à 25 % en 2017.

Sur la période 2008-2022, le parc de LLS a connu une augmentation de presque 1400 logements sociaux, soit une augmentation du parc social de 66 % en 14 ans. Ainsi, la commune a réalisé des efforts considérables avec des volumes de production importants.

Par ailleurs, dans le même temps, les résidences principales ont fortement augmenté sur la commune (de 14247 en 2008 à 17 758 en 2022).

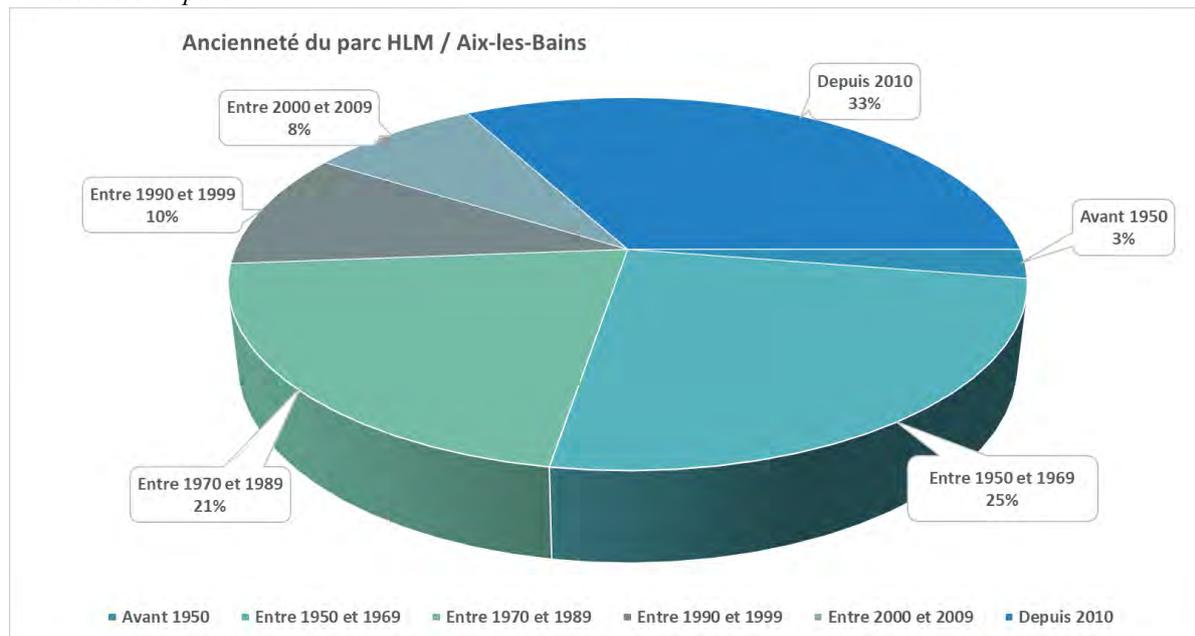
Ainsi, sur la période 2011/2014, La courbe représentant le nombre de logements locatifs sociaux présente un profil de croissance plus dynamique que la courbe représentant le nombre de résidences principales. Les deux courbes sont relativement parallèles sur la période comprise entre 2014 et 2017. Enfin, depuis 2017, la courbe représentant le nombre de résidences principales continue à augmenter régulièrement alors que la courbe représentant les logements locatifs sociaux a tendance à s'aplatir.

## 2) Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

### Caractéristiques du parc social

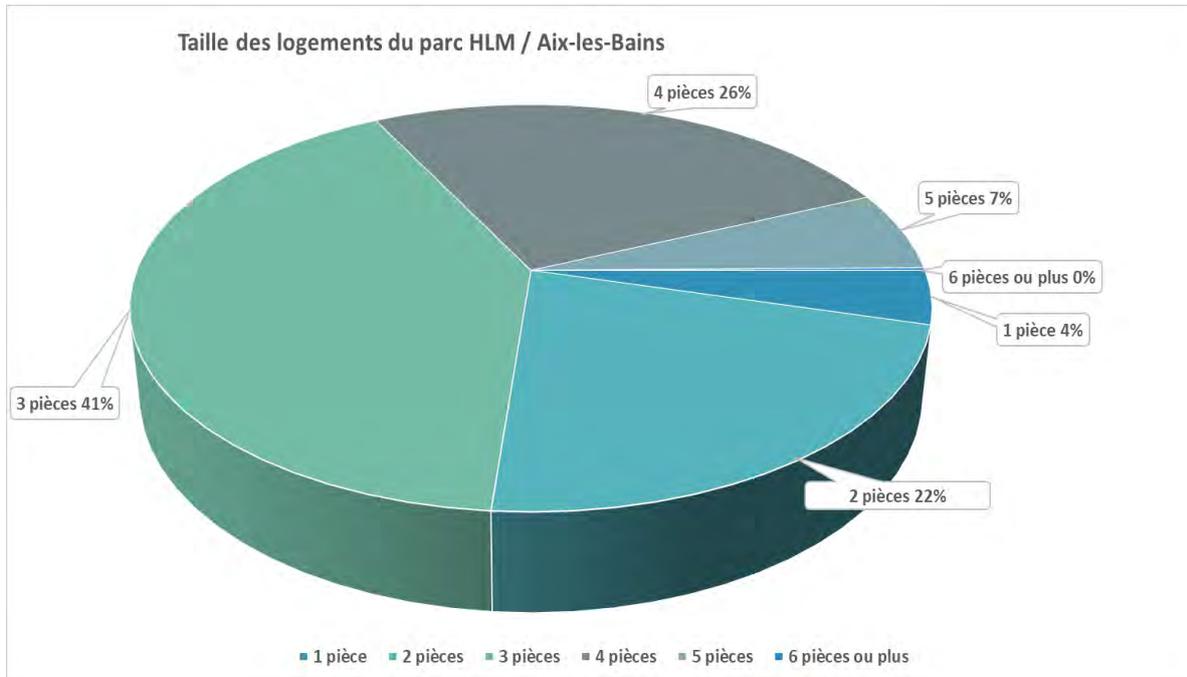
Les graphiques suivants proposent une vision synthétique des caractéristiques du parc de logements locatifs sociaux :

#### - Ancienneté du parc



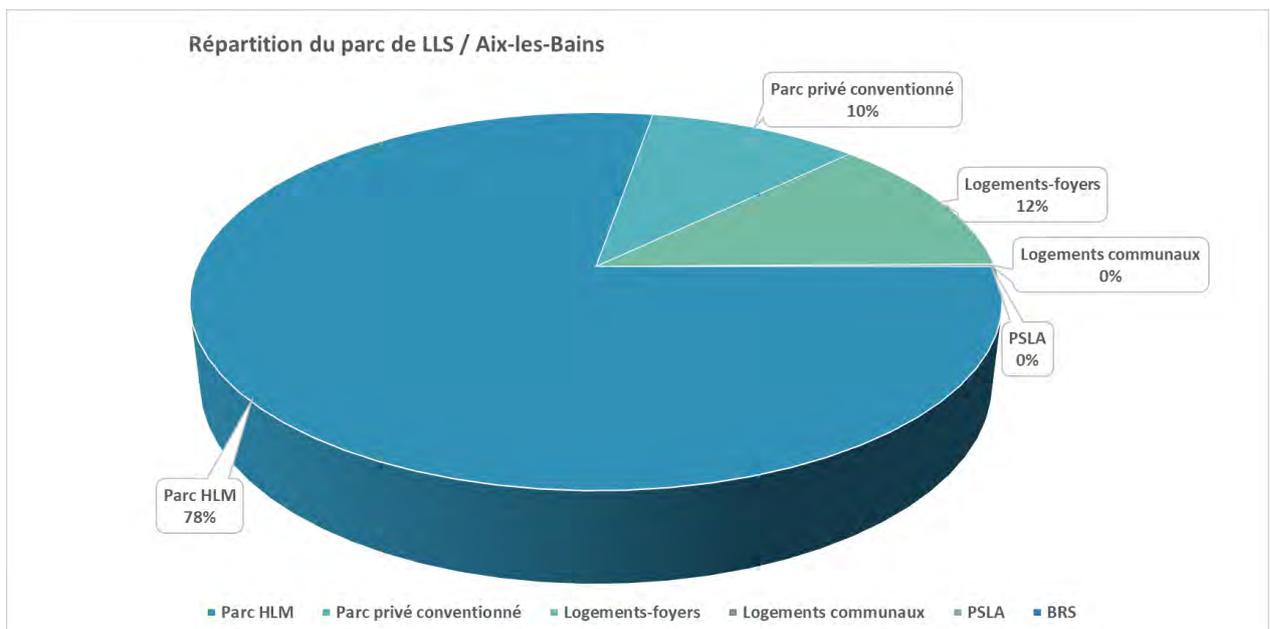
Source : DDT 73 - RPLS 2022

- Taille des logements



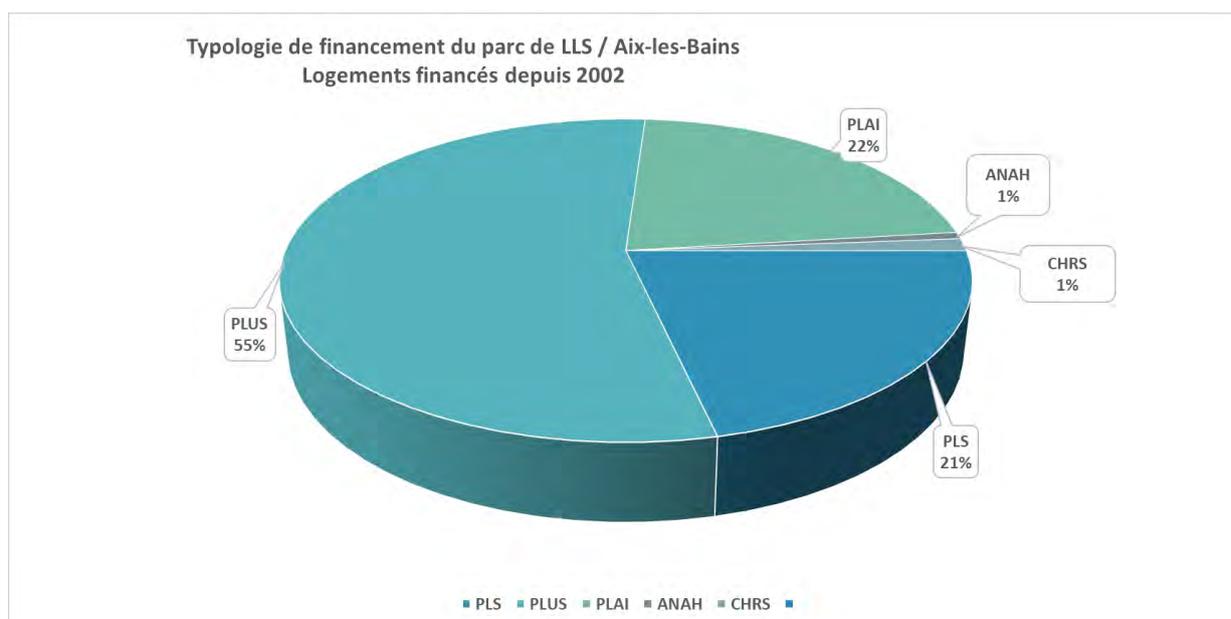
Source : DDT 73 - RPLS 2022

- Répartition entre le parc HLM / parc privé conventionné / accession sociale



Source : DDT 73 – Inventaire SRU 2022

Le parc est essentiellement issu de l'offre publique des bailleurs sociaux (le bailleur essentiellement présent est l'OPAC). Toutefois, 10 % du parc provient du parc privé conventionné. Le parc de LLS issu de l'offre des bailleurs publics comporte 1/3 de logements très récents (après 2010). Il comporte également 25 % de logements ayant été mis en service entre 1950 et 1969. Par ailleurs, il se compose en majorité d'une offre de T3, T2 et T4



Source : DDT 73 – Inventaire SRU 2022

### **Tension de la demande de logement social**

Le taux de mobilité est faible de 8,36 %, équivalent au taux de mobilité moyen de Grand Lac qui est de 8,91 %.

A la fin 2022, sont intervenues sur la commune, 141 attributions (soit 58 % des attributions de Grand Lac) : 112 hors mutation et 29 en mutation. Les attributions hors mutation sont donc majoritaires (79%), à l'identique de Grand Lac et de la Savoie.

La majorité des attributions est effectuée par l'OPAC (68%), puis SOLLAR pour 28 %. Les autres bailleurs ayant effectué des attributions dans une faible mesure sont CRISTAL HABITAT, LA SAVOISIENNE, la SEMCODA, ALLIADE et ICF HABITAT.

Le stock de demande était de 1 760 demandes (soit 68 % du stock des demandes de Grand Lac) dont 1 178 demandes en attente hors mutation.

Le taux de tension sur la commune est d'une attribution pour 10,5 demandes en 2022 : 1178 ménages étaient en attente d'une demande d'attribution hors mutation sur la commune pour 112 attributions effectuées dans l'année. Ce taux est de 6,54 sur Grand Lac et de 4,16 sur Grand Chambéry. La tension sur la commune est donc très élevée.

La tension par typologie de logement est très élevée pour les T1 soit 38 demandes pour une attribution, la tension est à 15 pour les T2, à 7 pour les T3, 3,8 pour les T4 et 2,2 pour les T5. La forte tension sur les petites typologies est observable sur l'ensemble du département (6,5 demandes pour une attribution) et plus marquée sur Grand Lac avec un taux moyen de 17,7 demandes pour une attribution pour les T1-T2.

Sur le département, l'ancienneté moyenne en 2022, pour les demandes hors mutation est de 13 mois, avec 13 mois d'attente sur Grand Chambéry et 16 mois d'attente sur Grand Lac, beaucoup plus tendu. Dans la commune d'Aix Les Bains, l'ancienneté moyenne d'attribution d'un logement hors mutations est de 16,2 mois. Ce délai élevé atteste d'une forte tension d'accès au parc social surtout sur les typologies type 1 qui ne représentent que 4,4 % du parc social.

### **Caractéristiques principales de la demande locative sociale**

#### **Les motifs de la demande de logement social :**

Au titre des attributions hors mutation, les motifs de demande de logement social, sont majoritairement les situations de divorce/séparation (18%) ainsi que les logements trop petits (16%) ou chers (13 %).

Pour le stock des demandes en cours à fin 2022, 18 % des demandes concernaient des logements trop chers, 13 % des logements trop petits, et 10 % des séparations/divorces ou de la mobilité professionnelle.

En parallèle, 42 % des attributions ont concerné des ménages vivant dans le parc privé et 27 % des ménages vivant chez des tiers ou des parents. La répartition est la même pour les demandes en stock à fin 2022.

### **La taille des ménages :**

Sur les 112 attributions hors mutation, 36,6% des logements ont été attribués à des personnes seules, et 29 % à des ménages d'isolés ayant un ou deux enfants à charge.

Étaient en attente d'attributions hors mutation à fin 2022, 1 178 ménages dont 59 % de personnes seules, et 17% d'isolés avec une à trois personnes à charge.

La taille moyenne des ménages en attente d'attribution au niveau du département, ainsi que de Grand Lac et de Grand Chambéry est de 1,8 personne.

Il y a donc une majorité de personnes isolées et de ménages de petite taille en attente d'attribution sur la commune, ce qui explique la tension sur les petites typologies.

### **L'âge des ménages :**

L'âge moyen des ménages en attente d'une attribution hors mutation en Savoie est de 39 ans, avec 37 ans sur Grand Chambéry et 42 ans sur Grand Lac.

Sur Aix Les Bains, la tranche des moins de 40 ans en attente d'attribution est majoritaire pour 46 %, celle des plus de 50 ans représente 35 % des demandes en attente et celle des 40-50 ans que 18 %. La majorité des attributions se fait en faveur des moins de 40 ans (53%).

### **Revenus des ménages :**

Au regard des plafonds de ressources d'accès aux logements sociaux, les attributions hors mutation dans la commune ont été effectuées majoritairement (68%) à des ménages dont les ressources étaient inférieures ou égales au plafond PLAI. On retrouve les mêmes proportions au niveau du département et des EPCI.

La majorité des demandes en attente (62%) concernent des ménages relevant du même plafond.

(Plafonds annuels de ressources 2022 pour une personne seule, hors Ile de France : PLAI : 11 531 € / PLUS : 20 966 € / PLS : 27 256 €)

Le revenu par unité de consommation moyen départemental des ménages ayant eu une attribution en 2022 est de 1284€ soit en diminution de 7,87 % par rapport à 2020.

Les attributions hors mutation 2022 sur la commune ont majoritairement été effectuées aux ménages de cette même tranche de revenu pour 45%, mais la tranche inférieure représente néanmoins 28 % des attributions.

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC) :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans

181 ménages labellisés prioritaires sur le contingent préfectoral sont en demande de logement social sur les communes de Grand Lac dont Aix Les Bains, dont 116 ménages résidant sur la commune. En 2022, 59 ménages ont été logés sur la commune au titre du contingent préfectoral.

Par ailleurs, sur les 28 attributions de 2022, 24 attributions ont été effectuées sur la commune aux ménages du 1er quartile dont 21 attributions en QPV ; 24 ménages DALO a été logés sur la commune.

En synthèse, la commune d'Aix Les Bains concentre les demandes de logement social sans pouvoir y satisfaire avec une tension de la demande très importante et accrue par l'insuffisance du parc essentiellement sur des petites typologies pour une majorité de ménages sortant de décohabitation et ayant des revenus modestes.

### 3) Dynamique de rattrapage SRU

Les résultats des bilans triennaux sur la commune d'Aix-les-Bains sont rappelés ci-dessous :

Bilans triennaux SRU		2011-2013		2014-2016		2017-2019		2020-2022	
Objectifs		245		245		318		397	
Réalisés		536		394		313		216	
Taux d'atteinte		219 %		161 %		98.4 %		54.4 %	
% de PLAI	% de PLS	/	/	/	/	17 %	48 %	36.6%	35.5%
Taux de carence		/		/		/			

Les résultats obtenus pour les périodes triennales 2011-2013 et 2014-2016 ont été positifs, avec une production largement supérieure aux objectifs assignés. Lors du bilan 2014-2016, les objectifs qualitatifs ont été partiellement atteints. Toutefois, cela n'a pas eu de conséquences, la collectivité ayant été exonérée des obligations qualitatives en raison d'un programme local de l'habitat antérieur à 2014.

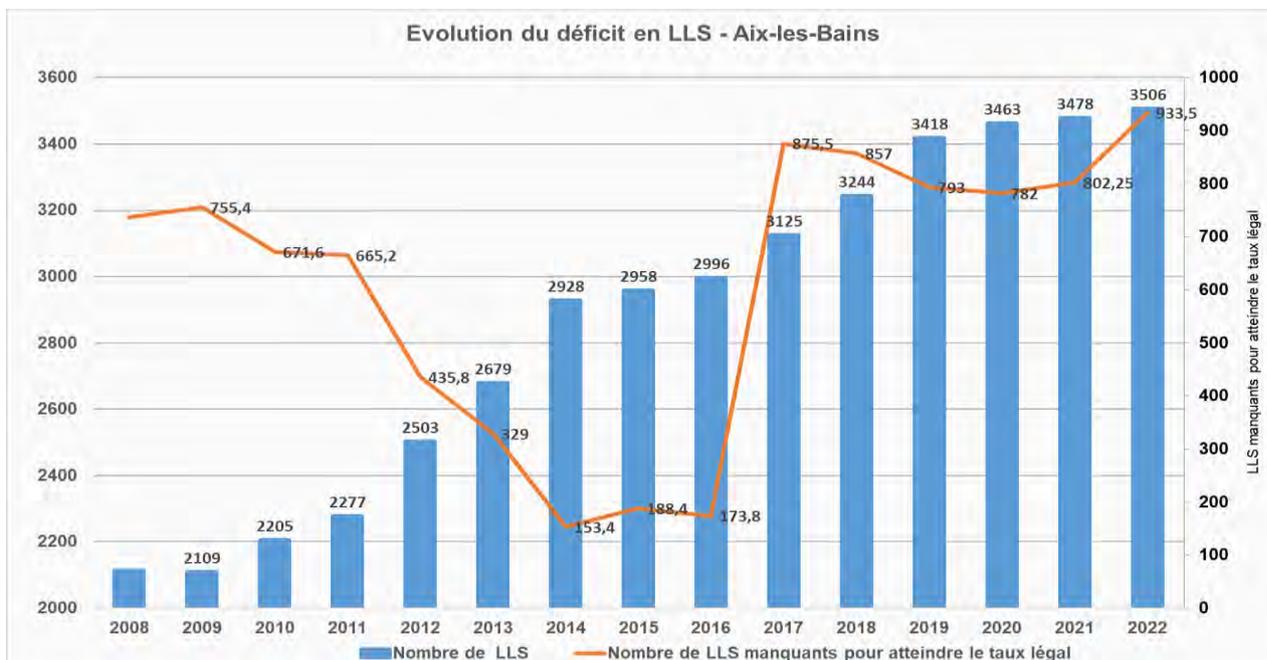
Le bilan triennal réalisé en 2020 pour la période 2017-2019 affiche un résultat sur le plan quantitatif de 313 logements produits, soit un taux d'atteinte de 98 % par rapport à l'objectif de 318 logements fixé en 2017, un objectif considéré comme atteint. En revanche, s'agissant du bilan qualitatif de la production et du respect de la typologie des financements (30 % de PLAI minimum et moins de 30 % de PLS), le bilan réalisé sur la période 2017-2019 montre un taux de 17 % de logements financés en PLAI et 48 % financés en PLS. L'objectif qualitatif n'a donc pas été atteint. La commune n'a pas été mise en carence pour autant, la commission nationale SRU ayant entendu les arguments développés en faveur d'un accompagnement de la collectivité notamment via l'élaboration d'un CMS. Ainsi la collectivité a signé un premier CMS le 06 juillet 2021.

Concernant le bilan triennal 2020-2022, l'objectif quantitatif est rempli à 54 % si l'on considère que la loi 3DS ne s'applique qu'à partir du plan triennal 2023/2025. Le taux de logement financé en PLAI s'établit à 36.6 % pour un objectif minimal à atteindre de 30 % et 35.56 % de logements financés en PLS pour un seuil maximum autorisé de 30 %. L'objectif quantitatif n'est pas atteint et l'objectif qualitatif l'est partiellement.

La commune, qui était signataire d'un contrat de mixité sociale ancienne génération, a signifié sans attendre sa volonté de s'engager dans la conclusion d'un CMS « 3DS » dès début 2023.

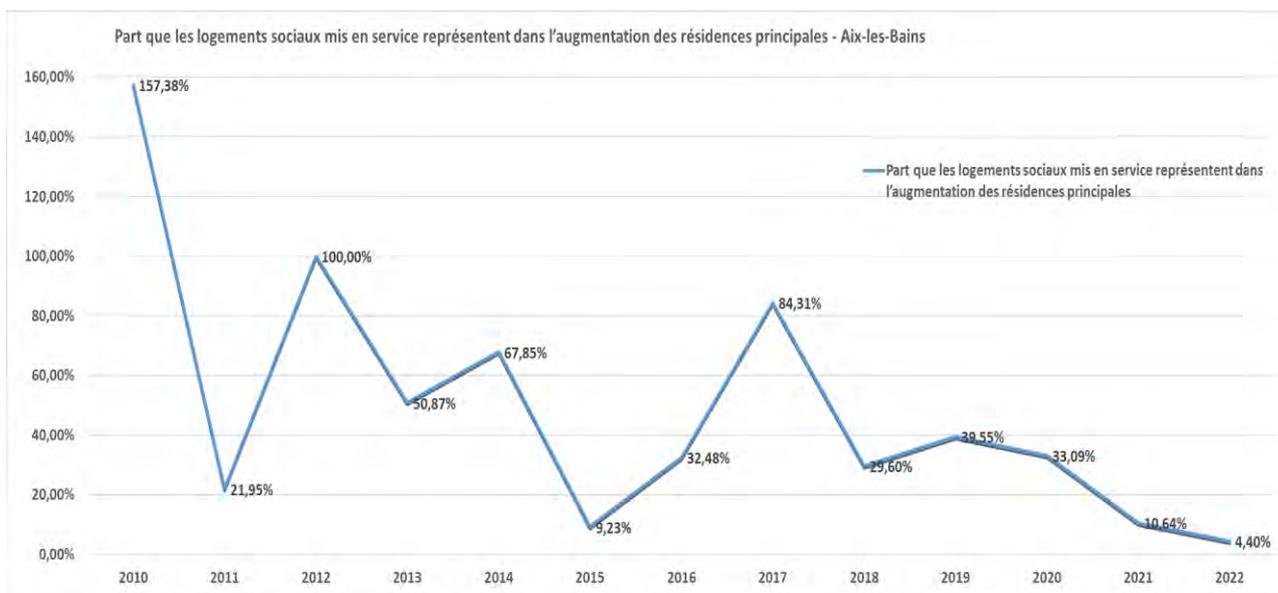
Comme prévu par l'instruction gouvernementale du 28 mars 2023 relative aux modalités d'établissement du bilan triennal 2020-2022, le Préfet a engagé la procédure de constat de carence. Cette procédure fera l'objet d'une confirmation ou non d'ici décembre 2023, suite aux avis de la commission nationale SRU et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Au-delà des résultats des bilans triennaux, il s'agit également de s'interroger sur l'évolution du volume du déficit de logements sociaux. A cet égard, le graphique ci-dessous permet de caractériser la trajectoire de rattrapage sur la période 2008/2022.



Source : DDT 73 / inventaires annuels SRU

Le graphique ci-dessous illustre la part que les logements sociaux mis en service représente dans l'augmentation des résidences principales.



Source : DDT 73 – Inventaires annuels SRU / données résidences principales DGFIP

#### 4) Les modes de production du logement social

Concernant les filières de production du logement social sur Aix-les-Bains, l'OPAC et Sollar indique que la plupart de la production se fait dans le cadre d'opérations réalisées en VEFA. En effet, l'OPAC précise que 12 opérations sur 10 l'ont été dans le cadre de la VEFA, et concernant Sollar il s'agit de 4 opérations sur 5. Tous les bailleurs font état d'une difficulté importante à maîtriser le foncier pour produire en maîtrise d'ouvrage directe.

Il n'y a actuellement pas de projets en amélioration/acquisition à Aix-les-Bains.

## 5) Observatoire des loyers

Bien que Grand Lac n'était pas en secteur dit « tendu » en 2022 au sens du décret n°2013-392 du 10 mai 2013, l'agglomération s'est engagée auprès de l'Etat et de l'AURA HLM dans l'élaboration d'un Observatoire Local des Loyers porté par l'ADIL 73. Les résultats de la première collecte, ont permis de mettre en évidence grâce à des données fiabilisées, les grandes tendances pressenties sur le territoire ; une pression immobilière sur le parc locatif privé qui induit lui-même une pression grandissante sur le parc social.

En effet, l'OLL a permis de mettre en évidence un loyer médian sur le territoire de Grand Lac établi à 11,5€/m<sup>2</sup> hors charges. Grand Lac fait donc parti des dix agglomérations les plus chères disposant d'un OLL. Les ménages aux revenus modestes exclus du marché de l'accession depuis plusieurs années, ont de plus en plus de difficultés à se loger dans le parc privé au regard des loyers en cours sur le territoire. Cette tendance qui ne semble pas se stopper, a semblerait-il une incidence sur le parc social, puisque les demandes ne font qu'augmenter ces dernières années, bien que les attributions stagnent.

Cet observatoire a été reconduit pour l'année 2023, et les résultats de la collecte devraient être connus au premier semestre 2024.

Le décret n°2023-822 paru le 25 août 2023 a modifié les communes dites en « zone tendue » (éligibles à l'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants). Treize communes de Grand Lac sont concernées, la mise en place d'un OLL est désormais rendue obligatoire.

## 2<sup>e</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

### 1) Action foncière

#### - Stratégie et veille foncière :

Le PLH comprend un volet foncier dans lequel un repérage des potentialités foncières a été réalisé en 2018. En complément de ce repérage, l'agence Agate a réalisé en 2022 pour Grand Lac Agglomération, un observatoire du foncier répondant aux exigences réglementaires de l'article L.302-1-4 du CCH. Il s'appuie sur le recensement des gisements fonciers disponibles établis dans le cadre du volet foncier du PLH et des travaux fonciers menés dans le cadre de l'élaboration des PLUI des trois ex-EPCI.

La commune analyse et enregistre les mutations foncières qui ont lieu sur son territoire, selon les opportunités et ponctuellement lors de prospectives. Par exemple, elle s'est positionnée par le passé pour acquérir des terrains le long de l'avenue St Simond. Autre exemple, la commune est proactive pour permettre des opérations de logements sociaux dans des locaux délaissés : locaux de l'EHPAD « Tiers Temps », locaux de ProBTP, relais des deux sources de la Sasson, etc. Ces opérations pourraient engendrer un fort nombre de logements locatifs sociaux.

Mis à part cela, ni la commune ni Grand Lac ne disposent d'une stratégie foncière. Toutefois les structures souhaitent s'engager dans une réflexion et des actions qui mèneront à une maîtrise foncière. Dès 2024, l'élaboration du PLH 2025-2031 portera cette réflexion.

#### - Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain a été délégué en 2017 à l'agglomération de Grand Lac qui détient la compétence en matière d'urbanisme. Mais la commune reste force d'action en effectuant une veille au niveau des DIA. Une démarche amiable a par exemple été engagée auprès d'un propriétaire qui vend un immeuble contenant 6 logements (immeuble Collomb), afin de les attribuer à du locatif social. Cette opération permet également la préservation d'un bâtiment typique datant du début du XX<sup>e</sup> siècle en bon état et bien isolé.

Sur ce volet, afin de permettre la mise en œuvre du droit de préemption par l'agglomération pour réaliser des opérations sociales en fonction des opportunités repérées, il est nécessaire de mettre en place un suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et une procédure efficiente pour les traiter, les instruire et repérer les opportunités. Afin de permettre la réalisation effective de préemptions en faveur du logement social.

Les informations recueillies lors de ce suivi permettront de faciliter la recherche de bailleurs sociaux dans le cadre des opérations d'acquisitions des logements concernés (VEFA).

Ainsi, la commune d'Aix-les-Bains et l'agglomération assureront une veille et un repérage des opportunités foncières en fonction des attentes exprimées par les bailleurs sociaux à partir de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner.

Dans le cadre du CMS précédent de la commune, le service Habitat de Grand Lac en lien avec le service Foncier et accompagné par l'Etat, a démarré en 2022 le travail d'élaboration de cette procédure. Ces travaux, en lien avec les communes soumises à la loi SRU et les bailleurs locaux du territoire (OPAC, Sollar, Savoisiennne) ont permis de dégager les critères d'intérêt de ces bailleurs, permettant d'apprécier la faisabilité d'une opération (prix de vente, surface minimale...). Ce premier travail permettra de mieux trier les opportunités foncières lors de l'instruction des DIA par la collectivité. Ce dispositif n'est pas encore opérationnel.

#### - Travail partenarial avec l'EPFL de Savoie

La commune sollicite encore peu l'EPFL (ponctuellement) : elle lui a fait par exemple porter du foncier situé le long de l'avenue St Simond. Récemment, il a été sollicité dans l'acquisition d'un immeuble de 6 logements (immeuble Collomb), pour les convertir ensuite en logements locatifs sociaux.

La Commune se positionne également pour l'acquisition de l'immeuble les Aigues Blanches (ancien centre dédié aux curistes et exploité par PRO BTP VACANCES). L'EPFL sera sollicité pour le portage foncier et immobilier pour un positionnement lorsque l'appel à candidatures sera lancé. L'objectif est ensuite de revendre à un bailleur social qui pourra produire des LLS. Là aussi une moins-value foncière pourrait être envisagée mais la commune n'en est qu'au stade du projet pour le moment.

Si les bâtiments le permettent, deux objectifs pourraient être atteints : la production de logements locatifs sociaux mais aussi de logements saisonniers pour les travailleurs. L'étude est à mener.

Ce travail partenarial avec l'EPFL serait donc à renforcer.

#### Difficultés observées et défis à relever

##### - Coût du foncier

Les aménageurs sont confrontés à l'augmentation des prix du foncier. Le contexte se complexifie avec la hausse du prix des matériaux, ce qui a un impact fort sur l'équilibre des projets.

##### - Programme ANRU

Par ailleurs le programme ANRU a vu la démolition de « la Cité », qui a pour conséquence la disparition de 144 logements sociaux en 2023.

## **2) Urbanisme et aménagement**

Grand Lac, compétent en matière d'urbanisme de planification, a approuvé le 9/10/2019 le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse de ce document, définit les orientations politiques du territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement retenues par la collectivité.

Ce projet global se décompose en 4 axes. Parmi eux, l'axe 2 a pour but d'organiser un développement structuré du territoire en intégrant les spécificités de chaque commune et de coordonner une mobilité sereine pour tous. Grand Lac a la volonté d'être un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué, plus économe en espace. Aussi, une des actions envisagées (action 6) est de diversifier les formes d'habitat et de répondre aux besoins en logements pour tous dans un contexte de forte pression immobilière en s'appuyant sur les règles de mixité sociale du PLH en veillant à conserver l'identité de chaque commune.

En parallèle, dans le cadre de la modification n°1 du PLUI, approuvée le 23 mai 2023, Grand Lac et les communes ont souhaité renforcer encore la mixité sociale par rapport au document initial.

##### - Règlement écrit du PLUi

Ainsi, le règlement du PLUI, pour la commune d'Aix-les-Bains, abaisse le seuil de déclenchement d'obligation de production de logements sociaux aussi bien en nombre qu'en surface par opération. Ainsi, dans les articles 1.3 « mixité sociale », il est désormais obligatoire pour toute nouvelle opération inférieure à 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher projetée (permis de construire ou d'aménager) ou à partir de 8 logements, de réaliser un minimum de 10 % de logements locatifs sociaux. Et pour toute nouvelle opération supérieure à 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher projetée (permis de construire ou d'aménager) de réaliser un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux.

En matière qualitative, pour toute nouvelle opération décrite ci-avant, la part de logements locatifs sociaux sous forme de PLS ne peut dépasser 30 % et la part de PLAI ne peut être inférieure 30 %. Le résultat obtenu doit être arrondi à l'entier supérieur. Depuis le 3ème trimestre 2022, le service Habitat de Grand Lac en lien avec le service SAU s'assurent lors de la phase d'instruction, que les prescriptions relatives à la mixité sociale du PLH

soient appliquées par les promoteurs, aussi bien en ce qui concerne les seuils quantitatifs que qualitatifs. Ainsi, le service Habitat émet un avis favorable ou défavorable pour chaque permis de construire prévoyant du logement social, au regard des objectifs qualitatifs à respecter.

#### - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi

Etant donné que la mixité sociale est traitée dans le règlement écrit, il n'existe pas d'OAP thématique sur ce sujet. Toutefois la commune d'Aix-les-Bains bénéficie de 26 OAP sectorielles à vocation d'habitat ou mixtes. Celles-ci prévoient au total 1981 logements, dont 540 logements locatifs sociaux. En effet, chacune d'entre elle prévoit entre 25% et 30% de LLS.

La modification n°1 du PLUi a permis d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux à produire. La commune passe ainsi de 515 LLS à produire à 541 LLS via ses OAP.

Dans le cadre de la modification n°2 du PLUi, lancée début 2024 et approuvée a priori début 2025, le taux de LLS sera encore augmenté dans les OAP, allant de 28% à 40% de LLS. Cela permettra d'atteindre un objectif de 572 LLS dans les OAP.

La mise en place d'emplacements réservés en faveur du logement social n'est pour le moment pas envisagée par les élus.

Le tableau suivant présente la liste des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi sur Aix-les-Bains.

Réf	Nom	Lieu-dit/adresse	Nombre de logements envisagé	% LLS du PLUi au 01/12/2023	Nombre arrondi de LLS	% LLS prévu dans modification N°2 du PLUi	Nombre arrondi de LLS
<b>A1 OAP à vocation d'habitat</b>							
<b>A1,1, Nouveaux quartiers</b>							
A1	Cotefort	Rte de St Innocent	250	25%	63,0	28%	70,0
A6	Cluset	Chemin des Prés de la Tour	350	25%	88,0	28%	98,0
A8	Les Plonges	bd de Russie- av de Marlioz	418	30%	126,0	30%	126,0
A11	Le Clos Fleury	Zac des bords du lac	hébergement	non réglementé		non réglementé	
A25	Quartier Marlioz	PRU Marlioz	177	40 logements	40,0		40,0
<b>A1,2, Quartier greffé</b>							
A5	St Simond	ch de la Baye	125	25%	32,0	28%	35,0
A7	Les Vignobles	ch des Vignobles	25	25%	7,0	28%	7,0
A10	Tir aux Pigeons	ch du Tir aux Pigeons	55	25%	14,0	28%	16,0
A21	Pacot	av de St Simond	25	30%	8,0	30%	8,0
A33	Dunant	bd F. Roosevelt	210	30%	63,0	30%	63,0
<b>A1,3, "Couture"</b>							
A15	Les Vignobles Nord	ch des Vignobles	11	25%	3,0	25%	3,0
A2	Les Vignobles 2	ch des Burnets	11	25%	3,0	35%	4,0
A4	Ch des Bottes	ch des Bottes	9	25%	3,0	33%	3,0
A12	Sosse Lièvre	montée de Marlioz	14	25%	4,0	35%	5,0
A9	Près du Tillet	montée de Marlioz	30	30%	9,0	30%	9,0
A13	Sosse Lièvre 2	ch du Nivollet	17	25%	5,0	35%	6,0
A17	Le Biolley 2	ch de Sosse Lièvre	33	25%	9,0	30%	10,0
A18	Le Biolley 3	impasse de Vernettes	5	25%	2,0	40%	2,0
A22	Le Biolley 4	ch Honoré de Balzac	10	25%	3,0	30%	3,0
A23	Biollay sur Roche	ch de la Ramaude	10	25%	3,0	30%	3,0
A28	Le puits d'enfer	ch du Puits d'enfer	40	30%	12,0	30%	12,0
A37	En Bergerie	bd de Chantemerle	27	25%	7,0	33%	9,0
A38	ch Toudouze	ch A. Toudouze	14	25%	4,0	35%	5,0
A40	Av St Simond	av de St Simond	50	30%	15,0	30%	15,0
A41	Bd des Généraux Forestiers		50	25%	13,0	30%	15,0
A42	Av du Gd Port	av du Gd Port	15	25%	4,0	33%	5,0
<b>A3 OAP à vocation économique</b>							
A3	Les Garins	rte de Pugny					
<b>TOTAL de LLS prévu dans les OAP</b>					<b>540,0</b>		<b>572,0</b>

La grande majorité des OAP ne sont pas échelonnées dans le temps, et pourraient être urbanisées dès aujourd'hui. Toutefois on observe différents points de blocage à l'urbanisation :

- rétention foncière,

- tissu pavillonnaire majoritaire, qui rend les densifications complexes,
- pas d'entente entre voisins propriétaires (certaines OAP nécessitent une entente d'a minima 2 voisins pour rendre opérationnel le projet)
- manque d'accès, notamment lors des divisions foncières,
- typologie urbaine en décalage avec le découpage foncier (ex : une OAP qui impose de l'habitat mitoyen alors que le secteur d'OAP est morcelé de petites parcelles).

#### - Périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur les entrées de ville

Deux PAPAG sont établis sur la commune d'Aix-les-Bains : l'un sur le secteur Prés Riants, l'autre sur le secteur Franklin-Roosevelt. Ces entrées de ville disposent de surface importante de foncier en renouvellement urbain. Afin d'utiliser ce foncier le plus pertinemment possible, une étude urbaine a été lancée en 2023. La programmation en nombre de logements sur ces secteurs (dont LLS) sera finalisée début 2024. Accompagnée d'un groupement de bureau d'études, la Ville est en train d'établir un plan de composition urbaine et paysagère qui sera ensuite décliné en OAP dans la modification n°2 du PLUi, d'ici début 2025.

#### - Accompagnement opérationnel de la collectivité pour le développement de l'offre en LLS

Afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux, la Ville d'Aix-les-Bains travaille sur plusieurs fronts :

- l'augmentation du taux de LLS dans les opérations, notamment lors des évolutions du PLUi,
- la négociation avec les promoteurs pour augmenter la part de LLS dans leurs opérations,
- la concertation des habitants sur les opérations de grande envergure prévoyant un nombre important de logements locatifs sociaux pour favoriser leur acceptation (concertation pour le projet des thermes nationaux, et concertation liée à l'étude urbaine des entrées de ville).

L'augmentation du taux de LLS dans les opérations, notamment lors des évolutions du PLUi. Par exemple, la délimitation de la zone UD, caractéristique du tissu pavillonnaire, est questionnée afin de la remplacer ponctuellement par de la zone UB, qui permet une plus grande densité des constructions.

Par ailleurs, concernant le bilan triennal 2020-2022, le taux de logement financé en PLAI s'établit à 36.6 % pour un objectif minimal à atteindre de 30 %.

### **3) Programmation et financement du logement social**

La planification établie à travers le PLUi et le PLH permet de formaliser et fixer l'engagement communal à court, moyen et long terme.

L'objectif fixé pour la commune d'Aix-les-Bains est de 688 logements sociaux comprenant à la fois la production de logement dans le parc public (532 agréments Etat) et dans le parc privé via le conventionnement des logements (156 conventionnements Anah).

S'agissant de la programmation du parc social, l'agglomération de Grand Lac a approuvé une enveloppe de 2,7 millions d'euros afin d'aider la production. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- 220 000€ au profit des produits en accession social (2000€ par BRS et PSLA)
- 2,2 millions d'euros environ au profit des produits locatifs (3000€ par PLAI ; 2000€ par PLUS ; 1000€ par PLS)

S'agissant du parc privé, le conventionnement des logements est un axe prioritaire défini dans le PLH. L'orientation n°3 « agir sur le parc existant » prévoit notamment de mobiliser le parc privé ancien pour développer une offre de logement accessible en développant le parc privé conventionné tout en sécurisant les locataires et les propriétaires.

Grand Lac a ainsi lancé une étude pré-opérationnelle sur son territoire, qui s'est achevée courant 2021, afin d'identifier les besoins en terme de rénovation des logements. L'objectif était d'aboutir à terme à la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation des logements et d'une opération programmée pour

l'amélioration de l'habitat, avec à la clé des mesures incitatives pour les propriétaires afin de développer le parc de logement conventionné. L'animation de ces deux outils a été lancée en juin 2022 et a été confiée à Urbanis.

Les objectifs quantitatifs retenus en cohérence avec PLH et à l'échelle de l'agglomération, pour la période 2022-2026 sont les suivants :

- 40 logements conventionnés à loyer social ou très social avec réalisation de travaux d'amélioration
- 95 logements conventionnés à loyer social ou très social sans réalisation de travaux
- 100 renouvellements de conventions existantes.

Soit sur 4 ans un objectif de 235 créations ou maintien de logements sociaux dans le parc privé.

En plus des aides Anah, une stratégie d'intervention d'aides financières a d'ailleurs été validée par les élus. Ainsi, le montant des aides Grand Lac pour de nouveaux conventionnements ou renouvellement de convention est de 718 000€ sur 4 ans et sur la base suivante :

- Conventionnement avec travaux avec engagement loyer social : aide de 20% du montant HT des travaux, plafonnée à 6000€
- Conventionnement avec travaux avec engagement loyer très social: aide de 25% du montant HT des travaux, plafonnée à 10 000€
- Conventionnement sans travaux, loyer social ou très social : aide de 4000€
- Renouvellement de convention existante pour loyer social ou très social : aide de 1000€

Sur la commune d'Aix-les-Bains, les résultats depuis le lancement de l'OPAH (au 06/11/23) sont les suivants :

- Dossiers réalisés :
  - Conventionnements sans travaux : 4 logements
  - Renouvellement de convention : 23 logements
- Dossiers en cours de montage
  - Conventionnement avec travaux : 6 dossiers

Objectifs par armature		Nombre total de logements à produire sur la durée du PLH	Taux de logements sociaux (au 1er janvier 2021)	Objectifs de production de LLS du plan triennal en cours 2020-2022 (50 % du déficit au 01/01/2019)	Objectifs estimés plan 2023-2025 (rattrapage 33 % du déficit au 01/01/2022 pour la période 2023-2025)	Nb théorique de logements locatifs sociaux à produire sur la durée du PLH	Dont conventionnement
Centralités	Aix-les-Bains	2786	20,30%	397	291	688	156
	Le Bourget du Lac	365	17%	113	50	163	28
	Grésy-sur-Aix	277	18,40%	62	40	102	18
	Total communes SRU	<b>3 427</b>	-	<b>572</b>	<b>381</b>	<b>953</b>	<b>202</b>
Pôles structurants		<b>1 691</b>	-	-	-	<b>470</b>	<b>40</b>
Communes périphériques relais		<b>472</b>	-	-	-	<b>77</b>	<b>7</b>
Communes rurales		<b>84</b>	-	-	-	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>Total Grand Lac</b>		<b>5 673</b>		<b>1511 logements locatifs sociaux à produire</b>			
Dont 250 en conventionnement, soit 1 261 dans le parc public							

Source : Grand Lac

### Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

#### - Les Garanties d'Emprunts :

Pour soutenir la capacité d'investissement des bailleurs sociaux, la commune garantit leurs emprunts lorsqu'ils sont adossés à une opération d'équipement.

Dans un souci de maîtrise des risques, la quotité garantie pour chaque emprunt, retenue par la Commune est de 50 % (le Conseil Départemental intervient en complément en garantissant, après délibération, les autres 50%).

Compte tenu du nombre accru de demandes et l'importance des engagements donnés, le stock d'emprunts garantis (emprunts contractés pour des opérations de logement social) atteint des niveaux considérables et s'établit au 31/12/22 à 75.236.396,91€ avec une annuité garantie de 5.127.231,83€ essentiellement consentis à l'OPAC de la Savoie, Sollar et la Semcoda.

La Commune a par ailleurs garanti à 100% un emprunt de la SOLLAR, destiné au financement de l'opération LE BRISTOL, Parc social public, Acquisition en VEFA de 27 logements situés 48 rue du Casino / Avenue Victoria. Cette opération est destinée à la création d'une résidence service sénior.

#### - Participation financière de la commune

La commune participe financièrement à la reconstitution des LLS qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain de Marlioz, dans le cadre du programme ANRU.

La ville a perçu en 2022, 547 000 € d'aide à la Relance de la Construction durable via sa signature avec l'Etat d'un contrat de Relance du Logement.

Il n'y a pas de participation financière de la Commune attitrée aux projets de production de LLS. Toutefois au cas par cas elle utilise cette possibilité :

- pour la production de 4 LLS rue Isaline portée par Habitat Humanisme, 16 000€ soit 4000€ par logement ont été alloués par la Commune. Ce type de subvention doit faire l'objet d'une délibération municipal au cas par cas.
- La commune va revendre l'immeuble Collomb a un bailleur social. Il est possible qu'il en résulte une moins-value foncière pour la Ville de l'ordre de 150 000 € qui constituera d'ailleurs une charge déductible.
- La Commune fait porter par l'EPFL de la Savoie l'achat de 10 logements avenue de St Simond (Mme A), à ce jour sur le marché libre, pour les revendre à un bailleur social. La commune aura dans ce cas aussi peut-être une moins-value foncière qui constituera également une charge déductible.

#### - Exonération de la taxe d'aménagement pour les opérations de LLS

La ville a décidé d'exonérer les locaux d'habitation et d'hébergements aidés de la taxe d'aménagement. En effet, la délibération n°61/2023 du 13 juin 2023 du conseil municipal est venue prolonger cette exonération. Ainsi, pour les opérations d'urbanisme soumises à autorisation en vertu du code de l'urbanisme et comprenant des logements locatifs sociaux, la taxe d'aménagement communale passe de 5% à 0%.

#### - Diversification des produits :

La commune étudie le moyen d'utiliser le BRS pour favoriser des opérations, tout en restant attentive au respect des exigences qualitatives à produire.

### **4) Attribution aux publics prioritaires**

La loi a imposé de nouvelles responsabilités aux communautés d'agglomération en matière de politique de gestion des demandes et d'attributions de logements sociaux. La loi ALUR a ainsi prévu que tout Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme local de l'habitat (PLH) exécutoire devait élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

En application de cette réforme, la communauté d'agglomération a créé la conférence intercommunale du logement (CIL) puis approuvé un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs par délibération en date du 13 avril 2017 pour une durée de six ans.

Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. C'est à

travers lui que s'inscrit la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social, rendue obligatoire par la loi ELAN. Ce système se veut être une aide à la décision et un outil au service de la transparence. Ainsi, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande, afin d'en faire ressortir les demandes prioritaires.

Ainsi, depuis 2021, lors de diverses séances de travail techniques (avec les bailleurs, l'Etat et Action Logement) mais également lors de séances plus politiques avec les élus de Grand Lac, le service habitat accompagné d'Agate, a élaboré une grille de pondération des critères obligatoires fixé par la loi et des critères facultatifs et locaux fixés en concertation.

Lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 08 septembre 2023, cette grille de cotation a été présentée et validée. Elle doit donc maintenant être intégrée au PPGD afin de devenir effective, avant l'obligation réglementaire du 31/12/23.

Les différents types de publics reconnus comme prioritaires au titre de l'accès au parc locatif social sont :

- Les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO (délais anormalement longs) ; plus de 2 ans (avec critères identiques plus plafond de ressources).
- les candidats répondant aux critères des ménages « prioritaires préfecture ». Ces ménages prioritaires sont des personnes mal logées, handicapées, victimes de violences conjugales, sans logement ou dans un logement sur-occupé.

L'OPAC a précisé que le taux de rotation actuellement très faible dans le parc ne favorise pas la réduction des délais longs.

### 3<sup>e</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

#### Article 1<sup>er</sup> - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025.

#### ACTION FONCIERE

##### - Veille foncière de la commune

La Ville s'engage à renforcer son engagement sur la veille foncière : une feuille de route sera établie dans le cadre du CMS, en lien avec Grand Lac et l'EPFL. Celle-ci pourra par exemple porter sur plusieurs axes : organiser le suivi des opportunités foncières, identifier et caractériser les gisements fonciers, identifier et caractériser les friches, etc. Cette veille foncière facilitera alors l'intervention publique sur le foncier, afin de faciliter la mise sur le marché de logements locatifs sociaux.

##### - Mobilisation de l'EPFL

Au vu des objectifs à atteindre, la commune pourra s'appuyer davantage sur l'EPFL afin de faciliter l'émergence de programmes et ainsi répondre aux obligations qui lui ont été fixées.

##### - Dématérialisation des DIA

Afin que la procédure de gestion des DIA soit mise en place et efficiente, le service Foncier de Grand Lac doit au préalable disposer de la dématérialisation des DIA. La procédure finalisée est donc espérée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

##### - Stratégie foncière de Grand Lac

Conscient de l'enjeu que représente la maîtrise du foncier, l'agglomération de Grand Lac réfléchit depuis plusieurs mois à la mise en place d'une stratégie foncière avec différents partenaires du territoire (bailleurs, EPFL, département). Cette réflexion sera d'autant plus d'actualité lors de l'élaboration du prochain PLH qui débutera lors du premier semestre 2024.

#### URBANISME ET AMENAGEMENT

##### - Evolutions du PLUi

La commune s'engage à étendre ponctuellement la zone UB sur la zone UD du PLUi, pour favoriser la densité et donc les opérations immobilières de plus de 8 logements (sur lesquelles s'appliquent une obligation de réaliser des LLS). La modification n°2 du PLUi, qui va être engagée début 2024, permettra cette évolution du PLUi.

Par ailleurs, la modification n°2 du PLUi va permettre d'augmenter le taux de LLS dans les OAP, pour atteindre 28 à 40% de LLS dans les secteurs de projet.

##### - Charte de bonnes pratiques pour la production de logements sociaux en VEFA

Accompagné d'Agate, l'agglomération a élaboré en 2022/2023 une charte de bonnes pratiques pour la production de logements sociaux en VEFA, action du PLH. En effet, la conjoncture actuelle ; l'augmentation des prix du foncier, sa rareté mais également l'arrivée sur le territoire de nouveaux promoteurs nationaux, excluent depuis plusieurs années les bailleurs locaux du territoire dans l'acquisition de fonciers. La production du logement social se fait donc de moins en moins en maîtrise d'ouvrage direct et en grande partie en VEFA, par le biais des promoteurs. Cadrer sa production est donc parue comme essentielle.

Ainsi, l'ambition souhaitée pour cette première version de charte était de partir des écueils rencontrés par les bailleurs locaux du territoire (OPAC, Savoisiennes Habitat, Sollar) et de leur apporter des réponses concrètes sans les surcharger de nouvelles contraintes.

L'action phare de cette première version est la mise en place d'un nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets. Elle vise à rendre systématique la programmation d'une réunion d'intention en amont du projet, entre le promoteur, la commune et le bailleur qui sera choisi en concertation. La charte devrait être signée fin 2023/début 2024.

## PROGRAMMATION ET FINANCEMENT

### - Travail partenarial

Un travail partenarial élargi entre la commune, Grand Lac, les bailleurs et l'Etat existe déjà et demande à être entretenu tout au long de la durée du CMS pour suivre les projets dès leur émergence. Un groupe opérationnel sera constitué pour cela. Il se réunira sous le pilotage de la commune, avec une fréquence estimée à 2 fois par an à minima.

### - Communication sur le conventionnement

Afin de booster le conventionnement, l'agglomération de Grand Lac s'engage à réaliser courant 2024 un article spécifique sur les propriétaires bailleurs du parc privé à l'échelle de l'agglomération. Cet article sera notamment joint aux gazettes communales possédant un grand parc locatif. A partir de janvier 2024, un deuxième article sera également élaboré, en lien cette fois-ci avec la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires, afin d'inciter leur mise en location sur le marché.

## ATTRIBUTION AUX PUBLICS PRIORITAIRES.

La grille de cotation ayant été validée le 08/09/2023 lors de la Conférence Intercommunale du Logement, Grand Lac, en lien avec la DDETSPP doit dorénavant respecter la procédure de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande, afin de l'intégrer au plan. Les délais de procédure permettront à Grand Lac d'approuver en conseil communautaire, lors du premier trimestre 2024 le PPGD révisé. A partir de ce moment-là, les partenaires concernés, comme la commune d'Aix-les-Bains, pourront utiliser la cotation comme outil d'aide à la décision lors des attributions. L'année 2024 sera une année test de cette première version de grille, qui sera réadaptée si des écueils sont mis en avant.

### Synthèse des engagements :

	<i>Action foncière</i>	<i>Urbanisme et Aménagement</i>	<i>Programmation et financement</i>	<i>Attribution aux publics prioritaires</i>
<i>Aix-les-Bains</i>	<p><i>Renforcer la veille foncière : feuille de route</i></p> <p><i>- en suivant et en analysant les DIA,</i></p> <p><i>- mais également, ponctuellement, lors de prospectives</i></p> <p><i>Renforcer le partenariat avec l'EPFL</i></p>	<p><i>Etendre ponctuellement la zone UB sur la zone UD du PLUI pour favoriser la densité et donc les opérations immobilières d'envergure dans lesquelles un taux de LLS est exigé.</i></p> <p><i>Augmenter le taux de LLS dans la majorité des OAP dans la modification du PLUI</i></p>	<p><i>Poursuivre le travail partenarial déjà existant</i></p> <p><i>Création d'un groupe opérationnel comprenant la commune, Grand Lac, les bailleurs, l'Etat</i></p>	<p><i>Utiliser la cotation comme outil d'aide à la décision lors des attributions</i></p>
<i>Grand Lac Agglomération</i>	<p><i>Finaliser la procédure de suivi des DIA courant 2024</i></p> <p><i>S'engager dans la réflexion d'une maîtrise foncière et les moyens à mettre en place (notamment via l'élaboration du prochain PLH)</i></p>	<p><i>Organisation d'un événement pour la signature de la charte VEFA début 2024. Bilan de ses actions une fois par an.</i></p>	<p><i>Mise en place d'actions afin de booster le conventionnement Anah dans le cadre de l'OPAH (notamment via une communication grand public)</i></p>	<p><i>Mise en place de la cotation de la demande du logement social au premier trimestre 2024. Premier bilan au bout de six mois d'application. Suivi annuel.</i></p>

### Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune d'Aix-les-Bains correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 307 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

#### Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

**Il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 25% du nombre de logements sociaux manquants, soit 233 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.**

Il a été fait usage des possibilités d'abaissement de l'objectif de rattrapage précisées au IX de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le taux plancher de rattrapage qu'il était possible de fixer en fonction de la situation de la commune étant de 25%.

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Aix-les-Bains	933	33 %	307	25 %	233

## Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 70 logements PLAI et un maximum de 70 logements en PLS ou assimilés.

## Modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025 - Rappel des règles de comptabilisation des logements réalisés au titre du bilan triennal 2023-2025.

Sur le plan quantitatif :

Le décompte des logements sociaux réalisés sur le territoire des communes soumises au bilan sur la période 2023-2025 intègre à la fois les réalisations de la période triennale considérée et les logements reportés d'un précédent bilan triennal. En effet, le mécanisme de report systématique des logements agréés ou conventionnés (voire des logements mis en service et intégrés à l'inventaire) d'un bilan triennal à l'autre, dès lors qu'une commune soumise à rattrapage dépasse son objectif quantitatif de production sur une période triennale donnée, permet d'éviter que les communes concernées diffèrent leur réalisation et ainsi de ne pas freiner les dynamiques locales de production.

Il est établi en deux étapes, en commençant par le bilan des réalisations au titre de la période considérée. Ce dernier s'obtient de la façon suivante :

- par différence entre l'inventaire SRU des logements au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et celui au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- puis en ajoutant les logements agréés ou conventionnés et « décomptables » SRU, sur les années 2023 à 2025, et ne figurant pas à l'inventaire des logements sociaux SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- en retranchant les logements agréés ou conventionnés et décomptés SRU dans le cadre de l'inventaire au 1er janvier 2025, et déjà comptabilisés dans un précédent bilan triennal ;
- en retranchant les logements agréés ou conventionnés et « décomptables » SRU, comptabilisés dans un précédent bilan triennal, et dont les opérations ont été annulées ou abandonnées sur la période 2023-2025 ;

Ce calcul doit permettre d'arriver à un premier sous-total **(A)**

Il conviendra, ensuite, d'ajouter les logements reportés d'une période triennale précédente, correspondant à l'excédent de logements réalisés par rapport à l'objectif triennal précédent. Ces reports doivent toutefois avoir été clairement anticipés et quantifiés entre les services de l'État et la commune, dès la réalisation de ces précédents bilans. Ils ne doivent pas, en outre, avoir déjà été comptabilisés au titre de la réalisation des bilans antérieurs réalisés. La somme de ces reports forme un sous-total **(B)**

Ainsi, l'établissement des réalisations au titre du bilan quantitatif d'une commune correspond à la somme de **(A)** + **(B)**.

Sur le plan qualitatif :

L'établissement du bilan quantitatif consiste, pour l'essentiel, à se référer aux nouveaux agréments octroyés sur le territoire de la commune, afin de déterminer si le financement a été réalisé en PLS, en PLUS ou en PLAI.

Lorsqu'un report est possible, une attention particulière doit être portée à la nécessité de ménager un équilibre entre le type de financement des logements reportés, afin que ce report n'aboutisse pas à une mise en échec des objectifs qualitatifs des communes en cause.

Dans le même temps, lorsque les reports sont significatifs sur le plan quantitatif, ils ne peuvent pas être concentrés sur les seuls logements PLS ou assimilés dans le but de rendre la commune respectueuse de ces objectifs qualitatifs. Outre le fait que ces reports conduiraient à dénaturer l'analyse des équilibres à l'œuvre sur le territoire de la commune, ils aboutiraient, en outre, à rendre excessivement complexe le respect des obligations qualitatives de la commune lors de la prochaine période triennale.

Aussi, autant que faire se peut, l'exercice du report doit aboutir à une préservation des équilibres qualitatifs observés sur le flux de production de logements pendant la période triennale. En ce sens, la liste des logements reportés, notifiée aux communes, doit préciser le type de financement de chacun d'entre eux.

**Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025**

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets prévisionnels devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

**PREVISIONS AIX LES BAINS 2023/25**

PERSPECTIVE	AGREMENT DDT	REFERENCE CADASTRE	N° de PC	PROMOTEUR/BAILLEUR	NOM DU PROGRAMME	SITES	NBRE LGTS	TOTAL LLS	FINANCEMENTS			AVANCEMENT
									PLUS	PLAI	PLS	
<b>CMS 2023/25</b>	2024	AZ		SOLLAR	SOUS GARE	quartier Liberté/ rue E Colonne	66	30	21	9		
	2023		18C 1101	TEKHNE CONSEIL/ALTER EGO	BATELIERS 1	che des Bateliers		2			2	
	2025	AX0012	21C1020	Nexity/OPAC	Résidence Philae	6/8 St Eloi devient 130/88 allée dctr Suzanne Noël (prolongement de Géant)	99	40	0	25	15	
	2025	BX 0019 BX 0020	19C1055	FGM DEVELOPPEMENT	VILLA MARLY	22/24 RUE VAUGELAS	19	2			2	
	2023	BX 0025 BX0024 BX 0028	21C1115	SCCV L'Elégance / EPG immobilier/ 3F immob		28 rue Vaugelas	19	2	1	1		
	2025	CD 1088 CD 1089 CD 1086	22C1026	SCCV DU SILLON ALPIN	219 logements dont 55 LLS	Place Maurice Mollard/1 rue Georges 1er Reconversion des anciens Thermes Nationaux	219	55		0	55	
	2025	AK 0212	22C5216	La SASSON		17 allée des Charmilles	33	33		33		
	2025	AY 0112 AY 0113	22C1099	Groupe La Motte /SASU AIRIS	Collectif de 26 logements (2 bâtiments)	1121 Bd Lepic	26	4	1	2	1	
	2025	UB 0282 UB 0103 UB 0105 UB 0281	23C1043	Groupe La Motte /SASU AIRIS	3 batiments de 34 lgts	80-86 av de St Simond	34	5	2	2	1	
	2025	BV 0425 BV 0008 BV 0009 BV 0014 BV 0322 à 26		SAGEC/OPAC	DUNANT	42 av F Roosevelt	220	66				
	2024			Credit Agricole/OPAC		chemin de la Baye/ St Simond	80	20	6	6	8	
	2025		23C1031	Techné Conseil	villa nirvana		18	2				
	2024	CD 0740 CD 0028 CD 0742	21C1095	EDIFIM - Hotel Thermal/OPAC	reconversion hotel	2,2b,2t, rue Davat	17	2	1	1		
	2025	AH 0403 AH 0413 AH 0414 AH 0401	23C1067	SHERWOOD GLOBAL SYSTEM	3 bâtiments de 3, 3 et 4	1245 che de la Baye	10	1		1		
	2025			COGEDIM/OPAC	Vida	449 Boulevard Lepic	85	21				
<b>TOTAL 2023/2025</b>								<b>285</b>	<b>32</b>	<b>80</b>	<b>84</b>	
<b>LONG TERME</b>		BO		SCCV Porte Ouest	porte ouest	bd Maréchal de Lattre de Tassigny	230	70				
				OPAC SAVOIE	Marlioz / ANRU			40	40			
				LA SASSON	Relais des 2 sources	Avenue de Marlioz	25	8				
		BL		COGEDIM	Collectif	Cotefort-Sud et Cotefort Sud-Est	62	18				
		BL		Plusieurs promoteurs actifs	Collectif	Cotefort-Centre	42	11				
		BT		OPAC	Collectif	Impasse Paul Gauguin	32	8				
		BP		VILLE AIX LES BAINS		61 Avenue St Simond	16	16				
				SOPIC	Collectif	Rue E.Colonne	20	5				
				SOPIC	Collectif	Avenue St Simond	12	3				
<b>TOTAL LONG TERME</b>								<b>179</b>				

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

#### **Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale**

##### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat de mixité sociale fera l'objet d'un suivi par un comité composé des membres suivants :

- Commune d'Aix-les-Bains ; État ; EPCI Grand Lac ; EPFL ; Bailleurs sociaux.

Il pourra se réunir autant de fois que nécessaire à l'initiative de l'un de ses membres, au minimum une fois par an, et sous couvert de l'État dont les services assureront le secrétariat. Les échanges partenariaux réguliers et les résultats obtenus feront l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation annuelle portera notamment sur le suivi des DIA et les procédures de délégation du droit de préemption éventuellement mises en œuvre, l'actualisation de la programmation des opérations de logements locatifs sociaux et l'état des participations financières de la commune.

##### Animation et suivi opérationnels

Un groupe opérationnel restreint sera constitué des techniciens de l'Etat, des bailleurs, de Grand Lac et de la commune d'Aix-les-Bains, pilote du dispositif, dont la mission principale sera de suivre les projets identifiés à l'article 3. Il pourra se réunir à minima 2 fois par an.

##### Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31/12/2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le .....

*AIX-LES-BAINS*  
Renaud BERETTI  
Maire  
Signature

*GRAND LAC*  
Thibaut GUIGUE  
Vice-Président  
Signature

*EPFL 73*  
Philippe POURCHET  
Directeur  
Signature

*Préfecture de la Savoie*  
François RAVIER  
Préfet  
Signature

*AURA HLM*  
Fabrice HAINAUT  
Président  
Signature



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°22/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**22. VIE DES QUARTIERS-LOGEMENT**

**Avenant n°2 à la convention du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz, porté par Grand Lac agglomération, a fait l'objet d'une convention partenariale signée en 2019 notamment par la ville d'Aix-les-Bains et d'un premier avenant signé en juillet 2022.

Afin de garantir la bonne poursuite de la phase opérationnelle, il convient aujourd'hui d'apporter des compléments sur ce projet pour permettre sa bonne tenue. Ceux-ci concernent à la fois l'identification de nouvelles opérations mais aussi des modifications calendaires et financières.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 27 février 2023, une demande de nouvelle orientation relative à la création d'un bâtiment neuf dénommé « pôle enfance » (regroupement de l'ALSH – accueil de loisirs sans hébergement- et de la crèche) a été émise : construction de deux nouvelles opérations en remplacement de cet équipement. Le projet de pôle enfance ayant reçu un avis favorable de l'ANRU (avis du CE du 4 mai 2022), un redéploiement financier a été nécessaire pour poursuivre l'avancée de ces opérations. En effet, la Ville souhaitant maintenir des services publics sur le quartier de Marlioz, en lien direct avec l'enfance, deux opérations distinctes seront donc déployées.

Il s'agit de :

- la réalisation d'une crèche dans le cadre d'une opération en VEFA portée par l'Opac de la Savoie au sein d'un immeuble neuf situé le long du Bd de la Roche du Roi. Cette opération a été estimée à 1 million d'euros, dont 150 000 € de subvention de l'ANRU (agence nationale de rénovation urbaine).
- la rénovation de l'ALSH a été estimée, quant à elle, à 400 000 € dont 60 000 € de subvention de l'ANRU.

Il est à noter que le reste à charge pour la Ville sur ces deux opérations pourrait être réduit en fonction des démarches à entreprendre auprès de différents organismes (CAF...); des recettes supplémentaires pourraient donc être versées à la Ville.

Par ailleurs, le calendrier des opérations sous maîtrise d'ouvrage « ville » est modifié de la manière suivante (calendrier prévisionnel « administratif et financier » ANRU) :

- réaménagement des voiries et de la place haute : 2ème semestre 2025
- équipements publics : maison/mairie de quartier et EVS, crèche en VEFA et ALSH : 2ème semestre 2025.

Enfin, le redéploiement des économies réalisées sur la démolition de la Cité permettrait de bénéficier d'un apport supplémentaire d'environ 156 260 € sur l'opération « mairie-maison de quartier », en complément des 90 000€ de subvention déjà prévus pour cet équipement (soit 246 260 € au total).

Le maire propose de valider cet avenant n°2.

La commission 3 du 28 février 2024 a examiné ce dossier.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR) :**

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant,
- AUTORISE le maire à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renald BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »

Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Avenant 2 à la convention de projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_22-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes  
Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM22 avenant 2 au 01 fév 2024.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_22-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM22 ANNEXE Avenant 2\_Convention\_NPNRU\_Marlioz - V2.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_22-DE-1-1\_2.pdf )  
AVENANT

Annexe : DCM ANNEXE Plan Marlioz 11012024.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_22-DE-1-1\_3.pdf )

Annexe

# AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRAND LAC – QUARTIER DE MARLIOZ

## COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>28</b>



**Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU)**, en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU** en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa Directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

Grand Lac, communauté d'agglomération, représenté par son Président, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par le Maire,

L'OPAC Savoie, représenté par son Directeur général,

Action Logement Services, représenté par son Directeur des financements bailleurs et collectivités,

Foncière Logement, représenté par sa Présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

-----

En présence de :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'ADEME,

Le Conseil départemental de la Savoie,

La SA HLM SOLLAR, représenté par le Président du directoire,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

## Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Grand Lac (n°C0641), portant sur le quartier de Marlioz (QP073003), et dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU spécifiques aux projets d'intérêt régional en date du 22 mai 2018 et du 11 juin 2018, a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Avenant		20/07/2022	<ul style="list-style-type: none"><li>- Actualisation du plan d'aménagement :<ul style="list-style-type: none"><li>° modification du tracé du Chemin Honoré de Balzac</li><li>° implantation de 10 logements supplémentaires</li><li>° déplacement du nouvel équipement public</li><li>° localisation de la future maison de quartier / espace de vie sociale dans la mairie de quartier</li></ul></li><li>- Actualisation de calendriers de réalisation</li><li>- Abandon de l'opération « Chemin des Pacots 4 PLAI / 3 PLUS, Aix-les-Bains » portée par l'OPAC Savoie.</li><li>- Localisation d'une partie des reconstitutions de l'offre de logements locatifs sociaux hors site (40 PLAI et 3 PLUS)</li><li>- Actualisation des contreparties Action Logement en raison du passage en gestion de flux et droits uniques.</li></ul>

## Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 1<sup>er</sup> décembre 2019 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur.
- Actualisation du plan d'aménagement global du quartier :
  - o Abandon de l'opération de construction d'un équipement public / pôle enfance, portée par la Ville d'Aix-les-Bains
  - o Intégration de l'opération de reconstruction du multi-accueil crèche en VEFA, portée par la Ville d'Aix-les-Bains
  - o Intégration de l'opération de réhabilitation de l'accueil de loisirs, portée par la Ville d'Aix-les-Bains
- Actualisation de la répartition de l'enveloppe financière ANRU :
  - o Redéploiement des économies réalisées sur l'opération de déconstruction de la barre de La Cité, portée par l'OPAC Savoie, sur les opérations suivantes :
    - 9 opérations de reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux portées par l'OPAC Savoie :

- 15 PLAI, rue de Sosse Lièvre, Aix-les-Bains
- 7 PLAI et 4 PLUS, domaine de Buttet, Le Bourget-du-Lac
- 8 PLAI hors site (à localiser)
- 2 PLAI, boulevard des Côtes, Aix-les-Bains
- 13 PLAI, centre bourg, Grésy sur Aix
- 3 PLAI, route de la Chambotte, Entrelacs
- 4 PLAI et 3 PLUS, Le Chambaix, Viviers du Lac
- 9 PLAI, Les grandes côtes, Voglans
- 5 PLAI, chemin des prés, Voglans
- Maison de quartier - espace de vie sociale, portée par la Ville d'Aix-les-Bains
- Réaménagement des réseaux humides, porté par Grand Lac
- Répartition de l'abondement de l'enveloppe ANRU sur les opérations suivantes :
  - Reconstruction du multi-accueil crèche en VEFA, portée par la Ville d'Aix-les-Bains
  - Réhabilitation de l'accueil de loisirs, portée par la Ville d'Aix-les-Bains
- L'actualisation des calendriers de réalisation et notamment des dates prévisionnelles de lancement opérationnel des opérations suivantes :
  - Réaménagement des voiries, portée par la Ville d'Aix-les-Bains
  - Aménagement de la place haute, portée par la Ville d'Aix-les-Bains
  - 15 PLAI, rue de Sosse Lièvre, Aix-les-Bains, portée par l'OPAC Savoie
  - 7 PLAI et 4 PLUS, domaine de Buttet, Le Bourget-du-Lac, portée par l'OPAC Savoie
  - Reconstitution 40 PLUS sur site, portée par l'OPAC Savoie
  - Reconstitution 8 PLAI hors site, portée par l'OPAC Savoie
  - 13 PLAI, centre bourg, Grésy sur Aix, portée par l'OPAC Savoie
  - 3 PLAI, route de la Chambotte, Entrelacs, portée par l'OPAC Savoie
  - 4 PLAI et 3 PLUS, Le Chambaix, Viviers du Lac, portée par l'OPAC Savoie
  - 9 PLAI, Les grandes côtes, Voglans, portée par l'OPAC Savoie
  - 5 PLAI, chemin des prés, Voglans, portée par l'OPAC Savoie
  - Maison de quartier - espace de vie sociale, portée par la Ville d'Aix-les-Bains
- L'actualisation des contreparties du groupe Action Logement en raison de l'intégration de nouvelles opérations de création de services publiques.
- L'actualisation des objectifs d'heures d'insertion à atteindre en raison de l'intégration de nouvelles opérations et de l'actualisation des coûts des opérations citées précédemment.

Les évolutions relatives à l'abondement de l'enveloppe ANRU ont été examinées par le Comité d'Engagement du 4 mai 2022.

### Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

#### Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

- « *LES DEFINITIONS* » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :
- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
  - **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
  - **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
  - **L'« opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
  - **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
  - Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
  - Le **« projet d'innovation »** désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
  - Le **« projet d'agriculture urbaine »** désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
  - **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.

- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

**Le titre I « LES QUARTIERS »** est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain : **MARLIOZ, QP60 073 003, Commune d'Aix-les-Bains, Département de la Savoie.**

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération (identifiés par l'avenant) est présenté en annexe A.

### **Article 3.2 - Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »**

**L'article 2.1 est renommé « La vocation du quartier et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le Contrat de Ville ».**

**L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet »** est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

...

- **Mettre en place un quartier vivant et animé, condition de son attractivité (LA PROGRAMMATION)**
  - Réaffirmer la vocation résidentielle du quartier qui profite de nombreux atouts : bonne desserte par les transports en commun, orientation favorable, vues vers le grand paysage, proximité avec les espaces boisés, présence d'équipements scolaires de la maternelle au lycée
  - Répondre aux besoins de production de logements sur la ville et l'agglomération en densifiant au plus juste le quartier. Optimiser les espaces résiduels (garages notamment) et profiter de la démolition de la barre de La Cité
  - Offrir la possibilité de rester sur le quartier pour les familles installées de longue date et soucieuses de conserver une vie sociale bien ancrée (40 logements sociaux reconstruits sur site, dans le cadre d'une dérogation)
  - Requalifier et compléter l'offre de services de proximité et de commerces sur la façade urbaine du quartier. Repositionner la supérette dans le cadre du projet urbain et améliorer son attractivité
  - **Localiser les équipements le long du Boulevard de la Roche du Roi, autour de l'esplanade centrale, dans l'objectif de sécuriser les parcours piétons**
  - Etoffer l'offre en équipements en s'appuyant sur le souhait des habitants recensés en phase de concertation
  - Enrayer la déprise commerciale enregistrée sur le centre commercial de Marlioz situé en contrebas en le requalifiant et en accompagnant la venue d'une nouvelle offre commerciale
- **Proposer une ossature architecturale qualitative et diversifiée (LES BÂTIMENTS)**
  - Démolir la barre de La Cité (144 logements) pour évoluer vers des formes urbaines mieux adaptées au contexte (proximité du tissu pavillonnaire) et aux attentes des habitants
  - Améliorer la qualité des 130 logements sociaux anciens conservés sur le site et renforcer leur efficacité énergétique (résidentialisation, amélioration énergétique, ajout de balcons...)
  - Remettre l'école au cœur du quartier, élément fondateur de la centralité

- Valoriser les équipements existants pour l'accueil de nouveaux usages sur le quartier (petite enfance, enfance, mairie de quartier...)
- Veiller à la qualité des aménagements et des programmes immobiliers en tenant compte du bioclimatisme et de la topographie (vents dominants Nord Sud sur le coteau, pente orientée à l'Ouest)
- Assurer un cadre de vie de qualité aux futurs habitants (gestion des vis-à-vis, des masques solaires, mise en place d'espaces extérieurs...)
- Mettre en place des îlots complexes (mixité des formes urbaines, des hauteurs, mutualisation du stationnement, transparence paysagère)
- Favoriser les parcours résidentiels par la multiplication des produits immobiliers, répondre à la demande en T2 et T3 (besoins recensés dans le PLH)
- Mieux répartir les logements en PLAI sur l'agglomération
- Agir sur le statut des logements pour ramener la part de logements sociaux de 78,29 % à 50 % sur le périmètre du QPV

### Article 3.3 - Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

Sans objet

### Article 3.4 - Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

...

#### Une offre résidentielle diversifiée et adaptée :

...

#### Reconstitution de l'offre / mixité sociale :

##### ➤ Sur le quartier de Marlioz :

Les nouvelles constructions seront localisées principalement sur le haut du quartier en lieu et place de la barre de La Cité démolie, des anciens garages et box et de l'ancienne supérette (pointe sud). La reconstitution de l'offre passe par une diversification des produits immobiliers, qui doit permettre d'assurer une plus grande mixité sociale dans le quartier et offrir de nouveaux parcours résidentiels. Une offre de 40 logements sociaux a été acceptée par dérogation en compensation de la perte de 54 logements sociaux mis en vente par le bailleur SOLLAR.

#### **Au total, 177 logements sont programmés dans le cadre du projet urbain dont :**

- 77 logements en accession à la propriété,
- 37 logements en accession sociale à la propriété,
- 23 logements produits par La Foncière Logement,
- 40 logements sociaux (dérogatoires).

Les typologies d'habitat seront principalement de type habitat collectif aux gabarits limités (R+3+attique maximum, bâtiments à échelle humaine) avec quelques opérations d'habitat intermédiaire et d'habitat individuel groupé au contact du tissu pavillonnaire pour une meilleure intégration urbaine.

#### *Conditions de réalisation :*

- *démolition de la barre de La Cité et des garages associés*
- *relocalisation des jardins familiaux*
- *relocalisation de la supérette et démolition du bâtiment*

...

## **Une nouvelle offre d'équipements publics, commerciaux et de service**

### Equipement scolaire :

La ville d'Aix-les-Bains engage actuellement la réhabilitation de l'école élémentaire de Marlioz. Cette opération doit permettre d'atteindre deux objectifs :

- une rénovation énergétique du bâtiment avec atteinte du niveau BBC rénovation et référentiel QEB régional,
- une réouverture de l'école sur le quartier avec notamment une modification de l'entrée principale depuis le boulevard de la Roche du roi via la place basse.

Ce programme doit contribuer à redonner de l'attractivité au quartier puisque aujourd'hui, un certain nombre d'élèves partent vers les écoles du centre-ville.

*Conditions de réalisation : réalisation de la place basse dans la même temporalité*

### Maison de quartier / Espace de vie sociale :

Le projet a révélé la nécessité d'accueillir des services de proximité dans le quartier. Les habitants du quartier ont émis le souhait d'avoir davantage de lieux associatifs pour se réunir, la salle Sainte Bernadette n'étant pas pleinement satisfaisante.

[Le projet prévoit la création d'un espace de vie sociale et/ou maison de quartier dans lequel pourraient être regroupés des services publics de proximité et des espaces pour les structures sociales et associatives du quartier : espace de vie sociale de Marlioz \(la Marlio'Zen\), salles associatives, permanences de la Mission Locale Jeunes, antenne CitésLab, local OPAC...](#)

Cet équipement sera créé sur la parcelle de l'actuelle mairie de quartier et aura donc un positionnement majeur pour l'attractivité de Marlioz. Cette localisation permettra de rapprocher les services administratifs des lieux de vie et d'animation de la maison de quartier, l'objectif étant de renforcer les liens entre les différentes structures présentes sur le quartier, tout en développant la mutualisation des espaces.

Ce projet sera réalisé grâce à la rénovation des locaux actuels de la mairie de quartier et à l'extension du bâtiment.

### Equipement commercial et de services :

Le quartier dispose aujourd'hui d'une supérette. Sa localisation actuelle n'est pas satisfaisante (accessibilité difficile, manque de places de stationnement...). Les propriétaires souhaitent se relocaliser au sein du quartier libérant ainsi une emprise foncière. Le projet prévoit de construire un bâtiment mixte logements / commerces au cœur de la centralité. Cette opération immobilière devra accueillir la supérette en RDC (capacité totale de 250 m<sup>2</sup> de surface de vente + réserves). L'absence de contraintes techniques ou temporelles (terrain aujourd'hui inoccupé et végétalisé) permet de lancer cette opération à très court terme. Dans un second temps, ce bâtiment sera connecté à la place haute.

Une deuxième opération immobilière mixte logements / commerces et/ou services en RDC (220 m<sup>2</sup> surface de plancher) prendra place de l'autre côté de la place haute.

Un pôle médical est souhaité sur le quartier. L'implantation d'un équipement de ce type est envisagée en RDC d'un immeuble le long du boulevard de la Roche du roi afin de redonner de la lisibilité au quartier en créant une façade urbaine animée vecteur d'attractivité.

[La reconstruction du multi-accueil viendra compléter la création de cette façade urbaine. Il se situe actuellement dans des locaux voués à la démolition appartenant à l'OPAC Savoie le long du Boulevard de la Roche du Roi. Le projet prévoit la reconstruction des nouveaux locaux en VEFA, par le bailleur, pour le compte de la Ville d'Aix-les-Bains. Une fois le multi-accueil relocalisé temporairement et la déconstruction du bâtiment effectué, l'OPAC Savoie portera donc une opération mixte : multi-accueil en RDC / logements.](#)

[L'accueil de loisirs localisé à proximité de la mairie de quartier sera également réhabilité. Les locaux actuels sont inadaptés aux activités de la structure. La réhabilitation permettra d'offrir une offre de loisirs adaptée et de qualité.](#)

La transformation du quartier et l'installation à venir de nouvelles familles va engendrer une augmentation de la demande pour ces services. Le positionnement de ces 2 structures se fera au nord de la future esplanade du quartier, à proximité immédiate de l'école maternelle de Marlioz, permettant à la fois de créer du lien entre ces structures mais également de faciliter leur accès pour les usagers de ces différents espaces.

*Conditions de réalisation :*

- *transfert de la supérette existante,*
- *aménagement de la place haute,*
- *dévoisement de la rue du Coteau,*
- *relogement temporaire du multi-accueil.*

...

### **Une trame viaire redessinée pour une nouvelle image du quartier :**

#### Boulevard de la Roche du roi :

Le boulevard de la Roche du roi est l'armature structurante du quartier puisqu'il constitue l'épine dorsale entre les deux terrasses programmatiques. Axe de transit à l'échelle de la ville, il présente aujourd'hui un fort enjeu de sécurité en raison de vitesses élevées et de traversées piétonnes dangereuses, notamment pour les enfants se rendant à l'école à pied.

Le projet prévoit son réaménagement afin d'apaiser la circulation et de réduire les vitesses par un traitement urbain qualitatif : amélioration des trottoirs, aménagement de places de stationnement longitudinales, végétalisation.

Le nouveau traitement du boulevard doit pouvoir améliorer la lisibilité du quartier en matérialisant de manière plus significative une entrée et une sortie.

#### Chemin Honoré de Balzac :

L'actuel Chemin Honoré de Balzac ne permet pas de développer une offre résidentielle satisfaisante. Le projet urbain propose de redessiner une nouvelle liaison viaire qui s'appuie sur l'axe historique de la montée de Marlioz. Cette rue permettra de changer radicalement la physionomie du quartier, de construire une nouvelle offre résidentielle de part et d'autre et d'améliorer les circulations piétonnes, cycles et bus pour se rendre vers le haut du quartier.

*Conditions de réalisation : suppression du chemin actuel en épingle.*

#### Rue du Coteau :

L'actuelle rue du Coteau grève en partie l'urbanisation de la façade urbaine du quartier. Le projet prévoit de dévier la partie Sud de cette rue pour se connecter au nouveau Chemin Honoré de Balzac et ainsi dégager un front urbain animé le long du boulevard de la Roche du roi.

Pour cela, le tracé et le profil de la rue seraient modifiés même en partie Nord. Le stationnement longitudinal sera supprimé au profit de nouvelles aires de stationnement associées à chaque bâtiment dans le cadre de la résidentialisation.

*Conditions de réalisation : réalisation du nouveau Chemin Honoré de Balzac.*

#### Reprise de réseaux humides :

Le réaménagement de la nouvelle trame viaire sera accompagné d'une reprise de l'ensemble des réseaux du quartier et notamment des réseaux humides, permettant de répondre aux nouveaux besoins engendrés par la diversification de l'offre résidentielle et par les nouveaux aménagements urbains. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront repris et le réseau d'eau pluviale sera amélioré pour limiter les rejets dans l'environnement et le débordement des cours d'eau en aval.

*Conditions de réalisation : réalisation des travaux de réaménagement des voiries.*

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

...

**La démolition de la barre de La Cité, préalable au projet, permet une refonte du système viaire simplifié :**

- Le **dévoisement de la rue du Coteau** dégage une vraie façade urbaine le long du boulevard de la Roche du roi dans laquelle s'installe de nouveaux logements, commerces et services dont la supérette relocalisée, **le multi-accueil** et un pôle médical au contact direct des flux de cet axe, vitrine du quartier.
- Le **dévoisement et la requalification du Chemin Honoré de Balzac** offre une nouvelle image au quartier autour duquel des îlots résidentiels complexes et mixtes (en termes de formes urbaines et de typologies de logements) s'installent de part et d'autre. Une piste cyclable permet d'autre part de sécuriser les parcours cycles en sens ascendant.
- La **requalification du Boulevard de la Roche du roi** permet d'améliorer et d'apaiser la traversée du quartier (identification d'une entrée/sortie), en plus de redonner des espaces confortables aux modes doux (trottoirs, végétation, ombrage) et des espaces de stationnement au plus près des équipements et services de proximité.

**Le projet urbain organise le quartier en deux terrasses programmatiques :**

- Sur le bas : la **terrasse équipée** valorise et renforce les usages sportifs existants à proximité des écoles. L'aménagement de cette esplanade permet de traiter le dénivelé avec le boulevard de la Roche du Roi sous forme de gradins et de connecter les équipements publics par un mail sécurisé et qualitatif depuis les aires de stationnement / dépose minute.
- Sur le haut : la **terrasse parc** profite de la trame arborée et topographique existante pour installer de nouveaux usages dans la pente (relocalisation des jardins partagés, aires de jeux, tables de pique-nique, etc.). Tout autour du parc et d'une trame viaire redessinée, de nouveaux logements viennent trouver place profitant des vues vers le grand paysage et d'un ensoleillement maximal. Le principe d'îlot ouvert est privilégié pour assurer des continuités paysagères et visuelles entre le parc et les jardins collectifs privés.

### Article 3.5 - Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La stratégie retenue pour obtenir une diversification satisfaisante de l'offre résidentielle doit permettre de ramener le taux de logements sociaux sur le QPV, qui se situe aujourd'hui à près de 80 %, à 50 %, en assurant une augmentation sensible de la qualité de l'ensemble des logements :

- Préservation de 130 logements HLMO présentant les loyers les plus bas du département requalifiés pour ne pas recréer de nouvelle coupure, notamment du point de vue énergétique,
- Nouvelle offre de 37 logements en accession sociale,
- Nouvelle offre de 77 logements en accession libre sur la base de petits collectifs adaptés à la typologie du site et de l'environnement,
- Nouvelle offre de 23 logements non LLS portée par Foncière logement,
- Vente de 54 logements sociaux (Sources 1 SOLLAR),
- Reconstitution de 40 LLS (dérogation).

NOMBRE DE LOGEMENTS	LLS	NON LLS		TOTAL
		COPRO PRIVEES	ACTION LOGEMENT	
Situation actuelle	469 78,3 %	130	0	599
		Sous-total : 130 (21,7%)		
A l'issue du projet	311 49,3 %	298	23	632

**L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **1 855 m<sup>2</sup> de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- **132 (nombre total) droits de réservation en flux** de logements locatifs sociaux, correspondant à **48,17 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques / Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
3 - Grand pôle Corse PACA et Rhône Alpes	36,3% soit 37 droits	50,8% soit 20 droits	Sans objet	58,0% soit 75 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o **12,5%** du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **13 droits** ;
- o **17,5%** du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement, soit **7 droits** ;
- o **20%** du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement soit 26 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

### **Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »**

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- **En matière de relogement :**
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf **ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social**, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

### **Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »**

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

...

- Mise en place de la Maison du projet de Marlioz depuis octobre 2017 :
  - Installation de la Maison du projet au 1<sup>er</sup> étage de la barre La Cité, dans 3 appartements mis à disposition par l'OPAC Savoie, puis installation de la Maison du projet dans un préfabriqué au centre du quartier, le long du boulevard de la Roche du roi, suite à la déconstruction de La Cité et recrutement d'un chargé de médiation de proximité qui permet une ouverte quotidienne.
  - Soutien aux interventions du CAUE de la Savoie pour apporter une aide technique au conseil citoyen dans ses démarches.
  - Aménagement d'un lieu dédié aux initiatives et à la convivialité au sein de la Maison du Projet (Marlioz Patchwork, ateliers cuisine, numérique...).
  - Mise en place de permanences et ateliers assurés par les partenaires du projet, ainsi que par des associations en lien avec le renouvellement urbain, et les habitants du quartier prioritaire (ADIL, CAUE, agence écomobilité, équipe relogement de la ville...).

- Mise en œuvre d'activités de lien social, en lien avec une association nouvellement créée, l'association « Espace de vie sociale de Marlioz ».

### Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

...

Le Contrat de Ville 2015–2023 de Grand Lac a inscrit la mise en œuvre des clauses d'insertion comme levier d'intervention du volet « développement économique et emploi ». A cet effet, avec le soutien du FSE inclusion du Département, de la Ville d'Aix-les-Bains et de l'Agglomération, un facilitateur a été recruté depuis le 1er mai 2016 par le CCAS d'Aix-les-Bains pour renforcer le dispositif des clauses d'insertion mis en œuvre par le CCAS de la Ville dans le cadre du projet de rénovation urbaine Sierroz - Franklin Roosevelt.

Par convention entre le CCAS, la Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac, [ce dispositif est reconduit depuis \(convention en cours sur la période 2022-2024\)](#), pour permettre la mise en œuvre de ces clauses dans les marchés liés au projet de renouvellement urbain, mais aussi dans les grands projets de la Ville et de l'Agglomération de façon à renforcer les chances d'accès à l'emploi à la formation des habitants du QPV et des quartiers en veille.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz, les objectifs à atteindre sont détaillés ci-dessous.

#### - Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements :

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet	45 454 476 €	424 242	5 %	21 212
OPAC Savoie	29 745 714 €	277 627	5 %	13 881
Ville d'Aix-les-Bains	8 859 097 €	82 685	5 %	4 134
Grand Lac	6 849 665 €	63 930	5 %	3 197

### **Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »**

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

#### **Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »**

##### **Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »**

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, *excepté si elle correspond à la date de la présente convention.*

##### **Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »**

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

#### Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Déconstruction de la Cité	C0641-21-0001	QP073003	OPAC SAVOIE	1 005 984,00 €	67,75 %	681 522,16 €	18/06/2018 00:00:00	S2	2019	6

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Réaménagement des voiries	C0641-24-0002	QP073003	AIX LES BAINS	2 457 000,00 €	13,07 %	321 214,99 €	01/12/2019 00:00:00	S2	2025	12

Aménagement de la place haute	C0641-24-0010	QP073003	AIX LES BAINS	469 965,60 €	12,82 %	60 252,00 €	01/12/2019 00:00:00	S2	2025	10
Réaménagement des réseaux humides	C0641-24-0020	QP073003	CA GRAND LAC	1 705 275,00 €	10,00 %	170 527,50 €		S2	2025	3

**Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »**

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Construction Chemin de Sosse Lièvre (15 PLAI)	C0641-31-0003	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	01/12/2019 00:00:00	S1	2025	6
				PLAI	15	135 000,00 €	126 765,00 €	261 765,00 €				
				Total	15	135 000,00 €	126 765,00 €	261 765,00 €				
Construction rue Saint Eloi (14 PLAI et 9 PLUS)	C0641-31-0005	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	12/07/2019 00:00:00	S2	2019	5
				PLAI	14	126 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €				
				Total	23	186 300,00 €	0,00 €	186 300,00 €				
Le Bourget du Lac Domaine de Buttet 7 PLAI et 4 PLUS	C0641-31-0006	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	01/12/2019 00:00:00	S1	2024	6
				PLAI	7	63 000,00 €	57 697,50 €	120 697,50 €				
				Total	11	89 800,00 €	57 697,50 €	147 497,50 €				
Construction bel air le bourget du lac (2 PLAI et 2 PLUS)	C0641-31-0007	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	13/06/2019 00:00:00	S1	2019	6
				PLAI	2	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €				
				Total	4	31 400,00 €	0,00 €	31 400,00 €				
Reconstitution sur site (40 PLUS)	C0641-31-0009	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	40	268 000,00 €		268 000,00 €	01/12/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	40	268 000,00 €	0,00 €	268 000,00 €				
Reconstitution hors site (8 PLAI)	C0641-31-0011	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	01/12/2019 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	8	72 000,00 €	65 940,00 €	137 940,00 €				

				Total	8	72 000,00 €	65 940,00 €	137 940,00 €				
Construction AIX Boulevard des Anglais 3 PLAI	C0641- 31-0012	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS		0,00 €		0,00 €	01/12/2019 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	3	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €				
				Total	3	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €				
Construction AIX Boulevard des Côtes 2 PLAI	C0641- 31-0013	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	01/12/2019 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	2	18 000,00 €	16 485,00 €	34 485,00 €				
				Total	2	18 000,00 €	16 485,00 €	34 485,00 €				
Construction - GRESY SUR AIX rue de Pont Pierre 1 PLAI	C0641- 31-0014	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS		0,00 €		0,00 €	01/12/2019 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	1	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €				
				Total	1	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €				
Construction GRESY SUR AIX Centre Bourg 13 PLAI	C0641- 31-0015	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	01/12/2019 00:00:00	S1	2025	6
				PLAI	13	117 700,05 €	107 152,50 €	224 852,55 €				
				Total	13	117 700,05 €	107 152,50 €	224 852,55 €				
Construction ENTRELACS Route de la Chambotte 3 PLAI	C0641- 31-0016	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS		0,00 €		0,00 €	01/12/2019 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
Construction VIVIERS DU LAC Le Chambaix 4 PLAI 3 PLUS	C0641- 31-0017	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	01/09/2020 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	4	36 000,00 €	32 970,00 €	68 970,00 €				
				Total	7	56 100,00 €	32 970,00 €	89 070,00 €				
Construction VOGLANS Les Grandes Côtes 9 PLAI	C0641- 31-0018	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	20/07/2022 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	9	81 000,00 €	74 182,50 €	155 182,50 €				
				Total	9	81 000,00 €	74 182,50 €	155 182,50 €				
Construction VOGLANS Chemin des Prés 5 PLAI	C0641- 31-0019	QP073003	OPAC SAVOIE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	20/07/2022 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	5	45 000,00 €	41 212,50 €	86 212,50 €				
				Total	5	45 000,00 €	41 212,50 €	86 212,50 €				

- Les opérations « La production d'une offre de logement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Maison de quartier - espace de vie sociale	C0641-37-0004	QP073003	AIX LES BAINS	1 641 734,00 €	15,00 %	246 260,10 €	01/12/2019 00:00:00	S2	2025	8
Reconstruction du multi-accueil crèche en VEFA	C0641-37-0021	QP073003	AIX LES BAINS	1 000 000,02 €	15,00 %	150 000,00 €	04/05/2022 00:00:00	S2	2025	5
Réhabilitation de l'accueil de loisirs	C0641-37-0022	QP073003	AIX LES BAINS	400 000,00 €	15,00 %	60 000,00 €	04/05/2022 00:00:00	S2	2025	5

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

**Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »**

Sans objet

**Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »**

**Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »**

Sans objet

**Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »**

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

**Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »**

Sans objet

**Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »**

Sans objet

**Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et / ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »**

Sans objet

**Article 3.9.4 –Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »**

Sans objet

### Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA [ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »](#). Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de [concours financiers prévisionnels de 3 391 081,80 €](#), [comprenant 2 231 081,75 € de subventions](#), et 1 160 000,05 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - [3 391 081,80 € concours financiers prévisionnels comprenant 2 231 081,75 € de subventions](#) et 1 160 000,05 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - 0 € concours financiers prévisionnels comprenant 0 € de subventions et 0 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 0 € [dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables](#). Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 54 600 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour [un montant prévisionnel de 19 982 567 €](#). Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents.

Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt ;

- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 0 € (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles ») ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'entend pour un montant de 1 500 000 € jusqu'à échéance du CPER 2020, pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 ; et pour un montant de 771 000 € dans le cadre de sa politique sport / jeunesse (subvention votée à la CP du 29 mars 2019).
- La participation financière du Département s'entend pour un montant maximum prévisionnel de 1 200 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 ; cette enveloppe sera mobilisée sur les lignes de droit commun du Département au titre des équipements sportifs des collèges.
- La participation financière de la Ville s'entend pour un montant de 7 893 264 €.
- La participation financière de Grand Lac, communauté d'agglomération, s'entend pour un montant de 3 835 539 €.
- La participation de l'OPAC Savoie s'entend pour un montant de 26 623 887 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Marlioz QPV n°QP073003	Protocole de préfiguration	40 824 €	- €	40 824 €
	Convention pluriannuelle	2 231 081,75 €	1 160 000,05 €	3 391 081,80 €
<b>Total QPV Marlioz</b>		<b>2 271 905,75 €</b>	<b>1 160 000,05 €</b>	<b>3 431 905,80 €</b>

### **Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements**

**L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU »** est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

**L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement »** est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

**L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») [et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable »](#) et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de [l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable »](#), ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 [ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021](#), figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

### **Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par**

**L'article 12.1 « Le reporting annuel »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

**L'article 12.2 « Les revues de projet »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#)
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

### **Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet**

**L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

**L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

### **Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

**L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

**L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

**Un sous-article 14.5.1 « Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2<sup>nd</sup> semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 1<sup>er</sup> semestre 2031.

**Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention »** est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

**Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention »** est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

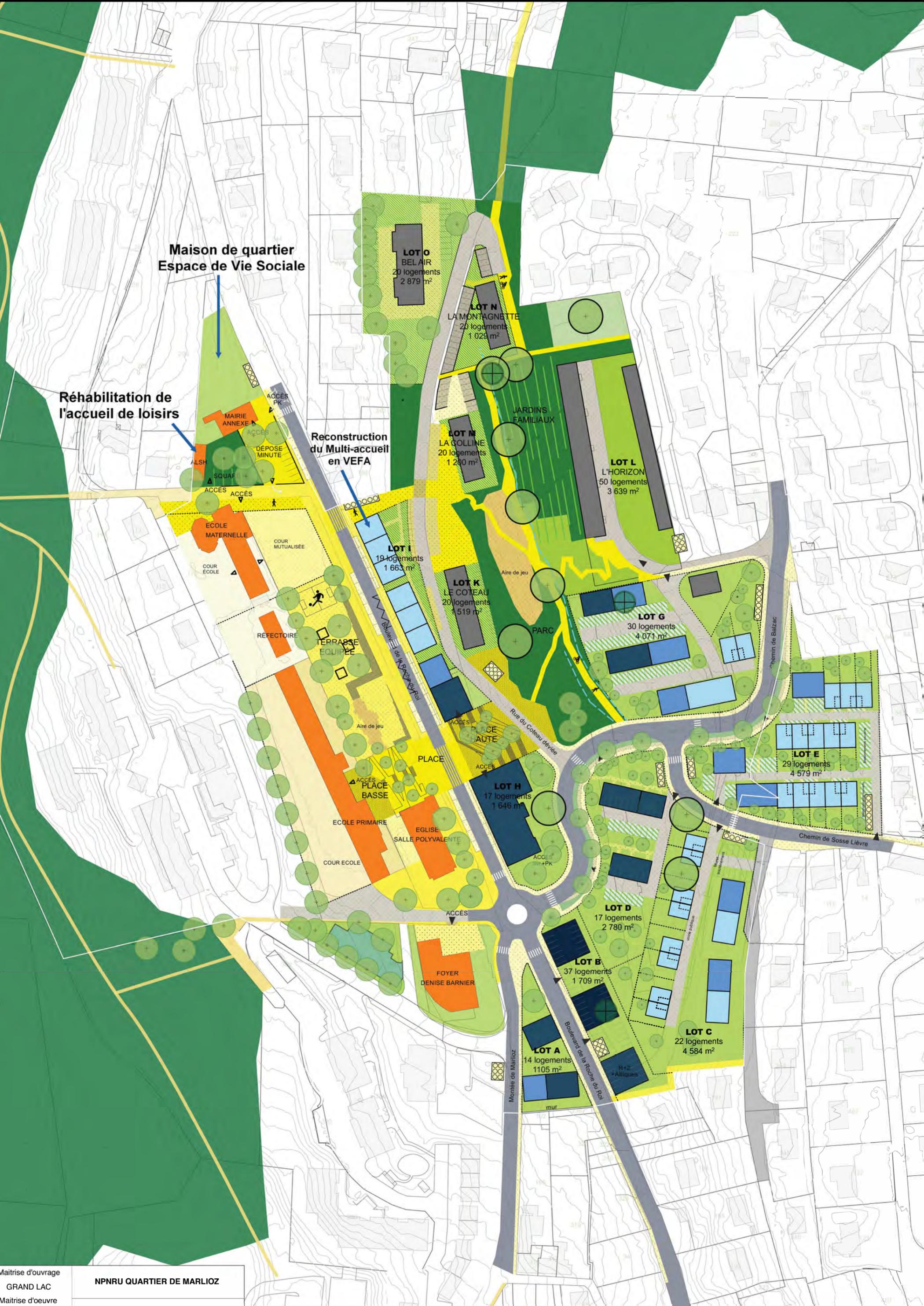
Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

## **ANNEXES**

Les annexes de la convention cadre suivantes ont été modifiées dans le cadre de cet ajustement mineur :

- B1 - Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 - Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)
- C1 - Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 - Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 - Fiches descriptives des opérations programmées



Maison de quartier  
Espace de Vie Sociale

Réhabilitation de  
l'accueil de loisirs

Reconstruction  
du Multi-accueil  
en VEFA

**LOT O**  
BEL AIR  
20 logements  
2 879 m<sup>2</sup>

**LOT N**  
LA MONTAGNETTE  
20 logements  
1 029 m<sup>2</sup>

**LOT M**  
LA COLLINE  
20 logements  
1 200 m<sup>2</sup>

**LOT L**  
L'HORIZON  
50 logements  
3 639 m<sup>2</sup>

**LOT I**  
19 logements  
1 663 m<sup>2</sup>

**LOT K**  
LE COTEAU  
20 logements  
1 519 m<sup>2</sup>

**LOT G**  
30 logements  
4 071 m<sup>2</sup>

**LOT E**  
29 logements  
4 579 m<sup>2</sup>

**LOT H**  
17 logements  
1 646 m<sup>2</sup>

**LOT D**  
17 logements  
2 780 m<sup>2</sup>

**LOT B**  
37 logements  
1 709 m<sup>2</sup>

**LOT C**  
22 logements  
4 584 m<sup>2</sup>

**LOT A**  
14 logements  
1 105 m<sup>2</sup>

MAIRIE ANNEXE  
DÉPOSE MINUTE  
SQUAF  
ALSH

ÉCOLE MATERNELLE  
COUR ÉCOLE  
COUR MUTUALISÉE

REFECTOIRE  
TERRASSE ÉQUIPÉE

ÉCOLE PRIMAIRE  
COUR ÉCOLE

ÉGLISE  
SALLE POLYVALENTE

FOYER  
DENISE BARNIER

Aire de jeu  
PARC

PLACE  
ACCÈS

ACCÈS  
+PK

R+2  
+Ateliers  
mur

Montée de Marlioz

Boulevard de la Roche du Roi

Boulevard de la Roche du Roi

Rue du Coteau dévié

Chemin de Balzac

Chemin de Sossé Lièvre



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°23/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**23. VIE DES QUARTIERS-LOGEMENT**  
**Convention 2024 ARQA**

Marietou CAMPANELLA est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières dans leur insertion sociale et professionnelle, en leur permettant de bénéficier de contrats de travail.

A ce titre, elle contribue au développement des activités d'utilité sociale mises en œuvre par l'Association de Régie des Quartiers Aixois (ARQA) afin de permettre à ces personnes de bénéficier d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat aidé expérimental d'accompagnement dans l'emploi ainsi que d'un accompagnement social et professionnel.

Une convention entre la ville et cette association est nécessaire afin de définir les chantiers qui serviront de support à l'ARQA pour organiser l'embauche, le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes agréées qui leur sont confiées en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En contrepartie, l'Association s'engage à employer des personnes en grande difficulté de la ville d'Aix-les-Bains et à fournir un bilan des actions d'insertion réalisées.

La Ville confiera à l'Association la réalisation de chantiers lui permettant de participer à des travaux d'intérêt collectif dans les domaines suivants :

- nettoyage et entretien d'espaces naturels (jardins, forêts, bords de lac et de rivières notamment : rivages, berges, etc.) dont l'entretien du Bois Vidal
- entretien simple de bâtiments municipaux, petites réparations de mobiliers dans les espaces publics (petits travaux de peinture, etc.)
- actions de valorisation et de promotion de l'environnement
- contribution à des événements festifs (concerts d'été, spectacles)
- entretien des parties communes des jardins familiaux
- service à la personne
- autres interventions à définir en accord avec le responsable de l'ARQA, le service Vie des Quartiers-Logement et les services concernés par les chantiers.

Dans le cadre de l'entretien du Bois Vidal, la mission d'assistance technique à donner d'ordre a été confiée à l'Office national des forêts (ONF).

L'Association recevra, au titre de la mise en œuvre des chantiers d'insertion prévus à la convention, une participation forfaitaire de 24 000 € pour la durée de cette convention.

En annexe : convention

Le maire propose de valider cette convention. La commission 3 du 28 février 2024 a examiné ce dossier.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :**

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention,
- AUTORISE le maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 - Convention 2024 ARQA

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_23

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_23-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM23 convention arqa 2024.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_23-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM23 ANNEXE convention arqa 2024 modifiée chantiers insertion 02.02.24 (1).pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_23-DE-1-1\_2.pdf )  
CONVENTION

**CONVENTION 2024- CHANTIER INSERTION  
VILLE D'AIX-LES-BAINS  
ASSOCIATION RÉGIE DES QUARTIERS AIXOIS (ARQA)**

ENTRE :                                   La Ville d'Aix-les-Bains  
  Place Maurice Mollard  
  73100 AIX LES BAINS

Représentée par :                   Monsieur Renaud BERETTI,  
  Maire d'Aix-les-Bains

Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ..... donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente convention

Ci-après dénommée « la Ville »

Et:   L'Association Régie des Quartiers Aixois  
  7, avenue d'Annecy  
  73100 AIX LES BAINS

Représentée par :                   Monsieur Jean LAUBIER  
  Président de l'Association.

Ci après dénommée « l'association ».

Vu la Loi N° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, modifiée

Vu la Loi n ° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 réformant les politiques d'insertion

Vu le code du travail et notamment les articles L5132.4 à L 5132.15.1 et R5132-27 à R5132-47 relatifs à l'Insertion par l'activité économique et aux ateliers et chantiers d'insertion.

## **PRÉAMBULE**

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières dans leur insertion sociale et professionnelle, en leur permettant de bénéficier de contrats de travail.

A ce titre, elle contribue au développement des activités d'utilité sociale mises en œuvre par l'Association de Régie des Quartiers Aixois (ARQA) afin de permettre à ces personnes de bénéficier d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat aidé expérimental d'accompagnement dans l'emploi ainsi que d'un accompagnement social et professionnel.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les chantiers qui serviront de support à l'ARQA pour organiser l'embauche, le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes agréées qui leur sont confiées en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En contrepartie, l'Association s'engage à employer des personnes en grande difficulté de la ville d'Aix-les-Bains et à fournir un bilan des actions d'insertion réalisées.

## **ARTICLE 2 - ACTIVITÉS CONCERNÉES**

La Ville confiera à l'Association la réalisation de chantiers lui permettant de participer à des travaux d'intérêt collectif dans les domaines suivants :

- nettoyage et entretien d'espaces naturels (jardins, forêts, bords de lac et de rivières et notamment : rivages, berges, etc.) dont l'entretien du Bois Vidal
  - entretien simple de bâtiments municipaux, petites réparations de mobiliers dans les espaces publics (petits travaux de peinture, etc.)
  - actions de valorisation et de promotion de l'environnement
  - contribution à des événements festifs (concerts d'été, spectacles, ...)
  - entretien des parties communes des jardins familiaux
  - service à la personne
  - autres interventions à définir en accord entre le responsable de l'ARQA, le service Vie des Quartiers-Logement et les services concernés par les chantiers.

Dans le cadre de l'entretien du Bois Vidal, la mission d'assistance technique à donneur d'ordre a été confiée à l'Office national des forêts (ONF). Un cahier des charges établi par le service des espaces verts de la Ville d'Aix-les-Bains permet la planification des travaux, le suivi et le rendu du chantier.

Ce cahier des charges est annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 3 - VOLUME D'HEURES DUES AU TITRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Le volume d'heures annuelles est compris entre 900 et 1.000 qui seront réparties d'un commun accord entre l'Association et la Ville, avec répartition approximative suivante : Bois Vidal 700, Corsuet 50, Esplanade 100, Jardins 50, Autre 100.

## **ARTICLE 4 — MODALITÉS PRATIQUES**

### 4-1 Demandes d'intervention :

Les chantiers ou demandes d'intervention seront planifiés par le service vie des quartiers-logement en concertation avec les responsables des services bénéficiaires avec notification

d'un correspondant de chantier. L'association devra répondre sur les moyens à mettre en œuvre (nombres d'heures, nombre de personnes nécessaires).

#### 4-2 Contrôle et suivi des missions :

Les tâches liées à l'entretien des espaces publics seront contrôlées par les responsables des services de la Ville concernés.

Des rencontres régulières entre les services concernés, le service vie des quartiers-logement et l'ARQA permettront de planifier les interventions et de vérifier la bonne exécution des tâches.

### **ARTICLE 5 - MOYENS A METTRE EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION**

La logique de cette démarche est de mettre en situation de travail des personnes sans qualification, n'ayant peu ou jamais travaillé (jeunes sans qualification ni expérience professionnelle, adultes chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, personnes ayant fait l'objet de privation de liberté ou rencontrant de grandes difficultés d'insertion) identifiées parmi le public prioritaire défini par le Plan de cohésion sociale, et agréées par Pôle Emploi ou la Mission Locale Jeunes du territoire.

L'association s'engage à employer dans le cadre d'un contrat d'insertion des personnes remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

L'association s'engage à rendre compte du parcours d'insertion réalisé par ces personnes, au sein de la structure, ainsi que de leur accès à une formation, à un emploi ou à une meilleure insertion sociale à l'issue de leur contrat.

L'association se doit de respecter la législation en vigueur relative aux entreprises d'insertion. Elle doit tout mettre en œuvre pour assurer la formation aux gestes de sécurité des personnes qu'elle recrute. Elle reste responsable du respect des lois et des normes en vigueur et de leur mise en œuvre par le personnel dont elle a la charge. En cas de non respect, la résiliation de la présente convention sera d'effet immédiat.

En cas de difficultés rencontrées sur un chantier ou une intervention, les responsables de l'association doivent saisir sans délai le service de la Vie des quartiers-Logement.

### **ARTICLE 6- DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour l'année 2024. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **ARTICLE 7- PARTICIPATION FINANCIÈRE**

L'association recevra, au titre de la mise en œuvre des chantiers d'insertion prévus à la convention, une participation forfaitaire de 24 000 € pour la durée de cette convention. Le versement se fera en deux fois (fin juin et fin octobre 2024)

L'association devra saisir sans tarder le service vie des quartiers-logement en cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente convention. En cas de réalisation partielle des prestations, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement d'une partie de la subvention au regard des bilans fournis par l'Association.

En cas de non réalisation, l'association devra rembourser la totalité des sommes perçues.

L'association devra fournir un bilan financier général des opérations réalisées ainsi qu'un bilan d'activité pour l'année 2024.

La commune pourra demander tout document nécessaire à l'évaluation de la réalisation de cette convention.

## **ARTICLE 8- RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

En cas de faute grave du fait de l'association (non respect des lois, travail illégal...) la convention sera résiliée sans délai et le remboursement des subventions exigé.

Pièce jointe : Annexe relative à l'entretien du Bois Vidal

Fait en 3 exemplaires originaux

Aix-les-Bains le .....

Le Maire d'Aix-les-Bains

Renaud BERETTI

Le Président de la Régie « ARQA »

Jean LAUBIER

ANNEXE À LA CONVENTION 2024  
« CHANTIER D'INSERTION ARQA / VILLE D'AIX-LES-BAINS »  
**CAHIER DES CHARGES POUR L'ENTRETIEN DU BOIS VIDAL**

Introduction

Le Bois Vidal est un espace naturel préservé, précieux pour la ville d'Aix-les-Bains car proche du centre-ville. Les bois et les prairies qui le composent sont entretenus de manière écologique par le service des parcs et jardins de la ville, le centre technique municipal et le service des sports de la mairie.

La ville souhaite conserver à cet espace sa dimension naturelle, cependant un entretien régulier est nécessaire du fait de sa fréquentation (accès, mise en sécurité, caractère accueillant...) et de la nécessité de renouvellement des zones boisées.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-les-Bains confie les travaux d'entretien des espaces du Bois Vidal à l'Association Régie des Quartiers Aixois (ARQA).

L'intervention de l'ARQA se fait sous la responsabilité de l'ONF, sur la base d'un plan d'entretien précis appuyé par des fiches actions détaillées.

La planification de ces travaux, le passage des consignes, le suivi, la réception de chantier, la rédaction des comptes rendus de chantier sont confiés par la Ville d'Aix-les-Bains à l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre d'une mission.

Une visite de chantier est programmée chaque mois pour évaluer et échanger sur les avancées et/ou les points à améliorer.

Le site du Bois Vidal a été réaménagé. Par conséquent de nouvelles interventions seront à prévoir sans remettre en cause l'esprit de notre partenariat actuel. Une réunion sera programmée en amont pour caler les interventions spécifiques à mettre en œuvre.

1/ Descriptif des travaux

Les travaux d'entretien courants au Bois Vidal sont :

- ✓ Entretien des sentiers et pourtours du mobilier urbain
- ✓ Entretien du « Point de vue »
- ✓ Entretien du parking, de l'abri bus, du jeu de boules et autour de la fontaine
- ✓ Débroussaillage du pourtour du Bois Vidal, notamment en bordure des parcelles privées, ainsi qu'enlèvement des végétaux grimpants le long des clôtures et grillages.
- ✓ Nettoyage des sous-bois en vue de la régénération de la forêt par sélection de brins
- ✓ Entretien des lisières boisées autour des prairies (débroussaillage, remontée de couronnes)
- ✓ Abattage d'arbres ou évacuation de chablis
- ✓ Ramassage et évacuation des détritits
- ✓ D'autres travaux peuvent être demandés épisodiquement.

Dans la mesure du possible les travaux donnés à l'ARQA sont d'une certaine diversité afin de permettre de mobiliser différentes compétences chez les personnels en insertion.

Il est demandé de terminer toute zone de travaux déjà commencée, ceci dans le but de voir l'avancement des travaux aussi bien pour le personnel de l'ARQA (valorisation et gratification) que pour les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage.

A chaque fin de journée, le chantier en cours doit être rangé et nettoyé.

## 1/ Volume d'heures octroyé à l'ARQA et calendrier

Ce volume d'heures sera déterminé selon un calendrier selon les modalités prévues ci-dessous :

Un calendrier d'intervention sera fixé par l'ONF en accord avec l'association, pour un trimestre et soumis à validation des services de la Ville. Ce calendrier devra être respecté sauf cas exceptionnel (intempéries, autre intervention urgente pour le compte de la collectivité). Dans tous les cas, si le personnel de l'association ne peut se rendre sur le chantier du Bois Vidal le jour prévu, il doit en informer sans délai l'ONF afin que la planification soit revue.

D'autre part, afin de faciliter la planification des travaux, L'association fournira, mensuellement, à la mairie (service parcs et jardins) et à l'ONF (agent local) un bilan des heures réellement effectuées.

## 2/ Suivi des travaux

Le suivi des travaux réalisé par l'ARQA est effectué de façon régulière, sur le site, par l'ONF, notamment au démarrage de ceux-ci, à mi-parcours, à la réception des chantiers. Pour ceci, des rendez-vous sont pris de façon conjointe et confirmés par mail. Ces rendez-vous seront honorés, ou décommandés 48 heures à l'avance.

Le suivi de chantier donne lieu à des comptes rendus tout au long de l'année (1 par trimestre) et à un bilan final écrit rédigé par l'ONF, et transmis au service des parcs et jardins, avec copie au service vie des quartiers-logement.

Chaque semestre, une réunion sur site sera organisée avec tous les partenaires : ONF, ARQA, service vie des quartiers-logement, service des parcs et jardins.

## 3/ Encadrement

L'ONF missionné par la Ville, n'a pas vocation à encadrer les personnels de l'ARQA.

Pour des raisons de sécurité dues à ce type de travaux mais également au vu des résultats demandés, un encadrant, qualifié en matière d'entretien de zones boisées et d'espaces verts, doit être présent sur le chantier avec les personnels en insertion.

## 4/ Contacts

Les différents intervenants peuvent être contactés aux numéros suivants :

VILLE AIX-LES-BAINS Service Vie des Quartiers- Logement	Esthèle BARTHELEMY	04 79 35 12 55
VILLE AIX-LES-BAINS Direction Générale des Services Techniques	Eric AUDOIN	04 79 35 04 52
VILLE AIX-LES-BAINS Parcs et Jardins	Standard	04 79 88 29 57
ONF	Vincent MITAUT	06 24 97 31 29
ARQA	Cyrille RAMOS	06 66 02 17 78



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°24/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**24. VIE DES QUARTIERS-LOGEMENT**

**Charte partenariale des bonnes pratiques VEFA**

Pierre-Louis BALTHAZARD est rapporteur de l'exposé suivant.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2019-2025, Grand Lac souhaite poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux, notamment en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement), dans une perspective d'équilibre territorial et de développement d'une offre de logements accessible.

La VEFA consiste pour un bailleur social à acheter sur plan à un promoteur privé de futurs logements sociaux. L'augmentation des prix et la rareté du foncier, mais aussi l'arrivée sur le territoire de nouveaux promoteurs nationaux, excluent davantage depuis plusieurs années les bailleurs locaux du territoire dans l'acquisition de foncier. La production du logement social se fait donc de moins en moins en maîtrise d'ouvrage directe mais en grande partie en VEFA, par le biais des promoteurs qui doivent respecter les servitudes de mixité sociale prévues dans les documents d'urbanisme.

L'encadrement de la production de logement est donc paru comme essentiel.

Afin de répondre à cet enjeu de production de logements sociaux, une charte de bonnes pratiques à l'échelle intercommunale, a donc été co-construite lors de diverses séances de travail, réunissant les élus et techniciens locaux, les principaux bailleurs sociaux et promoteurs présents sur le territoire.

L'objectif est de :

- s'appuyer sur la VEFA pour poursuivre la production de logements sociaux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût foncier élevé.
- prévenir des éventuels écueils de la production en VEFA.

Ce travail partenarial a ainsi permis de dégager six actions prioritaires, qui permettront de maîtriser davantage les programmes de logements sociaux sortant en VEFA :

- **Action 1 : nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets**

Elle vise à rendre systématique la programmation d'une réunion d'intention en amont du projet, entre le promoteur, la commune et le bailleur qui sera choisi en concertation.

- **Action 2 : Caractéristiques du programme de logements sociaux en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins**

Elle vise à définir une surface minimum par typologie de logement, inciter à produire davantage de T2 mais également à prévoir systématiquement un extérieur et une annexe.

- **Action 3 : réévaluation des prix plafonds des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché**

Elle vise à réévaluer le prix plafond de vente en VEFA (du promoteur au bailleur) fixé par Grand Lac pour le versement de ses aides. Cette réévaluation a été validée au Conseil Communautaire du 20/06/23.

- **Action 4 : réévaluation des aides attribuées par Grand Lac**

Elle vise à ce que Grand Lac s'engage à repenser ses aides, afin qu'elles soient davantage « effet levier ».

- **Action 5 : Maîtrise de la taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux**

Elle vise à ce que les signataires de la charte s'engagent à ne pas appliquer la taxe d'aménagement majorée pour les logements locatif sociaux.

- **Action 6 : Favoriser la mixité sociale**

Elle vise à inciter les différents acteurs, à anticiper la mixité sociale à l'échelle du projet lors du premier rendez-vous d'intention de l'action 1.

Cette charte n'est en rien opposable juridiquement, mais elle permettra, une fois par an de réunir les signataires autour de la table afin d'échanger sur les enjeux du territoire en termes de production de logements sociaux en VEFA. De faire le bilan des actions retenues.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :**

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** la charte partenariale de bonnes pratiques en VEFA ci-jointe,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer pour la Commune, la dite charte.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024... »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 24 - Charte partenariale des bonnes pratiques VEFA

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_24

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_24-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes  
Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM24 charte paternariale des bonnes pratiques VEFA(2).doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_24-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM24 ANNEXE charte\_vefa\_Grand-Lac\_sans signataires document  
GL.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_24-DE-1-1\_2.pdf )  
)  
CHARTE

# CHARTRE PARTENARIALE



Dans le cadre  
de la production  
de logements en VEFA



# Préambule

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Grand Lac souhaite poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux, notamment en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), dans une perspective d'équilibre territorial et de développement d'une offre de logements accessible.

## L'objectif est de :

- ▶ s'appuyer sur la VEFA pour poursuivre un niveau de production de logements sociaux ambitieux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût foncier élevé ;
- ▶ prévenir des éventuels écueils de la production en VEFA : problématiques de gestion, manque de visibilité des projets, absence de co-conception entre bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, etc.

Aussi, Grand Lac a souhaité répondre à cet enjeu de production de logements sociaux par la mise en œuvre d'une charte de bonnes pratiques à échelle intercommunale. Cette charte a été coconstruite avec les principaux bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers présents sur le territoire, avec pour objectif de diffuser et faire connaître les attentes de l'agglomération en matière de production de logements sociaux en VEFA.

## Aussi, cette charte vise à :

- ▶ créer un cadre local de concertation entre collectivités, bailleurs sociaux et opérateurs privés afin de faciliter la production de logements sociaux et contribuer à la maîtrise des prix du foncier sur le territoire.
- ▶ définir les règles de productions de logements sociaux en VEFA : qualité des logements, leviers financiers incitatifs, plafond de vente au m<sup>2</sup>...

L'élaboration de cette charte s'est appuyée sur un travail de réflexion sur l'enveloppe de subventions attribuées par Grand Lac dans le cadre de la production de logements sociaux.



# Sommaire

## 5-8 **DIAGNOSTIC / CONTEXTE**

Contexte territorial relatif à la production de logements sociaux

Objectifs et outils de l'agglomération en matière d'habitat

## 9-16 **LES FICHES ACTION**

## 17-18 **SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES SIGNATAIRES**





# DIAGNOSTIC CONTEXTE

# UN ENJEU DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE

## Le parc de logements décomptés au titre de la loi SRU

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'agglomération de Grand Lac recensait 5712 logements sociaux « SRU », soit +130 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le taux de logements sociaux SRU s'élève à 15,9% du parc de résidences principales\*.

Le parc social SRU est localisé à 62% dans la ville-centre d'Aix-les-Bains. Cette dernière continue ainsi d'accueillir l'essentiel du parc social et de la production nouvelle (53% des logements sociaux réalisés depuis 2019 sont localisés à Aix-les-Bains).

Ce niveau de production ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la loi SRU, à savoir consacrer 25% du parc au logement social pour les communes d'Aix-les-Bains, Le Bourget-du-Lac et Grésy-sur-Aix, les trois communes du territoire soumises aux dispositions de la loi SRU.

## Des objectifs réglementaires à atteindre

COMMUNES	TAUX DE LOGEMENTS SOCIAUX SRU au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
AIX-LES-BAINS	19,7 %
BOURGET-DU-LAC	20,1 %
GRÉSY-SUR-AIX	18,1 %
ENTRELACS**	6,8 %

Source : DDT 73

La commune d'Entrelacs, exemptée pour les années 2020-2021-2022, doit dorénavant appliquer les dispositions de la loi SRU, suite au nouveau décret d'exemption de la loi 3DS.



\* Pour rappel, le dispositif issu de l'article 55 de la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants en Île-de-France) comprises dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'une part minimale de logements sociaux représentant 25 % des résidences principales.

\*\*La commune d'Entrelacs est issue d'une fusion de 6 communes rurales qui a eu lieu en 2016, ce qui la rendue soumise à la loi SRU.

## Logements sociaux financés

De 2019 à fin 2021, ce sont 349 logements sociaux SRU qui ont été financés, soit environ 23% de l'objectif de 1 511 logements sociaux neufs et conventionnés à produire sur la durée du PLH 2019-2025 (objectifs suite à la loi 3DS). Ce rythme de production de logements sociaux a été pour l'instant en deçà des objectifs du PLH (fixés à environ 252 logements locatifs sociaux par an en moyenne), liés notamment à la crise du Covid.

En parallèle, 2.452 permis de construire ont été délivrés de 2019 à décembre 2021 (cf. données de l'observatoire du PLH).

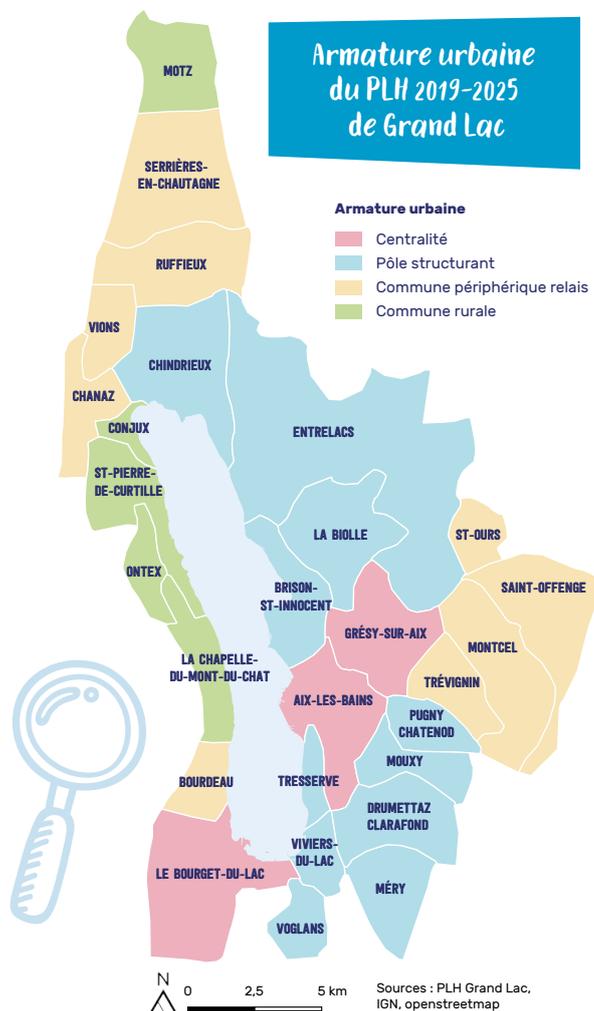
Le niveau d'armature « centralités » a le niveau de réalisation le plus élevé, soit environ 36% de l'objectif à atteindre. Il est à noter l'absence de logements sociaux financés sur les deux rangs inférieurs de l'armature urbaine, à savoir les communes périphériques relais et communes rurales.

## La demande de logements sociaux confrontée à l'offre

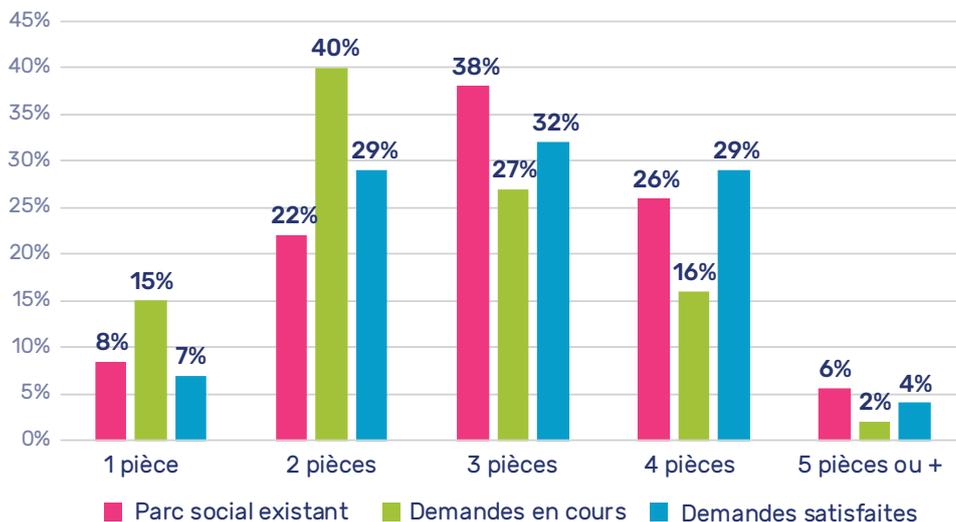
Le parc social est dominé par un profil familial dans sa composition, avec des moyennes et grandes typologies largement dominantes : 70% des logements comptent plus de 3 pièces. Il s'agit d'un constat particulièrement vrai concernant les communes périurbaines, voire rurales, et qui va de pair avec la forme urbaine des logements. Cette vocation reste à préserver pour faire face aux évolutions sociodémographiques (départ des familles, notamment des villes-centres et péri-urbaines, etc.) et continuer à accueillir des ménages type familles dans ces secteurs.

L'offre de logement doit néanmoins être adaptée compte tenu des besoins exprimés et potentiels : réduction de la taille des ménages, décohabitation des jeunes en début de parcours résidentiels, personnes vieillissantes / âgées fragiles, etc.

Ainsi, il a été constaté un manque d'offres en logements de type T1 et T2 par rapport aux demandes en cours (cf. graphique ci-contre). Cette demande en petits logements s'explique à la fois par la hausse de la part de ménages de petites tailles (personnes seules, familles monoparentales, ...) et par le niveau de loyer plus accessible de ces petites typologies.



## Comparaison de la demande globale en cours avec la demande satisfaite, en fonction des types de logements recherchés



Sources : SNE 2022, RPLS 2022

# OBJECTIFS ET OUTILS DE L'AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE D'HABITAT



## Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 se décline en 5 orientations :

### Orientation n°1

Accompagner le parcours résidentiel  
des habitants et l'accueil de nouveaux  
ménages grâce au développement  
d'une offre accessible et adaptée

### Orientation n°2

Favoriser une production de  
logements raisonnée dans  
une logique de maîtrise de la  
consommation foncière

### Orientation n°3

Agir sur le parc  
existant

### Orientation n°4

Répondre aux besoins  
des publics spécifiques

### Orientation n°5

Piloter la mise en œuvre  
du PLH et l'observation  
de l'habitat et du foncier

Au travers de la mise en œuvre de ce programme, Grand Lac souhaite poursuivre les efforts en matière de productions de logements sociaux, en s'appuyant sur le développement de l'offre sociale non seulement en location mais également en accession, ceci afin de favoriser les parcours résidentiels ascendants, sécurisés par des projets d'accession à la propriété.\*

La production de logement social, bien qu'elle ait largement augmenté ces dernières années, ne suffit pas à satisfaire la demande en constante augmentation. Les nouvelles constructions doivent donc s'accroître tout en s'inscrivant dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et de répartition territoriale

équilibrée, ce qui nécessite de repenser les modes d'urbanisation, plus respectueux de l'environnement.\*\*

Afin notamment de limiter la consommation foncière et contribuer à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villages, l'agglomération oriente également son action vers la mobilisation du parc existant, au travers de la réhabilitation de ce dernier, le renouvellement urbain et la lutte contre la vacance. Ces objectifs s'appliquent notamment sur le parc privé qui peut contribuer, par le biais de conventionnement, au développement d'offre locative sociale.

Une attention particulière de l'agglomération en matière de logements est

portée sur les besoins des publics spécifiques, qu'ils soit âgés, en situation de handicap, jeunes ou encore précaires. Le maintien dans le logement doit être privilégié pour favoriser l'autonomie des publics fragiles et l'accès au logement social doit être facilité pour les publics les plus modestes.

**Face à ce contexte territorial, les signataires de la présente charte se sont engagés dans un cadre partenarial favorable à la hausse de la production de logements sociaux de manière qualitative et adaptée aux besoins du territoire.**

\* Afin de répondre à ces enjeux, Grand Lac dédie une enveloppe financière aux projets en accession sociale.

\*\*La production neuve répondant aux objectifs territorialisés est soutenue financièrement par l'agglomération.

A white line-art icon of a paper airplane with a dashed line showing its curved path, set against a large pink triangular background on the left side of the page.

### Action 1

Un nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets

### Action 2

Déterminer les caractéristiques du programme de logements sociaux en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins

### Action 3

Réévaluation des prix plafonds des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché

### Action 4

Réévaluation des aides attribuées par Grand Lac

### Action 5

Maîtrise de la taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux

### Action 6

Favoriser la mixité sociale

# LES FICHES ACTIONS

# Instauration d'un cadre partenarial entre Grand Lac, bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers



## UN NOUVEAU CADRE DE CONSULTATION ENTRE LES ACTEURS pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets

### Contexte

Il est souvent constaté une intervention trop tardive du bailleur social dans la conception du projet, bien souvent après le dépôt du permis de construire par le promoteur immobilier, ce qui n'incite pas à intégrer en amont, les exigences, enjeux et besoins en termes de logements sociaux au sein des projets. De plus, la plupart des collectivités n'ont pas connaissance du bailleur social retenu par le promoteur pour leurs programmes immobiliers.

### Objectifs

- ▶ Intégrer systématiquement le bailleur social en amont des projets pour assurer une production de logements de qualité et répondant aux objectifs et enjeux du territoire (typologie, surface, mixité, etc.).
- ▶ Créer un cadre local de concertation entre les communes et les opérateurs pour assurer la conception de projets de logements sociaux en VEFA adaptés.

## Actions

- ▶ Les opérateurs immobiliers s'engagent à une intégration systématique du bailleur social dès la conception du projet, afin de permettre la réalisation de logements qualitatifs et adaptés aux besoins du territoire ainsi qu'au marché local.
- ▶ L'ensemble des signataires s'engagent à la mise en place d'une ou plusieurs rencontres entre la commune concernée par le projet et le promoteur immobilier, dès lors qu'il sera titré sur le tènement foncier, soit dès la signature du compromis de vente.
- ▶ Appui opérationnel et suivi administratif par Grand Lac

Le promoteur  
a un projet



Il informe  
la commune



Ensemble ils  
identifient  
un bailleur et font  
valider les objectifs  
par Grand Lac



### Modalités

**Ce rendez-vous « d'intention » permettra :**

- ▶ D'aborder les attentes et besoins de la commune (mixité, type et taille des produits, etc.) ainsi que les attentes de Grand Lac en lien avec le PLH ;
- ▶ De choisir conjointement le bailleur social qui sera en capacité de s'associer au projet ;
- ▶ De participer collectivement à la définition d'un programme de logements sociaux en VEFA adaptés aux besoins des ménages et de qualité.

Ce premier rendez-vous d'intention aura lieu dans un délai de 1 mois à compter de la demande effectuée par le promoteur immobilier auprès de la commune (dès la signature du compromis de vente par l'opérateur et au stade « étude de faisabilité du projet »). Les communes sont libres d'associer les habitants et les associations d'usagers à cette démarche.

# Instauration d'un cadre partenarial entre Grand Lac, bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers



Action **1** (suite)

## UN NOUVEAU CADRE DE CONSULTATION ENTRE LES ACTEURS *pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets*

### Modalités (suite)

► Afin de garantir l'intégration du bailleur social en amont des projets, il est primordial que la commune et le promoteur privé flèchent collectivement ce choix, avant le dépôt du permis de construire.

Ce choix en amont permettra de garantir la qualité des projets en VEFA. Si le promoteur immobilier dépose un permis de construire sans avoir effectué de rendez-vous avec la commune en amont, celle-ci pourra alors contacter le promoteur immobilier afin d'identifier le bailleur social retenu.

Parallèlement, le promoteur et la commune pourront s'assurer auprès de Grand Lac que le projet réponde aux attentes du PLH.

Ce processus partenarial pourra donner lieu, en fonction des projets, à une rencontre entre la commune, le promoteur privé, le bailleur social et Grand Lac.

### Indicateurs de suivi

Un bilan annuel de ces rendez-vous d'intention (nombre de rencontres, localisation, densité, enjeux...) sera effectué pour s'assurer de la bonne intégration du bailleur social en amont des projets (organisation conjointe Grand Lac-communes-bailleurs-promoteurs).



# Définir un cadre référentiel pour la construction de logements sociaux de qualité VEFA



## DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins

### Contexte

Il a été constaté sur l'ensemble de Grand Lac que certains programmes immobiliers comprenant des logements locatifs sociaux ne soient pas toujours de qualité et ne répondent pas aux enjeux du territoire : typologies inadaptées, problème de prestations, stationnements limités, etc.

### Objectifs

L'objectif de cette charte partenariale n'est pas de contraindre davantage les opérateurs dans l'élaboration de leurs projets, chaque programme étant singulier et devant être adapté en fonction de son contexte et de ses contraintes mais bien de s'accorder sur les bonnes pratiques en termes de conception de logements sociaux en VEFA.

► Ces éléments feront l'objet d'un échange entre les opérateurs et la commune lors du rendez-vous « d'intention » sur le programme en question et permettront de définir les caractéristiques du programme en logements sociaux en fonction des besoins du territoire et de la réalité du marché, les conditions et la qualité des logements au sein de la charte.

### Actions

► Les opérateurs s'engagent à respecter, dans la mesure du possible, une surface minimum par typologie afin de garantir la qualité des logements sociaux en VEFA. Ils sont souvent trop compacts et peu adaptés aux pratiques actuelles (coin bureau, une chambre par enfant, tri, ...). La surface minimum applicable se fera en se référant aux surfaces du Pinel +, soit :



T1	T2	T3	T4	T5
28 m <sup>2</sup>	45 m <sup>2</sup>	62 m <sup>2</sup>	79 m <sup>2</sup>	96 m <sup>2</sup>



étant précisé que le bailleur privilégiera les petites typologies (T1 et T2), sauf sur certains projets types foyers.

► Par ailleurs, afin de combler le manque d'espace constaté, chaque logement social en VEFA devra, conformément à la réglementation du PLUi :

- Disposer d'un stationnement ou d'une cave, d'un cellier ou toutes autres solutions techniques. Chaque logement social en VEFA devra disposer d'au moins une annexe.
- Comprendre un espace extérieur (balcon, terrasse, jardin) sauf exception comme les studios ou T1.

### Indicateurs de suivi

Vérification par les services de Grand Lac du respect de ces éléments lors du dépôt du permis de construire (surfaces des logements, stationnements, annexes et espaces extérieurs).

# Encadrer et ajuster les prix de vente des logements sociaux par rapport au marché



Action 3

## RÉÉVALUATION DES PRIX PLAFONDS des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché

### Contexte

Le prix-plafond a pour but de fixer un prix de vente limité lorsqu'un bailleur social achète des logements sociaux en VEFA à un promoteur immobilier. Pour rappel, c'est le fait de ne pas dépasser ce plafond qui donne accès aux subventions.

La détermination de ce prix-plafond est un véritable enjeu notamment par le fait que les promoteurs immobiliers compensent la réalisation du logement social sur les prix des logements en accession libre, avec de ce fait une répercussion sur le marché libre.

### Objectifs

► Réévaluer le prix plafond en VEFA fixé à 2.100 € HT/ m<sup>2</sup> SHAB en fonction de la réalité économique du marché actuel

► Contribuer à encadrer et réguler le marché afin de maintenir la production de logements sociaux sur le territoire

### Actions

► L'ensemble des signataires de la charte confirment :

- l'intérêt de maintenir un prix-plafond des logements sociaux en VEFA à l'échelle de Grand Lac afin d'encadrer les prix du marché

- La nécessité d'augmenter le prix plafond de vente en VEFA en raison de l'inflation, de la hausse des coûts du foncier et de la construction, ainsi que des difficultés d'approvisionnement en matériaux.

► Ainsi, en accord avec l'ensemble des signataires de la charte, Grand Lac décide d'augmenter ce prix plafond en le faisant passer de 2.100 €/HT m<sup>2</sup> SHAB à

2.200 €/HT m<sup>2</sup> SHAB, stationnement et annexes inclus (caves, celliers privés).

► Ce prix pourra atteindre 2.400 €/HT m<sup>2</sup> SHAB pour les logements en PLS.

► Par ailleurs, les signataires de la charte décident de ne pas imposer un prix-plafond pour la revente de charges foncières pour le logement social. En effet, la part de projets en revente de charges foncières pour le logement social est faible sur le territoire (environ 20% des programmes), la majorité des logements sociaux étant réalisés en VEFA.

### Modalités

Cette décision fait l'objet d'une délibération en date du 20/06/2023 annexée à la présente charte partenariale.

### Indicateurs de suivi

En lien avec le suivi du PLH : évaluation des subventions attribuées, % prix-plafonds respectés, nombre de logements sociaux par type de financement, etc.

# Favoriser la production de logements sociaux par des leviers financiers incitatifs



## RÉÉVALUATION DES AIDES attribuées par Grand Lac

### Contexte

► L'enveloppe de subventions est de 2,7 millions d'euros jusqu'à la fin du PLH actuel, dont 1,5 millions d'euros fléchés sur les trois communes principales, soit Aix-les-Bains, le Bourget-du-Lac et Grésy-sur-Aix. L'enveloppe est plus difficile à consommer sur l'actuel PLH car moins de logements sociaux sont réalisés.

► Pour rappel, les aides actuelles pour la réalisation de logements locatifs sociaux sont les suivantes comme indiquées dans le PLH :

3000 € / PLAI

2000 € / PLUS

1000 € / PLS

2000 €/ logement en PSLA/BRS dans la limite de 110 financés par le PLH

► L'octroi de ces aides financières est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme, dans le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS. Cette règle ne s'applique pas aux communes rurales.

### Objectifs

► Être plus incitatif sur le montant des subventions pour favoriser la production de logements sociaux et effectuer une proposition afin de mieux répartir l'enveloppe budgétaire.

► Réfléchir à des modalités d'attribution différentes qui favoriseront ce cadre partenarial.

### Actions

► Les signataires de la charte souhaitent que les aides de Grand Lac relatives à la réalisation de logements sociaux puissent être attribuées :

- soit directement au bailleur social

- soit à la commune SRU, à condition que l'aide soit destinée à la réalisation d'un projet de logement social (appui financier à l'achat de terrain, ...)

Actuellement, c'est la commune ou le bailleur social qui fait la demande de subventions.

► De même, Grand Lac travaille sur la mise en place d'une nouvelle mécanique d'attribution des subventions, qui serait la suivante :

- Le bailleur social fait la demande de subvention auprès de Grand Lac

- Grand Lac instruit cette demande et étudie les projets avant d'attribuer la subvention selon des critères d'attribution fixés préalablement en fonction du projet et qui prennent en compte les conditions de chaque projet, avec des critères pouvant être systématisés : coût du foncier, propriétaire du foncier (communal ou non), part de logements sociaux, type de produits proposés, etc.

### Modalités

► Les modalités pour la répartition de l'enveloppe des aides sont actuellement à l'étude par Grand Lac, les communes et les bailleurs sociaux. Des réunions de travail avec les différents acteurs sont en cours pour déterminer ces nouvelles modalités.

► Attribuer les subventions aux signataires de la charte.

► A noter que ces montants d'aides pourront évoluer par délibération.

### Indicateurs de suivi

► Suivi du PLH : évaluation des subventions attribuées, nombre de logements sociaux par type de financement, etc.

► Bilan annuel de la production en VEFA par commune et par bailleur social, en lien avec les services instructeurs notamment, conformément à la fiche action 1 du PLH.

# Favoriser la production de logements sociaux par des leviers financiers incitatifs



## MAÎTRISE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT *pour les logements locatifs sociaux*

### Contexte

Les opérations comprenant une part de logements locatifs sociaux importante sont plus difficiles à équilibrer pour les opérateurs, les logements locatifs sociaux étant réalisés « à perte ». De ce fait, il convient de réfléchir à comment les collectivités peuvent contribuer à cet effort de production de logements sociaux sur leur territoire.

### Objectifs

Encourager la production de logements sociaux en VEFA par l'engagement des collectivités à ne pas appliquer de taxe d'aménagement majorée pour les logements sociaux.

### Modalités

- ▶ Ne pas appliquer la taxe d'aménagement majorée pour les opérations de logement social.
- ▶ Lorsque le contexte de l'opération le permet, exonérer les logements PLUS et PLS de la taxe d'aménagement.

### Actions

Afin d'encourager à la réalisation des logements sociaux en VEFA, les signataires de la charte proposent :

De ne pas appliquer de taxe d'aménagement majorée pour les logements locatifs sociaux réalisés (PLS, PLUS) sur l'ensemble de son territoire.

### Indicateurs de suivi

- ▶ Suivre le taux d'application des taxes d'aménagement pour chaque projet en VEFA, via les services de Grand Lac.

# Proposer des outils adaptés aux besoins du territoire et permettant une régulation du marché



## FAVORISER la mixité sociale

### Contexte

Il a été constaté par les bailleurs sociaux un déséquilibre récurrent entre la production de logements sociaux en VEFA et en maîtrise d'ouvrage directe. En effet, la production de logements sociaux en VEFA n'est pas toujours adaptée : gestion, coûts, charges de copropriété, qualité des logements, etc. Pourtant, il est important de réaliser du logement social en diffus au sein des programmes immobiliers, favorisant ainsi la mixité sociale.

### Objectifs

Favoriser la mixité sociale des opérations et le vivre-ensemble sans pour autant contraindre exclusivement le logement social en diffus.

### Actions

- ▶ Les signataires de la charte s'accordent sur le fait que la mixité sociale ne se joue pas à l'échelle d'un bâtiment mais bien sur la globalité d'un programme. Dans le cas d'une opération comprenant plusieurs bâtiments, il est tout à fait possible de faire du logement social en bloc à partir du moment où le projet est conçu dans son ensemble en partenariat et bien en amont (cf. fiche action 1).
- ▶ Les signataires de la charte s'accordent sur le fait que la mixité sociale ne dépend pas que du logement social en bloc ou en diffus et que l'équilibre doit être pensé à échelle intercommunale au regard du PLUI.

### Modalités

- ▶ Dans la mesure du possible, l'opérateur favorisera la revente de foncier au Bailleur afin que ce dernier ait la maîtrise de son opération.
- ▶ Aborder les enjeux de mixité sociale dès le premier rendez-vous d'intention (cf. fiche action 1)

### Indicateurs de suivi

- ▶ Suivi du PLUI : enjeux de mixité sociale imposés au sein du PLUI
- ▶ Suivi du PLH : évaluation du nombre de logements sociaux par type de financement, etc.
- ▶ Bilan annuel de la production en VEFA par commune et par bailleur social, en lien avec les services de Grand Lac notamment, conformément à la fiche action 1 du PLH.
- ▶ Bilan portant sur l'ensemble des rendez-vous « d'intention » avec les opérateurs, bailleurs sociaux et communes



# SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES ACTEURS

## SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES ACTEURS

	ACTIONS	GRAND LAC	COMMUNES	PROMOTEUR	BAILLEUR SOCIAL
1	<b>UN NOUVEAU CADRE DE CONSULTATION ENTRE LES ACTEURS POUR FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET CONTRIBUER À LA QUALITÉ DES PROJETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui administratif et opérationnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation d'une réunion d'intention dans un délai maximum après sollicitation du promoteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sollicite la commune en amont du projet</li> <li>Intégration systématique du bailleur social dès la conception du projet</li> </ul>	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation pour réunion d'intention</li> <li>Choix du bailleur avec le promoteur</li> </ul>		
2	<b>DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SUR LA BASE DU MARCHÉ ACTUEL ET DES BESOINS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification du respect des caractéristiques du programme lors de l'instruction du permis</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect d'une surface minimale par typologie (référence Pinel +)</li> <li>Intégration systématique pour chaque logement d'un stationnement (ou toute autre solution technique)</li> <li>Intégration systématique d'un espace extérieur sauf exception (studios ou T1)</li> </ul>	
3	<b>RÉÉVALUATION DES PRIX PLAFONDS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA EN FONCTION DU MARCHÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instauration par délibération d'un nouveau prix plafond à hauteur de 2200 €/m<sup>2</sup> HT SHAB pour PLAi et PLUS, 2400 € pour PLS.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect du prix-plafond instauré</li> </ul>	
4	<b>RÉÉVALUATION DES AIDES ATTRIBUÉES PAR GRAND LAC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une nouvelle mécanique d'attribution</li> </ul>			
5	<b>MAÎTRISE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des taux appliqués par les services de Grand Lac</li> </ul>			
6	<b>FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la mixité sociale pour chaque projet et intégrer cet enjeu lors du rendez-vous d'intention</li> </ul>			



# DURÉE ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

## Objectif

Cette charte partenariale est un document souple qui doit évoluer dans le temps en fonction des besoins du territoire et du marché immobilier.

Afin de garantir son efficacité dans le temps, cette charte partenariale propose un mode de pilotage, une méthode d'évaluation et une procédure de suivi.

## Modalités

La durée de cette charte est prévue jusqu'à fin 2025, avec la fin du PLH. Elle sera reconduite par la suite tous les 5 ans, en lien avec chaque nouveau PLH.

Afin de garantir son efficacité dans le temps, Grand Lac s'engage à réunir chaque année les signataires de la Charte pour présenter un bilan annuel et permettre ainsi de faire évoluer si besoin le contenu de la charte.

Le bilan de la charte s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs, dont le suivi sera assuré par les services de Grand Lac et présenté aux signataires de la charte et élargi autant que de besoin.

## Indicateurs de suivi

**Comme évoqué pour chaque action et pour rappel, le suivi s'appuiera sur une analyse des données inscrites dans chaque fiche action en lien notamment avec :**

- ▶ Le suivi du PLUI
- ▶ le suivi du PLH : évaluation des subventions attribuées, % prix-plafonds respectés, nombre de logements sociaux par type de financement, etc.
- ▶ Bilan annuel de la production en VEFA par commune et par bailleur social, en lien avec les services instructeurs notamment, conformément à la fiche action 1 du PLH.
- ▶ Suivi en lien avec l'observatoire du foncier en cours d'élaboration.

**Cette charte pourra ainsi être complétée ou amendée si nécessaire à l'issue de chaque année en fonction de l'évolution du marché et des besoins.**



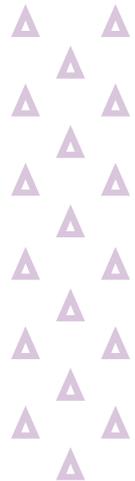
# ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

---

## Les signataires partagent :

- ▶ les enjeux et objectifs de réalisation de logements sociaux en VEFA ;
- ▶ le niveau de qualité attendu sur les logements réalisés ;
- ▶ le principe que toutes les parties prenantes doivent trouver un compromis au service d'une qualité globale.



# ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

---










**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**  
1 500 boulevard Lepic  
73 100 Aix-les-Bains  
[grand-lac.fr](http://grand-lac.fr)



Rédaction : Agate Agence Alpine des Territoires, Grand Lac  
Crédits photos et illustrations : ©Philippe Armanet ; ©Christophe Baudot ;  
©Gilles Lansard ; Freepik - Réalisation graphique : Agate



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°25/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**25. VIE DES QUARTIERS-LOGEMENT**

**Conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux**

Alain MOUGNIOTTE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le Décret 2020-145 du 20 février 2020 rend obligatoire la gestion en flux annuels des réservations de logements locatifs sociaux.

Le décret prévoit qu'une convention de gestion en flux doit être conclue entre l'organisme de logement social et le réservataire.

Considérant que la ville d'Aix-les-Bains détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garanties de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la ville.

La loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires ; le Décret du 20 février 2020 vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

Les objectifs du passage à la gestion en flux est d'assurer d'avantage de fluidité dans le parc social. La part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune. Par ailleurs, annuellement chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires un bilan des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente.

La convention établira le cadre réglementaire de la gestion en flux, le patrimoine locatif social concerné par la convention, les modalités de calcul de l'assiette annuelle de logements soumise au flux, et explicite les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de réservation induit à la commune.

Cette question a été examinée lors de la commission 3 le 28 février 2024.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- **APPROUVE** le principe de passage en gestion en flux
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux, et leurs annexes annuelles ou tout document relatif à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024...»

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 25 - Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_25

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_25-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes  
Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM25 passage gestion en flux conventions bailleurs(1).doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_25-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°26/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**26. VIE DES QUARTIERS-LOGEMENT**

**Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)**

Alain MOUGNIOTTE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux.

Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD). Le Plan partenarial de Grand Lac couvre la période 2017-2023. Il a été prorogé d'une année, soit jusqu'au mois d'avril 2024. Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Il est composé de 7 axes, dont le l'axe n°7 « dispositions facultatives » qui est composé d'une action : Initier un système de cotation de la demande. Cette action était alors facultative lors de son élaboration en 2016.

L'évolution du cadre réglementaire nécessite de réviser le PPDG de Grand Lac afin d'y intégrer la cotation de la demande de logement social rendue obligatoire par la loi ELAN. Ce système se veut être une aide à la décision en commission d'attribution des logements sociaux. La cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande.

Cette révision a été prescrite lors du conseil communautaire le 17 octobre 2023.

Le projet de révision du PPDG doit être soumis aux 28 communes de Grand Lac, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet. A défaut de délibération à l'issue du délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, le conseil communautaire de Grand Lac sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social (PPGD)

Cette question a été examinée lors de la commission 3 du 28 février 2024.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ) :**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de plan partenarial des la gestion des demandes de logement social.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renald BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18/03/2024. »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 26 - Vie des quartiers Logements - Avis sur projet de plan

Objet de l'acte : partenariat de gestion de la demande de logement social et  
d'information des demandeurs PPGD

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_26

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_26-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM26 avis PPGD(1).doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-  
05032024\_26-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°27/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**27. STATIONNEMENT – Rapport annuel sur l'instruction des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)**

Nicolas POILLEUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) est l'acte par lequel l'utilisateur conteste le Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie introduite par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'article R2333-120-15 du CGCT prévoit de communiquer chaque année au Conseil Municipal un rapport détaillé sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) avant le 31 décembre de l'année suivante.

Lors de la commission n°3, réunie le 28 février 2024, une présentation de ce rapport d'exploitation annuel a été faite.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal, PREND ACTE** du rapport annuel pour l'année 2023 sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BIRETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 27 - Rapport annuel sur l'instruction des Recours  
Administratifs Préalables Obligatoires RAPO

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_27

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_27-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM27 Bilan des RAPO 2023.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_27-DE-1-1\_1.pdf )

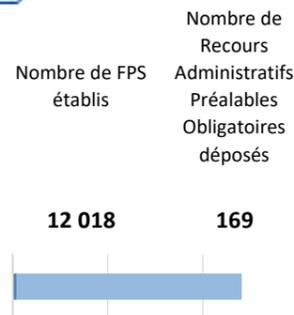
Annexe : DCM27 ANNEXE - RAPO Rapport exploitation 2023.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_27-DE-1-1\_2.pdf )

RAPPORT



## Instruction des RAPO : Rapport d'exploitation annuel 2023

Année  
2023



	Nombre de FPS établis	Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires déposés	Recours acceptés							Recours rejetés						
			Cession du véhicule avant date d'établissement du RAPO	Personne en situation de handicap	Preuve du règlement du FPS apportée	Erreur de saisie ou de lecture optique de l'immatriculation	Défaut de signalisation avéré	Personnes en situation d'empêchement d'urgence (hospitalisation Garde à vue)	Autorisations administrative - arrêts de circulation	Pas de preuve de règlement	Véhicules en location ou prêt	Erreur de zone de stationnement	Recours hors délai	Défaut de pièces - dossier incomplet	Rejet avec minoration	Recours déjà instruit une première fois
	12 018	169	30 (17,8%)	17 (10,1%)	54 (32%)	16 (9,5%)	1 (0,6%)	4 (2,4%)	13 (7,7%)	6 (3,6%)	7 (4,1%)	3 (1,8%)	4 (2,4%)	12 (7,1%)	0 (0%)	2 (1,2%)
			135							34						
Janvier	631	13		4	2		1	1			1		3	1		
Février	1816	13	1	1	6	1			3							1
Mars	70	20	4	1	5	1		1	1		2			4		1
Avril	1192	16	5	1	5	1		1	1	1				1		
Mai	994	6	2		2	1				1						
Juin	929	13	2		2	2			5	1	1					
Juillet	935	15	3	1	7	1								3		
Août	1249	18	3	2	6	3			1	2	1					
Septembre	678	8	1	1	3	3										
Octobre	1274	15	4	2	7						1			1		
Novembre	1196	13	2	2	2	1			2		1	2		1		
Décembre	1054	19	3	2	7	2		1		1		1	1	1		

En 2023, les agents de contrôle du stationnement ont établi 12 018 FPS dont 169 ont fait l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (1,5%). 135 (79,8%) recours ont reçu une suite favorable en regard des éléments suivants :

- Cession du véhicule avant date d'établissement du RAPO : la majorité des recours (47%) porte sur le non changement de carte grise suite à la vente d'un véhicule.
- Personne en situation de handicap : justification à postériori de la possession de la carte européenne.
- Preuve du règlement du FPS apportée : Le FPS a été réglé par l'utilisateur puis réclamé au titre du FPS majoré. Ce point nécessite une expertise des délais de prise en compte dans le traitement informatisé des dates de valeur.
- Erreur de saisie ou lecture de l'immatriculation : l'utilisateur commet une erreur de saisie du numéro de plaque ou la lecture optique est défaillante (souvent due au mauvais état de la plaque)
- Défaut de signalisation avéré : l'utilisateur met en cause l'incohérence ou le manque de signalisation.
- Personnes en situation d'empêchement d'urgence : la personne ne s'est pas mise en règle suite à une urgence comme notamment une hospitalisation.
- Autorisations administratives - arrêts de circulation : certaines interventions pour exécution de services publics ou travaux font l'objet d'une mesure autorisant le stationnement qui n'ont pas été portées à connaissance du personnel de contrôle

34 recours (20,2% des recours) ont été rejetés pour les motifs suivants :

- Pas de preuve de règlement : l'utilisateur ne porte pas de la preuve du règlement et il n'apparaît pas dans la base de donnée.
- Véhicules en location ou prêt : le prestataire doit se retourner contre son client.
- Erreur de zone de stationnement : l'utilisateur n'a pas acquitté le tarif correspondant à la zone de stationnement ou n'a pas respecté la durée autorisée propre à la zone..
- Recours hors délai : l'utilisateur dispose d'un mois pour acquitter le FPS
- Défaut de pièces - dossier incomplet
- Rejet avec minoration : l'utilisateur s'est acquitté du règlement FPS minoré en temps et en heure, mais la procédure n'a pas été reconnue (cas de règlement par chèque par ex) et le FPS majoré est appliqué - point technique à faire
- Recours déjà instruit : l'utilisateur présente un recours au même motif sans élément nouveau



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°28/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**28. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Budget Primitif 2024**

**Budget principal**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

VU la délibération relative au rapport d'orientations budgétaires 2024 en date du 16 janvier 2024,

VU la nomenclature budgétaire M57,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 27 février 2024,

VU le rapport de présentation relatif aux budgets annexé à la présentation délibération, Suite au Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors du conseil municipal du 16 janvier 2024, il est proposé de procéder au vote du budget principal 2024 de la commune d'Aix-les-Bains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 19 décembre 2023,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le maire expose le contenu du budget primitif 2024.

Il propose au vote le budget primitif 2024 de la commune d'Aix-Bains.

Le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2024 par chapitre.

En M57, en application du principe de la fongibilité des crédits, sur autorisation du conseil municipal, le maire peut procéder annuellement aux virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 et en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à **47 813 687 €** en section de fonctionnement et à **17 771 399 €** en section d'investissement. Le rapport de présentation du budget principal est annexé au projet de délibération.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 26 voix POUR et 7 CONTRE (Gilles CAMUS pouvoir Marina FERRARI, Christian PELLETIER pouvoir France BRUYERE, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ) :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget Principal **par chapitre** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **47 813 687 €** en section de fonctionnement et à **17 771 399 €** en section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits en fonctionnement entre les chapitres 011, 65 et 67 et en investissement entre les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 dans la limite réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AURORISE ET MANDATE** le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 13.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »

  
Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28 - Budget Primitif - Budget principal

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 13/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_28

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_28-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Délibération approuvant le vote du budget primitif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM28 BP 2024 - Budget Principal\_VNA(2).doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_28-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM28 NOTE DE PRESENTATION BUDGETS 2024 VERSION 2 définitive m57\_1\_.pdf ( 21\_RP-073-217300086-20240305-05032024\_28-DE-1-1\_2.pdf )

RAPPORT DE PRESENTATION



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°29/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**29. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément à la volonté municipale de maîtriser la pression fiscale en maintenant les taux à leur niveau actuel et en lien avec les orientations inscrites dans le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 16 janvier 2024, il est proposé une nouvelle fois au conseil municipal de maintenir les taux de la fiscalité locale inchangés depuis 2008.

Les bases prévisionnelles des trois taxes qui permettent de calculer le produit fiscal attendu. Elles seront communiquées courant mars aux collectivités (imprimé 1259). C'est sur ces bases que s'appliquent les taux de fiscalité votés par la Ville d'Aix-les-Bains.

Elles tiennent compte de deux facteurs dans leur évolution :

- L'actualisation légale annuelle : le coefficient de revalorisation forfaitaire 2024 applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égale à 1,039.
- L'évolution physique : de nouvelles bases sont comptabilisées sur le territoire. Exemple : constructions de logements, sorties d'exonération, ...

	<b>Taux 2024</b>
<b>Taxe d'habitation sur résidences secondaires</b>	13,77 %
<b>Foncier Bâti</b>	36,07 %
<b>Foncier Non Bâti</b>	41,92 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 27 février 2024,  
VU les délibérations relatives à l'adoption des budgets primitifs,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants, volonté confirmée en 2024,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 27 voix POUR et 6 CONTRE (Gilles CAMUS pouvoir de Marina FERRARI, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR) :**

- **DE TRANSCRIRE** l'exposé en délibération,
- **ADOpte** les taux de la fiscalité directe pour 2024 :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,77 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,07 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,92 %.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 18.03.2024... »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 29 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_29

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_29-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM29 Vote taux 2024.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_29-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°30/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**30. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES**  
**Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)**

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la Ville d'Aix-les-Bains est un outil de pilotage financier et politique qui a été pour la première fois mis en place en octobre 2022.

Il a permis, dès 2023, de présenter un programme d'investissements cohérents et conforme à la soutenabilité financière de la commune.

Dans la continuité de ce PPI, la commune a également pu mettre en place des autorisations de programme (AP) permettant ainsi d'améliorer la transparence financière de la collectivité en apportant de la visibilité sur l'avancement des opérations importantes.

Comme il avait été indiqué en préambule, le premier PPI avait été construit de manière prudentielle tout en restant volontariste avec une enveloppe d'investissements sur 5 ans de plus de 51 millions d'euros.

Il vous est proposé aujourd'hui de revoir le PPI. Les modifications proposées s'inscrivent dans le fonctionnement même de cet outil qui doit être réactualisé pour tenir compte à la fois des réalisations intervenues mais aussi des aléas inhérents à toute programmation pluriannuelle et des éventuels décalages.

Bien plus, la santé financière de la Ville se confirmant il est aujourd'hui possible d'ajuster à la hausse le PPI en prévoyant pour les 4 ans qui restent une somme de plus de 48 millions d'euros (à rapprocher donc de la somme de 51 millions d'euros initialement prévue sur 5 ans).

Ainsi un effort important est porté plus particulièrement sur « l'Environnement - cadre de vie - développement durable » avec une enveloppe portée à plus de 7,6 millions d'euros sur les 4 années à venir. Mais c'est aussi la mise en place d'un plan vélo.

Cela permettra à la Ville de répondre efficacement aux défis environnementaux tout en maintenant une qualité de vie reconnue.

Pour ce qui concerne les autres items du PPI, l'effort est maintenu malgré les contraintes qui pèsent toujours plus sur le budget de fonctionnement.

Dans la suite logique du PPI il vous sera présenté, lors du vote du budget primitif, le programme détaillé des investissements ainsi que l'état des AP votées en 2022 et toujours en cours et celles qui seront mise en place en 2024.

Le PPI est joint en annexe.

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 27 février 2024,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Gilles CAMUS pouvoir de Marina FERRARI, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR) :**

**- APPROUVE** le PPI tel que présenté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »



Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 30 - Plan Pluriannuel d'Investissement PPI

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_30

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_30-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM30 PPI.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_30-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM30 ANNEXE PPI2024Tableau.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_30-DE-1-1\_2.pdf )  
TABLEAU





**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°31/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**31. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Budget Primitif 2024**

**Budget annexe parking**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

VU la délibération relative au rapport d'orientations budgétaires 2024 en date du 16 janvier 2024,

VU la nomenclature budgétaire M4,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 27 février 2024,  
VU la note relative au budget annexée à la présentation délibération,

Le Maire expose à l'assemblée le projet de budget 2024 du budget annexe « parkings ».

Le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à **761 500 €** en section de fonctionnement et à **588 000 €** en section d'investissement.

Le maire propose de voter le budget annexe « parkings » par chapitre.  
Le rapport de présentation du budget annexe « parkings » est annexé au projet de délibération.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Gilles CAMUS pouvoir de Marina FERRARI, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE) et 1 CONTRE (André GIMENEZ) :**

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « parkings » par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **761 500 €** en section de fonctionnement et à **588 000 €** en section d'investissement ;
- **AURORISE ET MANDATE** le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13 . 03 . 2024  
Publié sur le site de la commune le : 18 . 03 . 2024  
Exécutoire le : 18 . 03 . 2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18/03/2024 »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 31 - BP 2024 - Budget annexe parkings

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 13/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_31

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_31-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Délibération approuvant le vote du budget primitif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM31 BP 2024 - Budget Annexe ParkingsVNA(1).doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_31-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM31 ANNEXE RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET  
ANNEXE\_Parking\_VNA.pdf ( 21\_RP-073-217300086-20240305-05032024\_31-DE-1-1\_2.pdf )  
RAPPORT DE PRESENTATION



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°32/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**32. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Budget Primitif 2024**

**Budget annexe activités touristiques**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

VU la délibération relative au rapport d'orientations budgétaires 2024 en date du 16 janvier 2024,  
VU la nomenclature budgétaire M4,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 27 février 2024,  
VU le rapport de présentation du budget annexe 2024 « activités touristiques » annexé à la présentation délibération,

Le maire présente le projet de budget annexe 2024 « activités touristiques »  
Le budget annexe 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à **2 648 779 €** en section de fonctionnement et à **977 700 €** en section d'investissement.

Le rapport de présentation du budget annexe « Activités touristiques » est annexé au projet de délibération.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 26 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Gilles CAMUS pouvoir de Marina FERRARI, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE) et 3 CONTRE (Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ) :**

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe « activités touristiques » par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 648 779 €** en section de fonctionnement et à **977 700€** en section d'investissement ;
- **AURORISE ET MANDATE** le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 13.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...18/03/2024... »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 32 - BP - Budget annexe activités touristiques

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 13/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_32

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_32-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Délibération approuvant le vote du budget primitif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM32 Budget Annexe Activités Touristiques version 3\_VNA.doc ( 99\_BU-073-217300086-20240305-05032024\_32-BF-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM32 ANNEXE RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE AT 2024 version 3NA.pdf ( 71\_AN-073-217300086-20240305-05032024\_32-BF-1-1\_2.pdf )

RAPPORT DE PRESENTATION



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°33/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**33. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Remise gracieuse sur titre de recette –**

Hadji HALIFA est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le maire a été saisi d'une demande de la part de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) pour une demande de remise gracieuse de dette suite à des difficultés financières d'importantes.

Le plan de redressement judiciaire a été prononcé le 20 décembre 2018, dont elle est ressortie le 5 septembre 2019 via l'adoption d'un plan de continuation validé par le Tribunal Judiciaire de Paris. Par jugement le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'association a obtenu une modification significative de son plan de continuation qui s'étale désormais jusqu'en 2030.

Le 26 janvier 2021, le tribunal judiciaire de Paris a arrêté un plan de redressement au bénéfice de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse ( FUAJ ).

Dans ce cadre, la Fédération propose de régler à la Ville d'Aix-les-Bains 50% de la somme encore due sur la créance émise à son encontre en 2018 pour un montant de **5 410,35 euros**.

La remise gracieuse demandée sur le titre de recette est de la moitié de la somme restant due : 2 705.18 euros.

Considérant que la Fédération des Auberges de Jeunesse rencontre des difficultés majeures, il apparaît justifié d'accéder à la demande de l'association.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la remise gracieuse de 2 705.18 euros sollicitée par l'association la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse.

L'association s'engage à verser la somme restante de 2 705.17 euros en seule fois pour solde de tout compte. Cette disposition est effective si la liquidation n'est pas prononcée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différents éléments fournis par l'administration fiscale,

VU la demande formulée par l'association Fédération des Auberges de Jeunesse le 20 décembre 2023,

VU l'examen de la question par la commission n°1 du 27 février 2024,

VU le Budget Primitif 2024,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **ACCORDE** une remise gracieuse sur le titre de recette d'un montant de 2705.18 euros sur le titre émis,
- **DIT** que la remise gracieuse sera imputée à l'article 6577 du budget primitif 2024
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024

Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024

Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18/03/2024 »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 33 - Remise gracieuse sur titre de recettes FUAJ**

Date de décision: **05/03/2024**

Date de réception de l'accusé **12/03/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **05032024\_33**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20240305-05032024\_33-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10 .3**

**Finances locales**

**Divers**

**Autres**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM33 Fédération Unie des Auberges de Jeunesse.docx ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_33-DE-1-1\_1.pdf )**



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°34/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**34. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres bénéficiaires**  
**Budget primitif 2024**

Sophie PETIT-GUILLAUME est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Il convient d'autoriser le maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations qui seront établies pour les associations percevant une subvention publique de plus de 23.000 euros.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 27 février 2024,

VU le Budget Primitif 2024,

**Messieurs POILLEUX, BALTHAZARD, PELLETIER et GIMENEZ ne prennent part ni au débat ni au vote.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR) :**

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **VOTE** l'attribution de subventions comme décrit dans le tableau ci-joint,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 12.03.2024

Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024

Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....18.03.2024»

**Par délégation du maire,**  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 34 - Attribution subventions de fonctionnement aux associations et autres bénéficiaires - BP 2024

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_34

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_34-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM34 Attribution subventions de fonctionnement BP 2024.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_34-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM ANNEXE Attribution subventions de fonctionnement BP 2024.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_34-DE-1-1\_2.pdf )  
TABLEAU

## AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS

## SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction M57	Compte M57	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2024
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	A Vélo sans âge	Adm. Gén.	300,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Académie d'Échecs de l'Agglomération d'Aix-les-Bains « La Dent du Roi »	Adm. Gén.	500,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Aix Loisirs	Adm. Gén.	1 000,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Amicale des Donneurs de Sang	Adm. Gén.	250,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Amitié Horizon	Adm. Gén.	200,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Association Communale de Chasse Agréée Aix-les-Bains / Le Revard (ACCA)	Adm. Gén.	300,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Association des anciens combattants d'Afrique du Nord de l'Union Fédérale section Aix-les-Bains	Adm. Gén.	400,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Chambéry	Adm. Gén.	200,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Association Le P'tit Bolide	Adm. Gén.	300,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Au Riant Boncelin plein d'entrain	Adm. Gén.	300,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	AVF Accueil	Adm. Gén.	1 000,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Club des curistes	Adm. Gén.	1 000,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Club des Plaisanciers du Lac du Bourget	Adm. Gén.	3 100,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Club Questions pour un Champion	Adm. Gén.	300,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Comité Entente Résistance et Déportation	Adm. Gén.	500,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Comité jumelage Aix / Milena	Adm. Gén.	3 500,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Compagnie Savoie Bailliage	Adm. Gén.	500,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	Adm. Gén.	250,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Femmes d'Alxception	Adm. Gén.	2 000,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Groupement des Combattants d'Indochine TOE et MME	Adm. Gén.	450,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Le Cercle des Italiens	Adm. Gén.	200,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Les Amis du Jardin Vagabond	Adm. Gén.	8 000,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Les Amis du P'tit Quinquin	Adm. Gén.	200,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Les Sabots de Vénus	Adm. Gén.	900,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Mandorla	Adm. Gén.	200,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Milena Mia	Adm. Gén.	300,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Model Club Aix-les-Bains / Saint-Girod	Adm. Gén.	500,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Radio Aix Grand Lac	Adm. Gén.	4 000,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Scrabble Club Savoyard	Adm. Gén.	300,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Société Philatélique	Adm. Gén.	300,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Trétras Libre	Adm. Gén.	400,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	TBK (Trike Bike Kultur)	Adm. Gén.	3 000,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	UFC Que Choisir	Adm. Gén.	600,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Union Fédérale des Anciens Combattants et Mutilés de Guerre (UFAC)	Adm. Gén.	150,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Union Nationale des Combattants Savoie (UNC)	Adm. Gén.	250,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	VéloBricolAix	Adm. Gén.	1 000,00
<b>Sous-total : 024 – Services Généraux – Aide aux associations</b>	<b>65748</b>		<b>Adm. Gén.</b>	<b>36 650,00</b>
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Syndicat CGT section locale	RH	300,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Syndicat FO section locale	RH	600,00
024 – Services Généraux – Aide aux associations	65748	Syndicat UNSA section locale	RH	600,00
<b>Sous-total : 024 – Services Généraux – Aide aux associations</b>	<b>65748</b>		<b>RH</b>	<b>1 500,00</b>
201 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage – Services communs	65748	<b>Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques (enveloppe)</b>	Scolaires	2 000,00
201 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage – Services communs	65748	IME Marlioz	Scolaires	2 400,00
<b>Sous-total : 201 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage – Services communs</b>			<b>Scolaires</b>	<b>4 400,00</b>

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction M57	Compte M57	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2024
288 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage – Autres services annexes de l'enseignement	65748	<b>Enveloppe</b>	Scolaires	12 000,00
<b>Sous-total : 288 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage – Autres services annexes de l'enseignement</b>	<b>65748</b>		<b>Scolaires</b>	<b>12 000,00</b>
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	2 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Aix Auto Sport	Sports	300,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Aix Football Club	Sports	70 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Aix Maurienne Savoie Basket (association)	Sports	28 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	104 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Aix Roll'N'Ride	Sports	1 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Aix Savoie Triathlon	Sports	15 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Aix-les-Bains Volley Ball	Sports	4 100,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Aix'N'Ride (Ski Nautique)	Sports	1 500,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Association Sportive École de Boncelin	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Association Sportive École de Choudy	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Association Sportive École de Lafin	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Association Sportive École de Saint-Simond	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Association Sportive École du Centre	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Association Sportive École du Sierroz	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Association Sportive École Franklin Roosevelt	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi (ASSAG)	Sports	35 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Athlétique Sport Aixoise (A.S.A.)	Sports	65 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Badminton d'Aix-les-Bains (B.A.B.)	Sports	2 500,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Billard Club Aixoise	Sports	1 800,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Boule d'Aix-les-Bains	Sports	37 500,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Boule Populaire aixoise	Sports	3 100,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Centre École de Ski Nordique	Sports	16 800,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Cercle d'Escrime	Sports	4 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Cercle des Nageurs d'Aix-les-Bains Riviera (CNABR)	Sports	115 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Club Alpin Français (C.A.F.)	Sports	1 200,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Club d'Aikido	Sports	900,00

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS****SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Fonction M57</b>	<b>Compte M57</b>	<b>Désignation du bénéficiaire</b>	<b>Gestionnaires</b>	<b>BP 2024</b>
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Club de Hockey sur Roulettes	Sports	20 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Club de Plongée	Sports	6 200,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Club Nautique Voile (C.N.V.A.)	Sports	45 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Comité Départemental Handisport de Savoie	Sports	630,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Corsuet Bike Center	Sports	300,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Cyclotouristes Aixois	Sports	1 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Entente Aix / Grésy de Tennis de Table	Sports	5 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Entente Nautique Aviron	Sports	45 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Entre Ciel et Terre	Sports	300,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	F.C.A. Rugby	Sports	72 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	France Boxe	Sports	5 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Golf Club	Sports	17 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Gymnastique Volontaire	Sports	2 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Handball Club Aix-en-Savoie	Sports	55 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Handisport Club du Bassin Aixois	Sports	1 700,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Judo Club Aixois	Sports	7 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Karaté Club Aixois	Sports	2 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Lac Alliance Cycliste Aix-les-Bains (L.A.C.)	Sports	2 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Les Enfants du Revard	Sports	7 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Los Compadres	Sports	3 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de la Liberté	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de Marlioz	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	OGEC Lamartine Le Gazouillis	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	OGEC Saint-Joseph	Sports	240,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	1 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Savate Aixoise Boxe Française	Sports	1 500,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports	1 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Tae Kwon Do	Sports	4 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Team Trail Aix-les-Bains Le Revard	Sports	300,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Union Gymnique Aixoise (U.G.A.)	Sports	11 500,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	<b>Diverses sociétés sportives (conventions)</b>	Sports	

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction M57	Compte M57	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2024
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Club Alpin Français (CAF) - Entretien mur escalade Perret	Sports	800,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Société des Courses - Grand Prix	Sports	15 245,00
<b>Sous-total : 30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs</b>	<b>65748</b>		<b>Sports</b>	<b>843 815,00</b>
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Savoie	Jeunesse	350,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Atout Jeunes	Jeunesse	22 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Ligue de l'enseignement de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL)	Jeunesse	1 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	LudothAix	Jeunesse	2 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Mission Locale Jeunes (PIG)	Jeunesse	20 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	MJC	Jeunesse	132 500,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Sauvegarde de l'Enfance – Activités et moyens éducatifs	Jeunesse	15 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	65748	Waterfamily	Jeunesse	3 000,00
<b>Sous-total : 30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs</b>	<b>65748</b>		<b>Jeunesse</b>	<b>195 850,00</b>
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	A.D.C.A.	DSPop	1 500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Académie Aixoise de Peinture et de Sculpture	DSPop	450,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Acrostiches	DSPop	500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Aix Événements	DSPop	12 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Aix Opérettes	DSPop	50 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Amélie Gex	DSPop	500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Art Sens	DSPop	1 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Arts et Spectacles	DSPop	2 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Association Les Notes	DSPop	2 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Au Cœur des Gorges du Sierroz	DSPop	600,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Big Band d'Aix-les-Bains	DSPop	700,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Bridge Club	DSPop	1 500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Bridge Club (festival de bridge)	DSPop	10 500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Charles Dullin en Savoie	DSPop	5 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Cinéfilaix	DSPop	1 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Compagnie la Caravelle	DSPop	800,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Compagnie Prendre Racine (Nympe Art)	DSPop	800,00

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction M57	Compte M57	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2024
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	DEVA	DSPop	87 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Écoute s'il danse	DSPop	1 500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Ensemble Vocal	DSPop	5 500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Festival du Cinéma Français	DSPop	20 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Gospel Aixpression	DSPop	1 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Grapevine	DSPop	400,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	I Tartufi	DSPop	500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	La Brèche festival	DSPop	3 500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	La Sawaaagh	DSPop	300,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Le M.U.R.	DSPop	7 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Les Musiciens du Marais	DSPop	2 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	LQ Records Sam Sam Soom	DSPop	500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Musique Passion	DSPop	40 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Orchestre d'Harmonie	DSPop	19 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Photo Club Aix-les-Bains	DSPop	700,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Société d'Art et d'Histoire	DSPop	6 500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Société des Accordéonistes Aixois	DSPop	2 500,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Solarium Tournant	DSPop	6 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Temps Danses	DSPop	2 500,00
<b>Sous-total : 311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</b>	<b>65748</b>		<b>DSPop</b>	<b>297 250,00</b>
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Festival de Scrabble	Finances	45 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Festival de Tarot	Finances	6 400,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Semaine de Rhumatologie d'Aix-les-Bains	Finances	6 000,00
311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	65748	Société Musilac (Festival & Before)	Finances	206 000,00
<b>Sous-total : 311 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</b>	<b>65748</b>		<b>Finances</b>	<b>263 400,00</b>
326 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Manifestations sportives	65748	<b>Manifestations sportives 2024</b>	Sports	
326 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Manifestations sportives	65748	Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) – Tournoi	Sports	10 000,00
326 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Manifestations sportives	65748	Athlétique Sport Aixois (ASA) - Les 10 km Grand Lac	Sports	4 000,00
326 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Manifestations sportives	65748	France Boxe Aix-les-Bains – Gala	Sports	1 500,00

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction M57	Compte M57	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2024
326 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Manifestations sportives	65748	Tour de Savoie Mont Blanc	Sports	15 000,00
326 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Manifestations sportives	65748	Union Gymnique Aix-les-Bains - Aquae Open Cup	Sports	2 000,00
<b>Sous-total : 326 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Manifestations sportives</b>	<b>65748</b>		<b>Sports</b>	<b>32 500,00</b>
420 – Santé et action sociale - Services communs	657363	Centre Communal Action Sociale	DAFJ	600 000,00
<b>Sous-total : 420 – Santé et action sociale – Services communs</b>	<b>657363</b>		<b>DAFJ</b>	<b>600 000,00</b>
420 – Santé et action sociale - Services communs	657363	Centre Communal Action Sociale	Commande Publique	16 000,00
<b>Sous-total : 420 – Santé et action sociale – Services communs</b>	<b>657363</b>		<b>Commande Publique</b>	<b>16 000,00</b>
42283 – Santé et action sociale – Autres actions en faveur de la petite enfance	65748	Maison de la parentalité et des familles	Jeunesse	85 000,00
<b>Sous-total : 42283 – Santé et action sociale – Autres actions en faveur de la petite enfance</b>	<b>65748</b>		<b>Jeunesse</b>	<b>85 000,00</b>
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	ARQA	Vie des Quartiers	24 000,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	ASC Marlioz (boxe)	Vie des Quartiers	1 500,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Vie des Quartiers	700,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	Guidance 73 / MIFE de Savoie	Vie des Quartiers	6 000,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	La Sasson	Vie des Quartiers	80 000,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	Les Amis de Saint Simond	Vie des Quartiers	20 000,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	Les Jeunes Franklinois	Vie des Quartiers	1 500,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	Maison de Quartier des Bords du Lac	Vie des Quartiers	2 000,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	Marlio'Zem Espace Vie Sociale (EVS)	Vie des Quartiers	10 000,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	Marlioz Patchwork	Vie des Quartiers	800,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	MAP 73 Place aux possibles	Vie des Quartiers	1 200,00
52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville	65748	Mieux vivre à Marlioz	Vie des Quartiers	1 500,00
<b>Sous-total : 52 – Aménagement des territoires et habitat – Politique de la ville</b>	<b>65748</b>		<b>Vie des Quartiers</b>	<b>149 200,00</b>
632 – Action économique – Industrie, commerce et artisanat	65748	Réserve	Aff. Eco.	20 000,00
<b>Sous-total : 632 – Action économique – Industrie, commerce et artisanat</b>	<b>65748</b>		<b>Aff. Eco.</b>	<b>20 000,00</b>
		<b>Total</b>		<b>2 557 565,00</b>



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°35/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**35. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Attribution des subventions d'investissement – Budget primitif 2024**

Michel FRUGIER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article, L. 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée à la réalisation de la dépense.

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépense avec un maximum correspondant à la somme ci-dessus.

VU le du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 27 février 2024,  
VU le Budget Primitif 2024,

**Christian PELLETIER ne prend part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :**

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **VOTE** l'attribution de subventions comme décrit dans le tableau ci-joint,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 13.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...18.03.2024... »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 35 - Attribution des subventions d'investissement BP 2024

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 13/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_35

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_35-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM35 Attribution subventions d'investissement BP 2024.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_35-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM ANNEXE Attribution subventions d'investissement BP 2024 - ANNEXE NOUVELLE VERSION.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_35-DE-1-1\_2.pdf )

TABLEAU

BP 2024

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS

SECTION INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M57	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2024
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	2324	Club Nautique Voile (C.N.V.A.) - Rénovation des locaux	Sports	10 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	20422	Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) – Création d'un centre de formation	Sports	20 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	20421	Cercle des Nageurs d'Aix-les-Bains Riviera (CNABR) – Pupitres de score	Sports	5 000,00
30 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs	20421	Entente Nautique Aviron – Bateau Gérard Bichet	Sports	1 500,00
<b>61 – Action économique – Interventions économiques transversales</b>	<b>20422</b>	<b>Ravalement de façades</b>	Affaires économiques	160 000,00
<b>632 – Action économique – Industrie, commerce et artisanat</b>	<b>20422</b>	<b>Aide aux commerçants</b>	Affaires économiques	30 000,00
<b>71 – Actions transversales – EE01 – Vélos électriques</b>	<b>20421</b>	<b>Acquisition de deux roues électriques</b>	VID	30 000,00
		<b>Total</b>		<b>256 500,00</b>



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°36/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**36. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires – Ravalement de façades et aides aux commerçants**

Jérôme DARVEY est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 27 février 2024,  
VU le Budget Primitif 2024,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **VOTE** l'attribution de subventions comme décrit dans le tableau ci-joint,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date 18.03.2024. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 36 - Attribution de subvention aux associations et autres bénéficiaires

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 13/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_36

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_36-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM36 Attribution subventions.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_36-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM ANNEXE Attribution subventions.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_36-DE-1-1\_2.pdf )

TABLEAU

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2024**

**SECTION INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M57	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2024	CM du 05.03.2024
61 – Action économique – Interventions économiques transversales	20422	<b>Ravalement de façades</b>	Foncier	160 000,00	
		Copropriété « Le Square Duvernay » - 7, rue du Docteur Louis Duvernay –			52 780,00
		Copropriété « Le Square Duvernay » - 7, rue du Docteur Louis Duvernay –			203,00
		Copropriété « Le Square Duvernay » - 7, rue du Docteur Louis Duvernay – Ma			5 599,00
		Copropriété « L'Opale » - 43, avenue du Grand Port – Syndic bénévole - Duchene			8 035,00
		SCI L'Annexe -			15 367,00
<i>Sous-total – 61 – Action économique - Interventions économiques transversales</i>	20422	<i>Ravalement de façades</i>			<i>81 984,00</i>
632 – Action économique – Industrie, commerce et artisanat	20422	<b>Aide aux commerçants</b>	Affaires économiques	30 000,00	
		SARL Katakana -			9 923,00
		SARL Come A Casa -			5 000,00
<i>Sous-total – 632 – Action économique – Industrie, commerce et artisanat</i>	20422	<i>Aide aux commerçants</i>			<i>14 923,00</i>



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 155002**

Entre

**OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION - n° 000212072**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0068 V3.46 page 1/30  
Contrat de prêt n° 155002 Emprunteur n° 000212072

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) |  | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes

CS 

1/30



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION**, SIREN n°: 776459547, sis(e) 9 RUE JEAN GIRARD MADOUX 73000 CHAMBERY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes

CS CG



## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

CS CG



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AIX LES BAINS "Avenue Victoria" - VEFA, Parc social public, Acquisition en VEFA de 19 logements situés Avenue Marie de Solms 73100 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinquante-six mille quatre-cent-soixante-cinq euros (2 056 465,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de deux-cent-quarante-et-un mille neuf-cent-soixante-et-onze euros (241 971,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de quatre-cent-un mille quatre-cent-soixante-trois euros (401 463,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-trois mille sept-cent-trente-quatre euros (303 734,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de cent-trente-huit mille trente-sept euros (138 037,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de trois-cent-onze mille sept-cent-soixante-huit euros (311 768,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-huit mille neuf-cent-quatre-vingt-un euros (388 981,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-dix mille cinq-cent-onze euros (270 511,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

CS



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

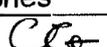
La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

CS 



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Paraphes

CS



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes  
CS CG



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

Paraphes

CS CG



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **18/03/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

CS



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

CS CG



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5571297	5571294	5571293	5571292
Montant de la Ligne du Prêt	241 971 €	401 463 €	303 734 €	138 037 €
Commission d'instruction	140 €	0 €	0 €	80 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
	24 mois	12 mois	12 mois	24 mois
	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
	DR	DR	DR	DR
	0 %	0 %	0 %	0 %
	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Paraphes

CS CG



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
--	----------	----------	----------	----------

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5571291	5571296	5571295
Montant de la Ligne du Prêt	311 768 €	388 981 €	270 511 €
Commission d'instruction	180 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
	24 mois	24 mois	24 mois
	Livret A	Livret A	Livret A
	1,11 %	0,6 %	0,6 %
	4,11 %	3,6 %	3,6 %
	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
	Equivalent	Equivalent	Equivalent
	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
	50 ans	40 ans	50 ans
	Livret A	Livret A	Livret A
	1,11 %	0,6 %	0,6 %
	4,11 %	3,6 %	3,6 %
	Annuelle	Annuelle	Annuelle
	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
	DR	DR	DR
	0 %	0 %	0 %
	Equivalent	Equivalent	Equivalent
	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

CS C&C



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

CS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixée sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Paraphes

CS CG



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

### **ARTICLE 11. CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Paraphes

CS



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

Paraphes

CS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Paraphes

CS



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes

CS CG



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D AIX LES BAINS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

CS C4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

CS CG



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes

CS CG



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Paraphes

CS CB



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.  
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

**19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

**19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

**19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Paraphes  
**CS CG**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Paraphes

CS CG



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

CS



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22/12/2023

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : *GARNIER Christophe*

Qualité : *Directeur Financier et Comptable*

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 18/12/2023

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

**BANQUE DES TERRITOIRES**

**STEINBRECHER Corinne**

Directrice Territoriale

Immeuble Y Spot - Entrée A

5, place Nelson Mandela

38000 Grenoble

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



~~Le Directeur Financier et Comptable  
Christophe Garnier~~

Paraphes

CS



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°37/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**37. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de OPAC SAVOIE pour l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs – Avenue Victoria à Aix-les-Bains**

Jérôme DARVEY est rapporteur de l'exposé ci-dessous .

VU la demande formulée par OPAC SAVOIE tendant à obtenir la garantie de la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 2.056.465 euros, finançant l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs – Avenue Victoria à Aix-les-Bains,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 2305 du Code Civil,  
VU le contrat de prêt n° 155002 en annexe signé entre OPAC SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,  
VU l'intérêt de la construction de logements locatifs sur la commune,  
VU le caractère social des logements acquis par OPAC SAVOIE,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 27 février 2024,

## DÉLIBÈRE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.056.465 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155002 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.028.232,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

### Article 4 :

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de OPAC Savoie pour l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs – Avenue Victoria à Aix-les-Bains,
- **S'ENGAGE** à garantir les prêts que OPAC Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ce dossier et à signer toutes les pièces relatives au dossier dont la convention de financement à venir avec le Conseil Départemental de la Savoie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

Renauld BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

~~Objet de l'acte :~~ Délibération 37 - Approbation garantie emprunt au bénéfice de l'OPAC -  
19 logements avenue Victoria Aix-les-Bains

.....  
Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05032024\_37

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_37-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM37 Garantie emprunt OPAC - Avenue Victoria - Acquisition en VEFA  
19 logements locatifs.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-  
05032024\_37-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM37 ANNEXE Garantie emprunt OPAC - Avenue Victoria - Acquisition  
en VEFA 19 logements locatifs - Contrat prêt.pdf ( 21\_DO-073-  
217300086-20240305-05032024\_37-DE-1-1\_2.pdf )  
CONTRAT



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°38/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**38. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Indemnisation de tiers hors assurances**

Pierre-Louis BALTHAZARD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Considérant que la police d'assurance « responsabilité civile », institue une franchise de 500 euros,  
Considérant que la police d'assurance « dommages aux biens », institue une franchise de 10.000 euros,

Il peut également être pertinent, dans certains cas, pour la Ville de régler directement les tiers. En effet cela permet de ne pas aggraver la sinistralité et se prémunir ainsi d'une augmentation de primes voire d'une résiliation. Ce qui est souvent le cas malheureusement pour de nombreuses collectivités.

La responsabilité de la Ville est susceptible d'être engagée vis-à-vis de tiers lors de l'exercice de ses missions de service public ou en sa qualité de maître d'ouvrage.

Les tiers qui acceptent l'indemnisation proposée, renoncent à tout recours contre la Ville.

Le 9 janvier 2024, lors de son passage à la station service Total, un véhicule de la Ville a endommagé une barrière. Son assureur, DiotSiaci a fait une réclamation chiffrée de 2.643,60 euros correspondant aux frais engagés.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 27 février 2024,  
VU le Budget Primitif 2024,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer le versement d'indemnités sur présentation de justificatifs,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 19/03/2024 »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 38 - Indemnisation de tiers hors assurances

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_38

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_38-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM38 Indemnisation de tiers hors assurances.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_38-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM38 ANNEXE Indemnisation de tier hors assurances .pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_38-DE-1-1\_2.pdf )

TABLEAU

**INDEMNISATION DE TIERS HORS ASSURANCES**

<b>Date sinistre</b>	<b>Nom du sinistré</b>	<b>Assurance</b>	<b>RIB</b>	<b>Montant du sinistre</b>
09/01/24	Total Energie	DiotSiaci	Oui	2 643,60 €



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°39/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**39. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Présentation des opérations soumises à autorisations de programme et crédits de paiement pour 2024.**

Michel FRUGIER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** le code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**CONSIDÉRANT** qu'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire, pour engager des dépenses d'investissement seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

**CONSIDÉRANT** que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

**CONSIDÉRANT**, d'une part, que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

**CONSIDÉRANT** qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année,

**CONSIDÉRANT**, d'autre part, que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année,

**CONSIDÉRANT** que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives comme suit :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

**CONSIDÉRANT** que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif),

**CONSIDÉRANT** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Maire jusqu'au vote

du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

**CONSIDÉRANT** la mise en place des premières AP/CP par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2022 et les délibérations successives modificatives,

**CONSIDÉRANT** les projets d'investissements concernant le budget principal suivants :

N° AP	Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération – Autorisation de programme AP	Sommes précédemment mandatées	Présentation des crédits de paiement des projets d'investissement du budget principal			
				2024	2025	2026	2027
22-01	Extension du cimetière	1 072 000 €	876092,29	195907,71	0	0	0
22-03	Création bureaux municipaux Boulevard Lepic	650 000 €	556054,81	93945,19	0	0	0
22-04	Création courts de tennis	950000 €	782712,31	167287,69			
22-05	Liaison Lac -> Ville	3 600 000 €	97494,90	833518,41	1250 000	1418986,69	
22-06	ANRU	6 050 000 €	327038,90	650000,00	1 630 000	1 542961,10	1900000
22-07	Restaurant scolaire École Franklin Roosevelt	1 200 000 €	18200,26	600000,00	581799,74		
24-08	Préservation Thermes Pellegrini	2900000 €	/	250000,00	1600 000	1050 000	
24-09	Rénovation Musée Faure	6100000 €	/	350000,00	1675 000	2000 000	2075 000

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- **VALIDE** les autorisations de programme et crédits de paiements présentées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements 2024 sont inscrits au budget principal 2024,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 12.03.2024  
 Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
 Exécutoire le : 18.03.2024

**Renaud BERETTI**  
 Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 18/03/2024 »



Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
 Directeur général des services  
 Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

~~Objet de l'acte :~~ Délibération 39 - Présentation des opérations soumises à autorisation de programme et crédits de paiement pour 2024

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_39

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_39-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3  
Finances locales  
Divers  
Autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM39 APCP.docx ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_39-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°40/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**40. DÉVELOPPEMENT DURABLE – Aide financière – Vélo à assistance électrique – Poursuite du dispositif**

André GRANGER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Afin de participer activement à la réduction du nombre de véhicules à moteur thermique en agglomération et dans le cadre de sa politique « vélo en ville » en faveur de la sécurité, de la santé,

d'un stationnement facilité pour les déplacements urbains et en mode domicile-travail, la commune d'Aix-les-Bains souhaite poursuivre son aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

**Rappel des dispositions précédentes :**

La Ville d'Aix-les-Bains propose depuis 2007 une aide financière aux particuliers domiciliés sur le territoire aixois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2023, la commune poursuivait le dispositif et devenait l'instructrice des dossiers de demande.

En 2024, le dispositif est reconduit à hauteur de 30.000 euros maximum.

Pour rappel, le guichet unique est situé à la Direction des Services Techniques, 1 425 Boulevard Lepic.

Les aides sont distribuées comme suit :

- Vélo neuf avec preuve d'achat à l'appui ;
- Accordées à hauteur de 10 % du montant TTC dans la limite de 250 euros ;
- Dédiées à toute personne domiciliée à Aix-les-Bains – article 102 du Code Civil (Attestation de domicile de moins de 3 mois : fournisseur énergie, facture téléphone, quittance de loyer) ;
- Une participation par foyer et par période de 5 ans.
- Accordées selon l'ordre d'arrivée des dossiers, dans la limite du budget annuel visé par le dispositif.

Dans ce cadre, il est proposé d'ores et déjà d'attribuer les subventions en annexe.

VU l'examen de la question par la commission n° 3 du 28 février 2024,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour l'année 2024 dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** le Maire à rembourser les demandeurs sur la base des justificatifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget et conformément aux modalités prévues dans la convention.
- **DONNE** pouvoir au maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **VOTE** l'attribution de subventions comme décrit dans le tableau ci-joint,

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....18.03.2024»

  
Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 40 - Aide financière VAE - Poursuite du dispositif

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_40

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_40-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .5

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM40 Aide VAE.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_40-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM ANNEXE Attribution subventions - ANNEXE NOUVELLE VERSION.pdf  
( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_40-DE-1-1\_2.pdf )  
TABLEAU

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2024**  
**SECTION INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M57	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2024	CM du 05.03.2024
71 – Actions transversales – EE01 – Vélos électriques	20421	Acquisition de deux roues électriques	VID	30 000,00	
					209,90
					57,60
					250,00
					100,00
					196,83
					249,92
					102,99
		250,00			
		90,00			
<i>Sous-total – 71 – Actions transversales – EE01 – Vélos électriques</i>	20421	<i>Acquisition de deux roues électriques</i>			<i>1 507,24</i>

71 – Actions transversales – EE01 – Vélos électriques

Rappel sommes déjà attribuées :

CM du 05.03.2024 :

1 507,24

**Solde 2024 :**

**28 492,76**



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°41/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**41. SPORTS**

**Convention financière relative à la modernisation de la base nautique du Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains (CNVA)**

Karine DUBOUCHET-REVOL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La rénovation et la mise aux normes des locaux du Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains (CNVA) s'imposent afin d'améliorer la qualité de travail de ses salariés et l'accueil du public mais également dans l'objectif de répondre aux enjeux de la réhabilitation énergétique.

Le CNVA va assurer directement la réalisation des travaux de cette opération dont le montant total est estimé à 504.790 euros HT.

Le CNVA sollicite la Ville pour le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 100.000 euros.

Le plan d'investissement prévisionnel prévoit :

- subvention appel à projet Base Nautique d'Avenir : 151.000 €
- subvention de la Ville d'Aix-les-Bains : 100.000 €
- CNVA autofinancement : 100.000 €

Le club a également sollicité la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) ainsi que le Département de la Savoie.

Si la Ville accepte de soutenir cette initiative de travaux, une convention entre la Ville d'Aix-les-Bains et le CNVA contractualisera les relations financières et juridiques entre les deux parties (document joint en annexe).

Cependant, un ensemble d'autorisations administratives doivent être délivrées au CNVA pour que son projet puisse être réalisé :

- les travaux projetés, situés dans une dépendance du domaine public, doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire,
- le CNVA doit être autorisé à réaliser les travaux dans un bâtiment communal,
- le CNVA doit être autorisé à occuper le domaine public pendant les travaux d'aménagement.

VU l'examen de la question par la commission n° 2 du 28 février 2024,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

**AUTORISE** le CNVA à déposer une demande de permis de construire,  
**AUTORISE** le CNVA à réaliser les aménagements dans les bâtiments communaux et d'occuper le domaine public,  
**ACCEPTE** le principe de versement d'une subvention plafonnée à 100.000 euros au CNVA,  
**AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

**Renaud HERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 41 - Convention relative à la modernisation de la base nautique du Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains CNVA

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_41

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_41-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM41 Convention financière Ville - CNVA Modernisation de la base nautique.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_41-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM41 ANNEXE Convention financière Ville - CNVA Modernisation de la base nautique.doc ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_41-DE-1-1\_2.pdf )  
CONVENTION

**CONVENTION FINANCIÈRE**  
entre la Ville d'Aix-les-Bains et  
le Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains  
relative à la modernisation de la base nautique  
du Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains

Versement d'une subvention d'équipement par la Ville

### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, maire, agissant en vertu de la délibération du 5 mars 2024 donnant pouvoir au Maire désignée ci-après par « la Ville »,

**D'une part,**

### **Et :**

Le Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (CNVA), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de la Savoie, le 15 juillet 1921, sous le n° W732000531, ayant son siège social à Aix-les-Bains, Le Grand Port, représentée par Monsieur Christophe CHAFFARDON, Président de l'Association, agissant en cette qualité, et désignée ci-après par « l'Association »,

**D'autre part,**

### **Préambule**

Le Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (CNVA) est un club historique Aixois, créé en 1882, installé actuellement dans des bâtiments datant de 1971.

L'activité du CNVA se décline sur 4 axes :

- les équipes compétitions avec 110 jeunes en première division dériveur depuis 30 ans,
- une école de voile qui accueille environ 1.200 stagiaires par an,
- l'accueil de 5.000 scolaires,
- l'organisation chaque année des événements de portée nationale.

La forte activité de ces dernières années a nécessité l'augmentation du nombre d'employés et jusqu'à 30 salariés en haute saison.

Les locaux des salariés sont aujourd'hui à la fois exigus, non isolés, une rénovation et une mise aux normes s'imposent.

D'autre part, les autres bâtiments du club, club house, vestiaires, salles d'école de voile et hangars, sont globalement bien dimensionnés, mais mal isolés thermiquement.

Le CNVA étant actif toute l'année et localisé en région de montagne, la saison d'hiver est non seulement difficile pour les salariés, mais également extrêmement coûteuse en énergie.

Au regard de ces éléments, le club engage un projet ambitieux d'extension de leurs bureaux et de l'accueil, ainsi que de la rénovation énergétique pour l'ensemble des bâtiments et l'installation de panneaux photovoltaïques.

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite accompagner cette initiative dans cette transformation de rénovation à hauteur de 100.000 euros avec le double souci de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie du CNVA, et de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Le club a également sollicité la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), la Fédération Française de Voile (FFV) ainsi que le Département de la Savoie.

Le CNVA a voté la mobilisation sur ses fonds propres de 100.000 euros pour ce projet.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 504.790 euros HT.

### **Article 1 – Objet de la convention financière :**

La présente convention a pour but de fixer :

- les conditions de réalisation des travaux d'extension des bureaux et de l'accueil, de la rénovation énergétique pour l'ensemble des bâtiments et de l'installation de panneaux photovoltaïques.
- les modalités de versement d'une subvention d'équipement par la Ville de 100.000 euros.

### **Article 2 – Description des travaux :**

Les travaux consistent à rénover et à moderniser les locaux du CNVA :

- Changement des bungalows de la partie accueil et bureaux administratifs : il s'agit de remplacer les 3 bungalows actuels par une construction modulaire en ossature métallique à toiture végétalisée, bardage bois et placo intérieur. La superficie passera de 42 m<sup>2</sup> à 93 m<sup>2</sup>.
- Amélioration énergétique du bâtiment sur la base d'une étude préalable : remplacement des fenêtres par des châssis plus performants thermiquement avec la pose de volets isolants, isolation des toitures et des murs (464 m<sup>2</sup>), mise en place de sous comptage par poste énergétique, mise en place de deux cuves de récupération d'eau de pluie pour le lavage des bateaux et pour alimenter les sanitaires du club avec pour objectif de réduire de 75 % la consommation d'eau annuelle.
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du club de voile : une étude est en cours pour calculer la production électrique annuelle.

### **Article 3 – Financement :**

#### **3.1 – Plan de financement**

Le plan d'investissement prévisionnel prévoit :

- un montant total de travaux de 504.790 euros HT,
- une subvention de l'État pour le dossier base nautique d'avenir de 151.000 euros,
- une subvention d'équipement annuelle de la Ville de 100.000 euros,
- une participation sur fonds propre du club de 100.000 euros,
- des demandes d'aides déposées auprès de la Région AURA et du Département de la Savoie.

#### **3.2 – Modalités de versement de la subvention d'équipement et échéancier**

La Ville d'Aix-les-Bains verse à l'Association CNVA une subvention d'équipement pour l'aider à financer les aménagements du bâtiment.

La subvention d'équipement de la Ville ne peut excéder 100.000 euros.

L'obtention du permis de construire et la réalisation des travaux sont des conditions d'octroi de ladite subvention d'équipement.

Le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération et la participation minimale du porteur du projet doit être de 20 % du total des financements publics.

Un premier versement de 10.000 euros est effectué sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

La subvention est imputée au chapitre 232 immobilisations incorporelles en cours, article 2324 subventions d'équipement versées.

Les 9 versements annuels de 10.000 euros se font en juin de chaque année sous réserve du vote annuel du budget (Cf tableau de versement).

<b>Échéancier de versement</b>	
<b>Date du versement</b>	<b>Montant</b>
Ordre de service de démarrage des travaux en 2024	10 000 €
Juin 2025	10 000 €
Juin 2026	10 000 €
Juin 2027	10 000 €
Juin 2028	10 000 €
Juin 2029	10 000 €
Juin 2030	10 000 €
Juin 2031	10 000 €
Juin 2032	10 000 €
Juin 2033	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

#### **Article 4 – Autorisation de travaux et occupation du domaine public :**

L'Association est titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux qu'elle occupe, pour une durée de 15 années, soit jusqu'en avril 2039. L'article 2 de ladite convention précise que le preneur ne peut pas apporter de modification sans autorisation préalable de la Ville.

En conséquence, pour permettre la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention, la Ville accorde à l'Association l'autorisation de les réaliser suivant le descriptif précisé à l'article 2.

L'autorisation de réaliser les travaux est accordée pour une durée maximum de cinq années.

L'Association déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Elle est tenue en outre d'effectuer les demandes de renseignements concernant la présence éventuelle de réseaux sous l'ouvrage à construire, et d'établir les déclarations d'intention de commencement des travaux auprès des gestionnaires de réseaux.

Elle doit, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous les aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville.

La zone de chantier ne doit pas excéder les limites d'occupation fixées dans l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle doit être isolée en permanence des espaces libres à la circulation par une barrière jointive. La bonne tenue des dispositifs de signalisation et de protection du chantier incombe à l'Association durant toute la durée des travaux. Toutes les dispositions nécessaires à préserver les ouvrages publics extérieurs (surfaces de voirie, bordures, mobiliers urbains, candélabres, arbres et végétaux ...) ainsi que le bâtiment et ses aménagements, sont prises en charge par l'association. Le gâchage de mortier ou de béton est interdit à même le sol, ainsi que le déversement de produit dans les canalisations ou dans le lac ou dans les cours d'eau.

Les travaux projetés sont situés sur le domaine public. Il en résulte qu'à l'issue de la réalisation de l'ouvrage et de sa réception, les aménagements seront intégrés dans le patrimoine de la Ville.

### **Article 5 – Réalisation des travaux :**

L'Association assure à sa charge la réalisation des travaux tels qu'ils sont décrits dans l'article 2 de la présente convention. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

Le cas échéant, les nouveaux branchements sont établis au nom de l'Association conformément à l'article 9 de la convention d'occupation temporaire du domaine public. Ils seront réalisés par une entreprise agréée par la Ville, et sous contrôle direct selon les indications qui sont fournies par l'Association quant aux points de desserte.

### **Article 6 – Contrôle :**

#### **6.1 – Suivi des travaux – Réception de l'ouvrage**

L'Association rend compte régulièrement à la Ville de l'avancement des travaux au titre de la présente convention, notamment en invitant la commune aux réunions de chantier.

La Ville demande qu'un contrôle technique de la conformité de l'ouvrage soit réalisé par un bureau de contrôle préalablement à sa réception.

Sur la présentation de l'avis conforme du bureau de contrôle, l'ouvrage sera réceptionné par la Ville et intégré dans le patrimoine communal.

Dans la négative, l'Association devra reprendre les travaux non conformes et financer un nouveau contrôle technique pour la levée des réserves de conformité.

#### **6.2 – Contrôle financier**

Au plus tard, dans les quatre mois suivant la réception définitive des travaux, l'Association transmet à la Ville le bilan financier des travaux du club.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides et mises à

dispositions apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées et devront apparaître dans les comptes annuels de l'Association.

### **6.3 – Contrôle exercé par la Ville**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif de la construction et de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville fait procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association doit lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association doit informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

### **6.4 – Paraphe du président de l'association**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels ...) transmis à la Collectivité doit être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

### **Article 7 – Résiliation :**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, notamment lors de manquements aux objectifs poursuivis par la Ville tels que formulés en préambule, cette dernière peut de plein droit résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Une telle résiliation entraîne la restitution des subventions versées par la Ville dans l'année en cours au prorata de la réalisation des travaux.

### **Article 8 – Durée :**

La présente convention prend effet à la date de signature tant par le Président de l'Association, que par le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains et se terminera à l'intégration des travaux dans le patrimoine communal, après sa réception par la Ville.

### **Article 9 – Attribution de compétence :**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Grenoble est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Aix-les-Bains, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président,  
Christophe CHAFFARDON

Le Maire d'Aix-les-Bains,  
Renaud BERETTI



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°42/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**42. SPORTS – Convention de mise à disposition de terrains et de constructions de la Ville au profit du CNVA**

Karine DUBOUCHET-REVOL est rapporteur de l'exposé suivant.

**VU** l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif, notamment, à la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite apporter son soutien aux associations sportives aixoises qui œuvrent pour l'intérêt général en menant des activités régulières,

**CONSIDÉRANT** que ces associations sont en recherche de locaux et ont besoin d'équipements sportifs pour exercer leurs activités,

**CONSIDÉRANT** que le CNVA engage un projet ambitieux d'extension de ses bureaux et de son accueil, comprenant également la rénovation énergétique pour l'ensemble des bâtiments et l'installation de panneaux photovoltaïques,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Aix-les-Bains accompagne cette initiative avec le financement de ce dossier.

Afin de pérenniser et conforter les relations entre la Ville d'Aix-les-Bains et le CNVA, la convention de mise à disposition des terrains et constructions de l'école de voile est actualisée. Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux et d'équipements sportifs avec l'association du Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (CNVA).

Les terrains et les constructions de l'école de voile et du club nautique sont délimités :

- . au nord par la Marina Tabarly,
- . à l'est par le boulevard Barrier,
- . à l'ouest par le port,
- . au sud par le Sierroz,

cadastrés, section BI sous le n° 181.

Sont inclus notamment, sur ce tènement concédé, une bâtisse dénommée Club House, un hangar, un atelier, des vestiaires avec sanitaires, une salle de cours, un parking, un parking dériveurs situé sur la partie au sud du Sierroz et la cale de mise à l'eau du Sierroz.

La convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Ville.

La convention est présentée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, et d'une durée de 15 ans.

Le dossier a été examiné lors de la Commission 2 du 28 février 2024.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation des locaux et terrains du club nautique de voile d'Aix-les-Bains.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024 »

Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

  
Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 42 - Convention de mise à disposition de terrains et de constructions de la Ville au profit du CNVA

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_42

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_42-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3 .2

Domaine et patrimoine

Locations

Baux à donner

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM42 Convention mise à disposition locaux de la Ville au profit du CNVA.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_42-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM42 ANNEXE Convention mise à disposition locaux de la Ville au profit du CNVA.doc ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_42-DE-1-1\_2.pdf )  
CONVENTION

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A  
TITRE PRÉCAIRE N° /2024 portant mise à disposition de  
locaux et d'équipements sportifs au profit du Club Nautique  
Voile d'Aix-les-Bains**

**Entre :**

La Ville d'Aix-les-Bains, sise Place Maurice Mollard, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Maire en exercice, Renaud BERETTI en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 mars 2024 prise en application de l'article M 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

**Et :**

**Le Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains**, association régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture de la Savoie, 15 juillet 1920, sous le n° W732000531, ayant son siège social sis à Aix les Bains, Le Grand Port, représenté par Monsieur Christophe CHAFFARDON, président de l'association agissant en cette qualité, ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part.

**Préambule :**

La Ville d'Aix-les-Bains entend répondre aux principes posés par le Code du Sport, en s'assignant six objectifs généraux :

- promouvoir l'éducation physique dès l'école maternelle et primaire,
- permettre à chaque jeune de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix, quels que soient son âge, son sexe, ses attentes et ses moyens,
- socialiser les jeunes par le sport,
- diversifier en permanence l'offre de pratique sportive,
- favoriser les événements de dimension nationale et internationale porteurs de retombées médiatiques et économiques pour la commune et facteurs de promotion du sport,
- développer et favoriser le sport de haut niveau, ainsi que le sport adapté

A cet effet, la Ville d'Aix-les-Bains souhaite apporter son soutien à l'association Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains qui œuvre pour l'intérêt général en menant des activités régulières pour la promotion du sport et souhaite notamment encourager le développement de la voile auprès du plus grand nombre.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Mise à disposition des locaux et équipements sportifs :**

La Ville d'Aix-les-Bains, visant l'objet statutaire de l'association qui a pour objet : « La pratique et le développement du sport de voile » et qui entrent dans le cadre de la mission d'intérêt général et les actions que celle-ci s'engage à réaliser à savoir :

- Développer son action de club formateur auprès des jeunes,
- Développer les activités liées à la voile sur la ville,

- Accueillir les écoles scolaires Aixoises pour la découverte de la voile,

décide de la soutenir dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Ville.  
Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Pendant toute la durée de la convention, le preneur est tenu de gérer les terrains et locaux.

**Biens mis a disposition :**

La Ville d'Aix-les-Bains met à la disposition du Club Nautique Voile à compter de la date de signature de la présente convention, les terrains et les constructions de l'école de voile et du club nautique délimité :

- au nord par la Marina Tabarly,
- à l'est par le boulevard Barrier,
- à l'ouest par le port,
- au sud par le Sierroz,

cadastrés, section BI sous le n° 181.

Sont inclus notamment, sur ce tènement concédé, une bâtisse dénommée Club House, un hangar, un atelier, des vestiaires avec sanitaires, une salle de cours, un parking, un parking dériveurs situé sur la partie au sud du Sierroz et la cale de mise à l'eau du Sierroz.

**Destination :**

Les locaux et équipements sportifs, objet de la présente convention, seront utilisés par le bénéficiaire à usage exclusif de la pratique de la voile et de l'éducation physique et sportive pour la réalisation de son objet social.

La présente convention n'accorde qu'un droit d'occupation.

Le bénéficiaire renonce expressément à se prévaloir du statut que pourrait conférer un bail commercial et à prétendre posséder un quelconque fonds de commerce implanté sur ces installations.

De même le bénéficiaire s'interdit de sous louer tout ou partie des locaux objets de la présente convention. et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

La ville garde tous les droits et obligations du propriétaire.

**Article 2 : Dispositions générales liées à l'occupation :**

Les locaux et équipements sportifs sont mis à disposition du bénéficiaire de façon permanente.

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu du code du sport, un droit pour tous.

Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le bénéficiaire s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes (accès interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles).

Le Club Nautique Voile respectera les règles applicables en matière d'accueil du public dans les lieux publics.

Ces équipements ne pourront être utilisés par le Club Nautique Voile à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

**État des lieux :**

Le bénéficiaire sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

En cas de dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où le Club Nautique Voile en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte, les réparations seront à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire prendra les locaux et équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Il déclare connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance. Le bénéficiaire s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

Tout aménagement nécessité dans les lieux par le fait même de son activité sera pris en charge par le bénéficiaire, qui n'est pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord express de la Ville.

En aucun cas, le preneur ne pourra changer la destination des locaux.

Les modifications deviennent la propriété de la Ville, sans indemnité, à la fin de la convention.

Les clés nécessaires à cette utilisation seront remises au bénéficiaire par la Ville.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les biens mis à sa disposition conformément à leur destination sportive, dans le respect des lois et règlements en vigueur, des règlements intérieurs d'utilisation édités par la Ville et des consignes de sécurité.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser les locaux à d'autres fins sans demande préalable à la Ville et sans son accord.

Le Club Nautique Voile s'engage à signaler toutes anomalies ou déféctuosité concernant l'ensemble des installations louées.

Cependant, la Ville se réserve le droit à titre exceptionnel d'utiliser les installations sportives pour répondre aux demandes d'utilisation pour des manifestations sportives. Le bénéficiaire sera prévenu sous un délai de 5 jours ouvrés.

Dans le cas où, par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté du bénéficiaire, les biens venaient à être démolis ou détruits, totalement ou partiellement, ou encore déclarés insalubres, la présente convention serait résiliée purement et simplement, sans indemnité à la charge du bénéficiaire.

**Article 3 : Redevance :**

La mise à disposition des locaux et équipements susvisés est faite à titre gratuit pour la durée de la convention.

## **Article 4 : Encadrement - enseignement**

L'encadrement et l'enseignement des activités physiques et sportives dans les installations mises à disposition devront être assurés par du personnel qualifié conformément aux décrets et arrêtés applicables en matière d'activités sportives.

## **Article 5 : Sécurité – maintenance - charges**

### **5-1 Maintenance**

Les réparations à caractère locatif seront prises en charge par le bénéficiaire.

Les réparations intéressant le gros œuvre, au sens de l'article 606 du code civil, seront prises en charge par la Ville.

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité la/les installation(s) mise(s) à disposition ainsi que le matériel au titre du propriétaire du bâtiment et de l'installation.

Le bénéficiaire devra laisser exécuter dans les lieux occupés les travaux d'amélioration de l'immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal de locaux occupés.

### **5-2 Charges**

Le bénéficiaire prendra à sa charge directement les frais d'abonnement et de consommation de téléphone et d'Internet ainsi que la taxe des ordures ménagères.

### **5-3 Frais de gaz, d'électricité, d'eau et d'assainissement**

Le bénéficiaire prendra à sa charge directement à son nom les frais d'abonnement et de consommation de gaz, d'électricité, d'eau et d'assainissement.

La Ville d'Aix-les-Bains s'engage à rembourser par subventionnement la moitié des dépenses des frais d'abonnement et de consommation d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement par an avec un plafond de 5 784 € ( moyenne réalisée sur les 5 dernières années), valeurs actualisées chaque année dans la limite de 2 %.

Le bénéficiaire s'engage à contracter un contrat d'entretien des chaudières comprenant notamment l'entretien annuel des appareils de chauffage, de l'adoucisseur et des appareils de production d'eau chaude.

### **5-4 Sécurité**

Le bénéficiaire reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.
- avoir procédé, avec les services de la Ville, à une visite de/des installation(s) mise(s) à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Les activités du bénéficiaire se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente autorisation.

En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que par un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

**Article 6 : Bilan moral et financier :**

Chaque année, le bénéficiaire remettra à la Ville un bilan moral et financier relatant son activité.

**Article 7 : Durée de la convention– renouvellement – modification :**

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2039.

En cas de dissolution ou de cessation des activités sportives du Club Nautique Voile, la présente autorisation se trouvera de plein droit résiliée.

En fin de convention à l'expiration de sa durée normale, ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité, propriété de la Ville d'Aix-les-Bains qui s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère propre d'équipement de pratique de la voile.

La présente convention (annexes comprises) pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente.

**Article 8 : Impôts, taxes :**

Le bénéficiaire s'acquitte de toutes les taxes et impôts liés à ses activités, ainsi que ceux habituellement à la charge du locataire.

La Ville s'acquitte de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

**Article 9 : Assurances – Recours :**

Le bénéficiaire s'assurera à titre d'occupant contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

La Ville renonce à recourir contre le bénéficiaire, mais ne renonce pas à recourir contre son assureur, pour tout sinistre pouvant atteindre le bâtiment mis à disposition, lors de l'exercice des activités du bénéficiaire.

En contre partie, le bénéficiaire renonce à recours contre la Ville pour tous dommages pouvant atteindre ses biens propres du fait de la responsabilité de la Ville.

Le bénéficiaire doit souscrire une assurance garantissant la Ville pour les risques liés à la pratique sportive objet de l'association, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Le bénéficiaire doit s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Les justificatifs de ces contrats d'assurance sont fournis par le bénéficiaire au moment de la signature de la convention et ensuite, chaque année, à la date anniversaire de sa signature.

La Ville s'engage à assurer l'installation et les biens mobiliers qu'elle confie au bénéficiaire au titre du propriétaire.

#### **Article 10 : Obligations générales du bénéficiaire :**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que le bénéficiaire accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- organiser au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition de la voile dans le respect des statuts et des règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Voile à laquelle elle est obligatoirement affiliée, et tous ses membres licenciés.
- Le Club Nautique Voile devra, pendant toute la durée de l'autorisation, tenir constamment ouvert à ses adhérents les terrains loués, dans les conditions prévues à son règlement intérieur. Pendant les congés payés du gardien, le Club Nautique Voile fera son affaire de la surveillance et de l'entretien ménager des locaux.

#### **Article 11: Obligations particulières du bénéficiaire :**

En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie par la Ville, le bénéficiaire s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- fournir son bilan, son compte de résultat au 1er septembre de chaque année.
- fournir un budget prévisionnel au 1er septembre de chaque année.

L'association participera à des compétitions fédérales et à des manifestations sportives en mentionnant la Ville :

- par le biais du logo type de la Ville à apposer dans les installations municipales où évolue l'association, dans ses documents d'informations et sur les équipements des pratiquants,
- en faisant ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse dont elle fera l'objet,
- en incitant ses sportifs (sportives) emblématiques à participer activement à la vie de la cité (manifestations, vie dans les quartiers,...).

#### **Article 12 : Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation par la Ville pour non respect des clauses de la convention par le bénéficiaire et pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition du bénéficiaire ou par la destruction des locaux ou des équipements par cas fortuit ou de force majeure.

Les parties pourront mettre fin à la présente convention avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès que la résiliation de la convention deviendra effective, le bénéficiaire perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation. Il devra alors retirer tout le matériel dont il est propriétaire et rendre au service des Sports toutes les clés des équipements et locaux mis à disposition.

### **Article 13 : Élection de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville à la Mairie d'Aix-les-Bains – CS 20348 – 73103 AIX-LES-BAINS CEDEX.
- Pour le bénéficiaire en son siège social à Le Grand Port – 73100 AIX-LES-BAINS.

### **Article 14 : Arbitrage – Contentieux :**

En cas de litiges, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Une Commission Paritaire de Conciliation pourra être convoquée, à la demande de l'une des parties, à laquelle participeront, d'une part quatre membres du Conseil Municipal, d'autre part, quatre représentants du bénéficiaire.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre le propriétaire et l'occupant, exclusivement soumis au tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention précaire peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble sis 2, Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 15: Ampliation :**

Ampliation de cette convention sera notifiée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- au Service de l'Administration Générale,
- au Service Finances,
- aux Services Techniques Municipaux,
- au Service des Sports,
- à Monsieur le Trésorier Principal,
- au bénéficiaire.

Annexe 1 : plan des lieux

Annexe 2 : attestation d'assurance

Fait et signé à Aix-les-Bains, le  
En 3 exemplaires

Pour la Ville,

Pour le bénéficiaire,  
*(signature à faire précéder de la mention « lu et  
approuvé »)*

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

Christophe CHAFFARDON  
Président du Club Nautique Voile



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°43/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**43. AFFAIRES CULTURELLES**

**Acceptation par la commune du don avec charges de la famille Claude Forestier**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Monsieur Paul-Henri Forestier, domicilié 6, rue de Chaillot à Paris (75116), a proposé de faire un don à la Commune d'Aix-les-Bains. Il porterait sur les éléments suivants :

Objets :

a) 2 tableaux (peintures à l'huile sur toile) représentant :

Le général François Louis FORESTIER, général d'Empire, héraut des guerres napoléoniennes, né à Aix-les-Bains et décédé à la bataille de Brienne en 1814 (tableau de 73\*92 cm),

2) son frère, Jean-Baptiste, notaire, né et décédé à Aix-les-Bains (tableau de 73\*92 cm),

b) le parchemin de 30\*23 cm, daté de 1806, établissant le titre de noblesse de François Louis Forestier comportant le sceau de l'empereur Napoléon 1<sup>er</sup>.

Valeur estimée : en cours d'évaluation

Donateurs :

Paul-Henri Forestier (nu-propriétaire) et Claude Forestier (usufruitière), désignés comme « Famille Claude Forestier »

Conditions :

- Les tableaux sont destinés à être exposés dans un espace spécialement dédié à la famille FORESTIER au sens large (les généraux d'Empire, Forestier, le sportif et médecin Jacques Forestier, le botaniste et paysagiste Jean-Claude Nicolas Forestier, le promoteur du langage des signes, Claudius Forestier, ...), dans le futur CIAP (centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine) qui sera situé dans les Anciens Thermes, étant précisé, que dans l'attente de cette création, ils entreront dans les collections publiques inaliénables du musée d'Aix-les-Bains.

- La charte d'anoblissement sera conservée dans les collections des archives municipales, dans les conditions de conservation normalisées pour ce type de document et deux fac-similés seront produits au frais de la municipalité, pour être offerts au donateur.

- La Ville s'engage à faire le nécessaire pour demander la restitution, par la famille FORESTIER d'Aix-les-Bains, des deux sabres des généraux FORESTIER, donnés au musée Lepic au XIXe siècle puis mis en dépôt auprès d'une autre branche de la famille donatrice, lors la fermeture de ce musée en 1951.

- Date d'effet de la donation : date de décès de l'usufruitière.

L'acceptation de ce don est définie par les articles L. 2242-1 et suivants et R. 2242-1 du code général des collectivités territoriales. Le maire est bénéficiaire d'une délégation de l'assemblée qui le rend compétent pour accepter, pour la durée de son mandat, les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges. Ce n'est pas le cas du don de la famille Claude Forestier, qui comporte des conditions particulières imposées par la donatrice. Le Conseil municipal doit en conséquence statuer sur l'acceptation du don fait à la commune.

La commune est en droit d'accepter les charges qui conditionnent l'acceptation de la libéralité de la famille Claude Forestier. En effet, elles ne contreviennent pas à une disposition légale spécifique et concourt au contraire à l'exercice d'une compétence culturelle de la commune : enrichissement des collections du musée municipal Faure sis 10, boulevard des Côtes à Aix-les-Bains.

En outre, les conditions du don devront être respectées. Les ayants-droit des testateurs peuvent intenter contre la commune qui ne les respecte pas des actions en révocation du legs, et obtenir, le cas échéant, la rétrocession des biens légués en exécution des articles 954 et 1046 du code civil.

L'avis du service domanial n'est pas nécessaire en ce qui concerne l'acceptation d'un don à charges par la Commune.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à accepter le don à charges de la famille Claude Forestier, dont l'attachement à la vie culturelle aixoise mérite d'être salué, tout comme son geste insigne et généreux, témoignant de sa volonté de favoriser l'accès de toutes et tous à l'art.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2242-1

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1121-4,  
VU le code civil, et notamment les articles 893 à 900-8,  
VU le décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,  
VU l'examen de ce dossier par la Commission 2 du 28 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que ce don contribue à l'intérêt général local en permettant notamment à la commune l'enrichissement des collections du musée Faure,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :**

- **TRANSCRIT** l'exposé du maire en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à accepter le don consenti au bénéfice de la Commune par la famille Claude Forestier,
- **PRÉCISE** que la Commune devra respecter les conditions du don,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renald BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...18/03/2024»

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 43 - Acceptation par la commune d'un don avec charges de la famille Claude Forestier

Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 05032024\_43

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_43-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions gratuites: dons et legs

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM43 Acceptation don famille Claude Forestier.doc ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_43-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 MARS 2024**

**Délibération N°44/ 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE CINQ MARS**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 27 puis 26 puis 25 puis 24
Votants	: 33 puis 31 puis 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 jusqu'au vote de la délibération n°20 et de 20h30 à 23h à partir du vote de la délibération n°25), Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Esther POTIN (jusqu'à 20 h 20 vote de la délibération n°24), Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (jusqu'à 21h au vote de la délibération n°27), Amélie DARLOT-GOSSELIN (jusqu'à 19h15 au vote de la délibération n° 19), Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Halifa HADJI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (jusqu'à 21h40 au vote de la délibération n°27), Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Sophie PETIT-GUILLAUME (de 19h30 à 20h30), Michelle BRAUER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME (de 18h30 à 19h30 et de 20h30 à 23h), Michelle BRAUER (de 19h30 à 20h30), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (a donné pouvoir pour la séance à Jérôme DARVEY), Esther POTIN (a donné pouvoir à Alain MOUGNIOTTE à 20h20), Philippe LAURENT, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir à Pierre-Louis BALTHAZARD à 21h), Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET à 19h15), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), et France BRUYERE (a donné pouvoir à Christian PELLETIER à 21h40).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

**44. Bilan annuel des mesures prises par la Commune suite aux recommandations de la**  
**Chambre régionale des comptes.**

**Renaud BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous**

**Recommandation n° 1** : Faire figurer dans le rapport d'orientation budgétaire l'ensemble des informations prescrites par le CGCT en l'inscrivant dans un cadre pluriannuel.

**Recommandation n° 2** : Réaliser l'inventaire physique du patrimoine communal.

**Recommandation n° 3** : Fiabiliser la gestion des actifs financiers.

**Recommandation n° 4** : Établir sans délai une programmation pluriannuelle des investissements en veillant à sa soutenabilité financière et en la présentant au conseil municipal.

**Recommandation n° 5** : Mettre en place un véritable management de projet concernant la réhabilitation des anciens thermes en diligentant les études nécessaires au chiffrage du coût des travaux de réhabilitation dont la ville a la charge.

**Recommandation n° 6** : Délibérer sur le régime du temps de travail en respectant l'obligation des 1 607 heures annuelles.

**Recommandation n° 7** : Supprimer les primes irrégulières (primes de fin d'année, primes de poste à responsabilité, primes d'encadrement d'équipe) en les intégrant, le cas échéant, au RIFSEEP.

**Recommandation n° 8** : Mettre fin aux achats sans mise en concurrence par la mise en place d'une programmation annuelle recensant les besoins par catégories d'achats, associée à un contrôle de la computation des seuils.

**Recommandation n° 9** : Mettre en place un dispositif de contrôle interne permettant de maîtriser les risques d'atteinte à la probité.

**Recommandation n° 10** : Élaborer un schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) et se doter d'instances de gouvernance impliquant la direction générale et les élus.

**Recommandation n° 11** : Mettre à niveau le système d'information et se doter d'outils et de procédures de suivi du parc.

**Recommandation n° 12** : Mettre en place une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

**Recommandation n° 13** : Auditer le système de vidéoprotection afin de le sécuriser et résoudre les dysfonctionnements avant toute extension du dispositif.

## **Recommandations**

**N°1 :**

Depuis maintenant deux exercices budgétaires, l'ensemble des informations prescrites par le CGCT figurent dans le Rapport d'orientations budgétaires. Afin d'apporter une lecture pluriannuelle aux orientations budgétaires, un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) a été adopté par le Conseil municipal en octobre 2022 et remis à jour en mars 2023. De même la Commune utilise désormais la technique budgétaire des autorisations de programme.

N°2 :

Après l'inventaire comptable, préalable au passage à la nomenclature M57, l'inventaire physique du patrimoine immobilier a débuté. Un agent a été spécifiquement recruté le 16 octobre 2023 à cet effet dans le cadre d'un contrat de projet d'un an. (Voir annexe 1 la liste exhaustive dressée à ce jour). Il reste à valoriser précisément ce patrimoine et notamment son état.

N°3 :

La commune s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier. Les durées d'amortissement ont été revues et présentées au vote de l'assemblée délibérante le 19 décembre 2023.

Les provisions pour risques et charges font bien l'objet de délibérations dès lors que nécessaire.

La Collectivité a une connaissance parfaite de ses participations qu'elle suit de la façon la plus fiable possible.

La commune récupère (à compter de juillet 2024) au budget principal les activités culturelles et notamment le théâtre, actuellement gérées au sein du budget annexe des activités touristiques. Cela devrait avoir pour effet de considérablement réduire voir annuler la subvention de fonctionnement versée par le budget principal à ce budget annexe.

La Commune a par ailleurs retrouvé une bonne situation financière, les effets du Covid s'étant estompés. Le taux d'épargne brut a de nouveau dépassé les 14%. L'endettement est maîtrisé.

N°4 :

Un plan pluriannuel des investissements a été adopté par le Conseil municipal en octobre 2022. Comme indiqué précédemment la Commune utilise désormais la technique budgétaire des autorisations de programme. Les effets du pilotage budgétaire devraient commencer à porter véritablement leurs fruits au compte administratif 2023. Même s'il n'est pas encore voté, le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement devrait dépasser 71 % soit le taux le plus élevé depuis 7 ans. Parallèlement les restes à réaliser devraient continuer à diminuer avec un montant qui serait le plus faible depuis plus de 10 ans.

N°5 :

Les Thermes dits « Petriaux » ont été vendus à un groupement privé, la SCCV du Sillon Alpin. Ce dernier a déposé un permis de construire désormais validé et purgé de tout recours, dans l'optique de la construction d'un ensemble de logements et commerces.

Propriétaire des Thermes dits « Pellegrini » la Ville a acquis une étude patrimoniale effectuée par le cabinet ARCHIPAT. Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé permettant dans un premier temps de mettre hors d'eau et hors d'air le bâtiment. Une somme de 2,9 millions d'euros est prévue au PPI sur les 3 prochaines années et une AP est votée en ce sens. Une fois ces travaux effectués, une étude fonctionnelle sera diligentée permettant d'étudier la destination (forcément culturelle) de ce bâtiment.

N°6 :

La commune respecte l'obligation des 1607 heures de travail annuel. Deux délibérations ont été prises à cet effet : 28 février 2023 et 19 décembre 2023. Afin de fiabiliser encore plus le décompte des heures effectuées par les agents en horaires variables un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été passé avec le cabinet KPMG pour accompagner la Commune dans l'achat d'un logiciel de gestion du temps plus complet que celui détenu jusqu'alors.

N°7 :

Le RIFSEEP a fait l'objet d'une refonte complète. Le CIA est désormais mis en place au sein de la Collectivité.

Les primes irrégulières ont été supprimées. La commune a procédé à l'émission des titres de recettes dans le cadre de la répétition des indus versés à l'ancien directeur général des services, à l'ancienne directrice générale adjointe des services et au directeur de cabinet. Les deux premiers cités ont contestés cette répétition des indus et ont engagé une procédure contentieuse devant le tribunal administratif.

La prime de fin d'année a été maintenue dans sa forme et son montant préexistants à 1984. Le complément a été intégré dans le RIFSEEP.

Une délibération a été prise (18 juillet 2023) afin de mettre en place un règlement d'utilisation des véhicules de fonction et de services et en particulier les modalités éventuelles de remisage à domicile de ces derniers. Le DGS actuel ne disposant pas de véhicule de fonction, aucun agent de la Collectivité n'en bénéficie donc à ce jour.

N°8 :

Une programmation annuelle des achats est désormais mise en place (voir Annexe 2). Le contrôle de la computation des seuils est désormais effectif grâce à la mise en place d'une fiche de besoin (Annexe 3) et l'utilisation du logiciel de gestion financière.

N°9 :

La Collectivité a conventionné avec le Centre de gestion de la Savoie afin de pouvoir bénéficier des services du déontologue, que ce soit celui destiné aux agents ou aux élus. L'information nécessaire a été effectuée.

N°10 :

Le schéma directeur des systèmes d'information est élaboré.

Des instances de décision ont été mises en place, de suivi des actions et d'amélioration continue C'est par exemple une nouvelle instance de coordination hebdomadaire qui réunit M. le Maire, Mme la première adjointe, la direction générale et le directeur des systèmes d'information.

D'autres instances sont systématiquement instaurées pour les projets de la DSI.

- 1- CoPil : en présence de l'adjoint délégué et des élus concernés pour la partie « métier » : décisions stratégiques et financières
- 2- CoTech impliquant les services « métier » : validation des choix techniques

N°11 :

Le système d'information est remis à niveau depuis maintenant deux ans :

- 1- RH : Embauches des experts requis (5 agents en CDD):
  - a. Administrateur système et réseaux
  - b. Directeur des projets
  - c. Techniciens Support de proximité
  - d. Responsable du CDS
- 2- Conformités
  - a. Mise en conformité des recommandations de l'ANSSI/PRIS et du CRC
  - b. Antivirus
  - c. EDR
  - d. Sauvegardes
  - e. Renouvellement des parcs
- 3- Professionnalisation du CDS (Centre de Support)
  - a. Soutien des Services dans le sens ITIL
  - b. Outil de supervision
  - c. GLPI
  - d. Cotech hebdomadaire de traitement du ticketing
- 4- MATERIELS/LOGICIELS
  - a. Inventaires complets des 3 parcs : Ecoles – VILLE- CCAS
  - b. Externalisation des serveurs critiques dans les Data Centers professionnels
  - c. Externalisation du service de message de messagerie

En cours : remplacement du matériel, rénovation des infrastructures. Dans ce domaine, la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 13 février 2024, a attribué les marchés de refonte des infrastructures et remplacement des serveurs, du WIFI et du pare-feu.

- 1- Plan de renouvellement du Parc en cours
- 2- Remplacement du parc d'impression et mise en place de PaperCut
- 3- Acquisition PRA

N°12 :

La Collectivité a mis en place une véritable politique de sécurité des systèmes d'information. De nombreuses mesures ont été prises allant de :

- Actualisation des règles de gestion d'accueil du nouvel arrivant.
- La signature de la charte du SI,
- La mise à niveau du parc.

à une vaste campagne de communication auprès des agents. Preuve de l'engagement de la Commune, une subvention de 90 000 euros a été obtenue pour le parcours cyber sécurité de l'ANSSI et visant à :

- 1- Sensibilisation
- 2- Acteur de l'Evènements cyber sécurité Cyber Aix (2è édition avril 2024)

- 3- Campagne phising (sans prévenir) en collaboration avec Mailnblack
- 4- Sauvegarde externalisée

N°13 :

Un marché d'AMO est en cours d'attribution (au moment de la rédaction du présent rapport). Ce marché comprend deux phases. La première doit permettre l'audit du système aussi bien sur le plan technique que juridique. La seconde devra donner à la Commune les préconisations d'amélioration et d'éventuelles mises en conformité.

Le matériel défectueux (caméras, serveurs...) a d'ores et déjà été remplacé.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 12.03.2024  
Publié sur le site de la commune le : 18.03.2024  
Exécutoire le : 18.03.2024

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.03.2024... »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

~~Objet de l'acte :~~ Délibération 44 - Bilan annuel des mesures prises par la commune suite  
aux recommandations de la Chambre régionale des comptes CRC

.....  
Date de décision: 05/03/2024

Date de réception de l'accusé 12/03/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05032024\_44

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240305-05032024\_44-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3  
Finances locales  
Divers  
Autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM44 MiseEnOeuvreRecommandationsCRCbilanAnnuel(4).docx ( 99\_DE-073-217300086-20240305-05032024\_44-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM44 Annexe1récapitulatif patrimoine Aix-les-Bains.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_44-DE-1-1\_2.pdf )  
Annexe Patrimoine

Annexe : DCM44 Annexe2CRCTableau recensement des besoins 2024(2).pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_44-DE-1-1\_3.pdf )  
Annexe

Annexe : DCM44 Annexe2RapportCRC2023.11.15 Note recensement des achats.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_44-DE-1-1\_4.pdf )  
Annexe

Annexe : DCM44 Annexe3CRC01.00 Note d'info pr accord préalable - expression du besoin - choix procédure.doc ( 21\_DO-073-217300086-20240305-05032024\_44-DE-1-1\_5.pdf )  
Annexe

Nom site	Nom bâtiment	Adresse postale	Ref. cadastrale	Surface parcelle m <sup>2</sup>
<b>Patrimoine bâti - AIX - LES - BAINS</b>				
<b>QUARTIER LES BORDS DU LAC - 18 bâtiments - 4 logements - 3 WC</b>				
<b>BOULODROME GABY DUFOUR</b>	BOULODROME GABY DUFOUR <i>T4 Boulodrome Gaby Dufour</i>	28 Chemin de la Roselière	BK 141	3496
<b>MAISON MEMARD</b>	MAISON MEMARD <i>T5 MAISON MEMARD</i>	33 Chemin de Mémard	BK 151	1516
<b>WC PLAGE MEMARD</b>	WC Plage Mémard	Plage de Mémard	BK 105	7491
<b>KIOSQUE GRAND PORT</b>	KIOSQUE GRAND PORT OT	7 Place président Edouard Herriot	Non cadastré	
<b>CNVA</b>	CLUB NAUTIQUE CNVA Bât. Nord	Boulevard Barrier	BI 181	14600
	CLUB NAUTIQUE CNVA Bât. Milieu			
	CLUB NAUTIQUE CNVA Bât. Sud			
	<i>Appt Club nautique de voile</i>			
<b>WC CAPITAINERIE</b>	WC Capitainerie - Grand Port <b>Fermé l'hiver</b>	Capitainerie - Grand Port	BI 181	14600
<b>ESPACE PUER</b>	ESPACE PUER	4 Chemin des Teppes	BI 289/BI 322	1436/8752
<b>CAMPING SIERROZ</b>	CAMPING SIERROZ Grand bâtiment <b>Appt R+1?</b>	Bd Robert Barrier	BE 570	18831
	CAMPING SIERROZ Sanitaires 1			
	CAMPING SIERROZ petit bâtiment 1 (Nord)			
	CAMPING SIERROZ petit bâtiment 2 (Sud)			
	CAMPING SIERROZ Sanitaires 2			
			BE 570/BE 571	18831/767
<b>WC ESPLANADE LAC</b>	WC Esplanade Lac (Bd BARRIER) <b>Fermé l'hiver</b>	725 Bd BARRIER	Non cadastré	
<b>AUBERGE JEUNESSE</b>	AUBERGE JEUNESSE Bâtiment principal	4 Promenade du Sierroz	BE 333	5473
	AUBERGE DE JEUNESSE Annexe			
	<i>T4 auberge de jeunesse</i>			
<b>MINI GOLF</b>	MINI GOLF - Chalet restauration	185 bis Avenue du Petit Port	BD 240	1116
	MINI GOLF Kiosque accueil	185 Avenue du petit Port	BD 244	2808
<b>RESTAU LA PLAGE</b>	Restaurant LA PLAGE	6 Avenue Daniel Rops	BD 428	1424
<b>AVIRON</b>	ENTENTE NAUTIQUE CLUB AVIRON	22 Avenue Daniel Rops	BD 112	6098
<b>QUARTIER CHOUDY - 5 bâtiments - 1 logement</b>				
<b>GS CHOUDY</b>	GS CHOUDY Elémentaire Bât. Milieu	76 Bd Pierpont Morgan	BH 98	9340
	GS CHOUDY Maternelle Bât. Nord	11 Chemin de Gamont		
	GS CHOUDY Ancien bâtiment Bât. Sud	76 Bd Pierpont Morgan		
	<i>T4 Ecole de Choudy R+1</i>			

Nom site	Nom bâtiment	Adresse postale	Ref. cadastrale	Surface parcelle m <sup>2</sup>
<b>Patrimoine bâti - AIX - LES - BAINS</b>				
<b>MULTI ACCUEIL CHOUDY</b>	MULTI ACCUEIL LE CHOUDY	47 Bd Pierpont Morgan	BC 355/354	605/936
<b>UGA</b>	COMPLEXE GYMNIQUE - UGA	62 Bd Pierpont Morgan	BH 196	4764
<b>QUARTIER RONDEAU - PONT ROUGE - LAFIN - 1 bâtiment - 1 logement - 1 WC</b>				
<b>WC PONT ROUGE</b>	W.C.PONT ROUGE fermé l'hiver	Parking Pont Rouge	BN 1	679
<b>GS LAFIN</b>	GS LAFIN - Elementaire & Maternelle <i>Ecole de Lafin R+1</i>	14 Chemin des marmillons	BS 57	1269
<b>QUARTIER SIERROZ - FRANKLIN ROOSEVELT - 13 bâtiments - 7 logements</b>				
<b>APPT ARTIMON</b>	APPT ARTIMON	L'artimon - 26 chemin Colonel Rollet	BT 598	196
<b>MOSQUEE</b>	MOSQUEE	Rue des petits pains		
<b>GS SIERROZ</b>	GS SIERROZ <i>Studio Ecole Sierroz</i> <i>T4 Ecole Sierroz</i>	60 Rue georges Daviet	BT 227	3869
<b>LA GROTTTE AUX FEES</b>	LA GROTTTE AUX FEES Local 1	36 Rue du Dr François Gaillard	BT 619	2650
	LA GROTTTE AUX FEES Local 2	38 Rue du Dr François Gaillard		
	LA GROTTTE AUX FEES Local 3	38 Rue du Dr François Gaillard		
	LA GROTTTE AUX FEES Local 4	40 Rue du Dr François Gaillard		
	Garage 1	36 à 40 Rue du Dr François Gaillard		
	Garage 2			
	Garage 3			
	Garage 6			
	Garage 7			
	Garage 8			
	Garage 9			
	Garage 10			
	Garage 11			
	Garage 12			
Garage 13				
Garage 14				
<b>STADE JACQUES FORESTIER</b>	Bât angle Nord/Ouest Abri	8 Rue Joseph Mottet	RT 655	10711
	Bungalow Nord			
	Tribunes			

Nom site	Nom bâtiment	Adresse postale	Ref. cadastrale	Surface parcelle m <sup>2</sup>
<b>Patrimoine bâti - AIX - LES - BAINS</b>				
STADE JACQUES FORESTIER	Tour	6 rue Joseph Mottet	BT 655	4744
	Bât Sud			
	<i>L9 - Maison du stade Forestier</i>			
GS FRANKLIN ROOSEVELT	GS FRANKLIN ROOSEVELT Restau&Garderie	32 Bd Généraux Forestier	BT 655	2949
	GS FRANKLIN ROOSEVELT Maternelle Bât. S	30 Bd Généraux Forestier		
	GS FRANKLIN ROOSEVELT Primaire Bât. Nord	32 Bd Généraux Forestier		
	<i>Appt Ecole Franklin Roosevelt</i>	<i>34 Bd Généraux Forestier</i>		
	<i>Appt Ecole Franklin Roosevelt</i>	<i>34 Bd Généraux Forestier</i>		
<i>Appt Ecole Franklin Roosevelt</i>	<i>34 Bd Généraux Forestier</i>			
CLA FRANKLIN ROOSEVELT	CLA FRANKLIN "Les portes du soleil"	3 rue Joseph Mottet	BR 193	2333
FOYER FRANKLIN	FOYER DES JEUNES FRANKLIN	3 rue Joseph Mottet	BR 193	2333
<b>QUARTIER SAINT SIMOND - 13 bâtiments - 1 logement - 1 WC</b>				
BATIMENT SAUR	Bâtiment SAUR	198 bis Avenue St Simond	AE 333	1597
MAISON FRANCOZ	<i>MAISON FRANCOZ</i>	13 Rue Joséphine de Beauharnais	BP 276	814
PARC & JARDINS SITE PRINCIPAL	LES JARDINS SITE PRINCIPAL OUEST - Hangar 1	89 Avenue Saint Simond	BP	86
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL OUEST - Tunnel 1			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL OUEST - Tunnel 2			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL OUEST - Tunnel 3		BP	64
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL OUEST - Hangar 2			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Bât. L'orangerie		BP	9150
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Maison 1			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Appentis 1			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Vieilles serres			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Maison 2			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Tunnel milieu 1			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Tunnel milieu 2			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Tunnel milieu 3			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Préfa			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Tunnel milieu 4			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Tunnel Sud 5			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Tunnel Sud 6			

Nom site	Nom bâtiment	Adresse postale	Ref. cadastrale	Surface parcelle m <sup>2</sup>
<b>Patrimoine bâti - AIX - LES - BAINS</b>				
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Serre Sud			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Tunnel Sud 7			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Tunnel Sud 8			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - La morgue			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Appentis 2			
	LES JARDINS SITE PRINCIPAL EST - Bâtiment Sud			
<b>BUREAU CIMETIERE</b>	BUREAU CIMETIERE + WC	69 Avenue de Saint Simond	BP 58	36
<b>QUARTIER TIR AUX PIGEONS - 8 bâtiments</b>				
<b>GS SAINT SIMOND</b>	GS SAINT SIMOND - Bât. Est	36 Chemin des Prés de la Tour	BV 166	3115
	GS SAINT SIMOND - Bât. Ouest		BV 167	4430
	GS SAINT SIMOND - Préfa 1		BV 166	3115
<b>ASSIER</b>	Bâtiment Assier	1050 Chemin de la Baye	AH 55	2735
	Bâtiment Assier 2 - Atelier	1051 Chemin de la Baye		
	Bâtiment Assier 3 - Diverses pièces	1052 Chemin de la Baye		
<b>TIR AUX PIGEONS</b>	LOCAUX TIR AUX PIGEONS 1	155 Allée des Charmilles	AK 68	24464
	LOCAUX TIR AUX PIGEONS 2	230 Allées des Charmilles		
<b>QUARTIER BONCELIN - CHANTEMERLE - 4 bâtiments - 2 logements</b>				
<b>MDA</b>	MDA Bâtiment principal	25 boulevard des Anglais	BX 341	2699
	MDA Bâtiment Annexe			
<b>MAISON DES GRIATTES</b>	<i>MAISON DES GRIATTES/GOGOT/RUBAUD</i>	66 Chemin des Griattes	AN 294	6194
<b>APPT ELGA</b>	<i>RESIDENCE ELGA T5 duplex</i>	7 Bd Perin	BX 211	1411
	<i>T5 RESIDENCE ELGA Garage</i>			
<b>GS BONCELIN</b>	GS BONCELIN Primaire Bât. Est	10 Route de Pugny	BZ 424	3415
	GS BONCELIN Maternelle Bât. Ouest			
<b>QUARTIER MASSONNATS - GARIN - 1 bâtiment</b>				
	AIRE ACCUEIL GENS VOYAGE	46 Chemin des Massonnat	AL 451	6734
<b>QUARTIER LIBERTE - 12 bâtiments - 3 logements dont 1 non utilisé comme tel</b>				
<b>MAISON TASSIGNY</b>	MAISON TASSIGNY	45 Boulevard Lattre de Tassigny	BC 387	245
<b>LOCAUX ARCHIVES</b>	LOCAUX ARCHIVES EX VALZ	4 Rue Alice Eynard	BC 123	489
<b>RESIDENCE JOSEPH FONTANET</b>	Résidence Joseph Fontanet	95 Boulevard Lepic	BC 494	30308

Nom site	Nom bâtiment	Adresse postale	Ref. cadastrale	Surface parcelle m <sup>2</sup>
<b>Patrimoine bâti - AIX - LES - BAINS</b>				
GS LIBERTE	CENTRE MEDICO SCOLAIRE	14 Avenue de la liberté	AZ 252	1043
	<i>L3 - T3 Ecole de la liberté 3 = CMS</i>			
	<i>GARAGE 3</i>			
	<i>L1 - T4 Ecole de la liberté 1 Est Jade</i>			
	<i>GARAGE 1</i>			
	<i>L2 - T4 Ecole de la liberté 2 Ouest</i>			
	<i>GARAGE 2</i>			
	GS LIBERTE ELEMENTAIRE Bât. Est REVARD			
GS LIBERTE MATERNELLE Bât. Ouest CHAT	14 Avenue de la liberté			
GS LIBERTE RESTAU Bât Ouest	14 Avenue de la liberté	AZ 279/AZ 464/AZ 465	3529/44/364	
GS LIBERTE FOYER Bât.Ouest Corner	14 Avenue de la liberté	AZ 279	3529	
CLA LIBERTE	CLA "Les Petites Canailles"	7 Avenue de la liberté	AZ 282	895
LOCAL SPORTIF	LOCAL & PATEAU SPORTIF	32 rue Jacotot	AZ 294	1615
CTM	CTM	1500 Boulevard Lepic	AY 265	6246
DOJO LEPIC	DOJO LEPIC	1445 Boulevard LEPIC	AY 364/AY 366	3081/2541
LEPIC 2	LEPIC 2	1425 Boulevard Lepic	AY 364/AY 366	3081/2541
<b>QUARTIER CENTRE VILLE PRES RIANTS NORD - 9 bâtiments - 2 logements</b>				
LOCAL DOMENGET	LOCAL DOMENGET	29 Boulevard Domenget	BP 254	1655
VILLA DAVID	<i>T6 VILLA DAVID</i>	32 Rue des Prés Riants	BO 118	1920
	VILLA DAVID Bungalows			
GYMNASE BERNASCON	GYMNASE JM BERNASCON	31 rue des Prés-Riants	BO 200	3380
ZENITH	ZENITH 00 (R-1) - 11 places parking	6 rue des Prés Riants	BO 106	1197
	ZENITH 0 (Rdc) - Crèche Nelly Brachet			
	ZENITH 0'			
	ZENITH 1			
	ZENITH 2 (R+2) - lots 52, 60, 61, 62 + autre			
	ZENITH 3 (R+2) - 2 locaux			
	ZENITH 4 (R+4) - Lots 54, 55, 56 + autre Maison de la parentalité <i>loc jusqu'au 30/03/21 à vérif</i>			

Nom site	Nom bâtiment	Adresse postale	Ref. cadastrale	Surface parcelle m <sup>2</sup>
<b>Patrimoine bâti - AIX - LES - BAINS</b>				
GYMNASE DES PRES RIANTS	GYMNASE DES PRES RIANTS	7 Rue des prés Riants	BO 112	5875
	HAND BALL - Foyer préfa			
STADE BOULISTE BENAMOU	STADE BOULISTE BENAMOU - Bât. Nord Restaurant	1 Rue des prés Riants	BO 113	2780
	<i>T3 Stade bouliste Benamou</i>			
	STADE BOULISTE BENAMOU - Bât. Sud Boulodrome couvert		BO 113/BO 164	2780/118
<b>QUARTIER CŒUR DE VILLE - 35 bâtiments - 5 logements - 3 parkings</b>				
T3 Mélèze	<i>LES MELEZES T3 va être vendu 1er semestre 24</i>	3 Avenue d'Annecy	CD 848	242
	<i>LES MELEZES Cave n°1</i>			
	<i>LES MELEZES Cave n°2</i>			
GARE ILOT VERLAINE	GARAGE ILOT VERLAINE	1 Avenue d'Annecy	CD 421	340
PARKING REPUBLIQUE	Parking de la République	6 Rue Paul Verlaine		
HALLES MUNICIPALES	HALLES MUNICIPALES	33 Place Georges Clémenceau	CD 393	923
	WC HALLES Comdamnés			
KIOSQUE AUX PROJETS	KIOSQUE AUX PROJETS	12 bis Place Clemenceau	CD 394	65
SALLE JEAN RUBAUD	Salle Jean Rubaud	6 rue vaugelas	BX 1	555
MAJ	MAJ Conservatoire	4 Rue Vaugelas (MAJ)/5 Bd Paris (conservatoire)	CD 516	2320
GS CENTRE	GS CENTRE Bât. Garçons Centre/Ouest	1 Place des Ecoles	CD 513/CD 550	2100/13
	<i>T2 Ecole du centre étage bât. Garçons</i>			
	GS CENTRE Sanitaire Garçons Bât. Sud	1 Place des Ecoles	CD 513	2100
	GS CENTRE Maison Gaso	1 Place des Ecoles	CD 513	2100
	GS CENTRE Bât. Filles Centre/Est	2 (écoles)/4 Bis (bureaux) Rue Vaugelas	CD 515	2730
	GS CENTRE Bât. Nord Maternelle	5 Rue Vaugelas/Entrée Rue Cabias	CD 480	1326
	GS CENTRE Bât. Inspection académique Bât. Sud/Est	2 Rue Vaugelas	CD 515	2730
	<i>T2 Ecole du centre élémentaire</i>			
GS CENTRE Bât. Sud (partie fille)	1 Bd de Paris	CD 514	428	
MUSEE FAURE	MUSEE FAURE	10 Boulevard des Côtes	CD 2	2190
	<i>Appartement du musée Faure</i>			
LOCAUX PETIT PORT	Locaux Petit Port	15 Avenue du Petit Port	CD 227	149
MAISON DES SŒURS	MAISON DES SŒURS/LOCAUX PETIT PORT	17 Avenue du Petit Port	CD 226	260

Nom site	Nom bâtiment	Adresse postale	Ref. cadastrale	Surface parcelle m <sup>2</sup>
<b>Patrimoine bâti - AIX - LES - BAINS</b>				
	Ilot Wilson Local 1 Croix Rouge	109 Boulevard Wilson	CD 720	6029
	Ilot Wilson Local 2 Sabot de vénus club retraité	131 Boulevard Wilson		
	Ilot Wilson Local 3 Anciens combattants	149 Boulevard Wilson		
<b>ST SWITHUN</b>	TEMPLE ANGLICAN ST SWITHUN	9 rue du Temple	CD 281	554
<b>Bâtiment 9 Rue Daquin</b>	Bâtiment 9 Rue Daquin	9 Rue Dacquin	CD 884	97
<b>PARKING CHAUDANNE</b>	PARKING CHAUDANNE	31 Rue de la Chaudanne	CD 103/CD 780	1189/61
	W.C. PARKING CHAUDANNE <i>pas d'accès PMR</i>			
<b>EGLISE NOTRE DAME</b>	EGLISE NOTRE DAME	Boulevard des Côtes	CD 5	5580
	WC Eglise Notre Dame <i>condamnés</i>			
<b>BIBLIOTHEQUE LAMARTINE</b>	BIBLIOTHEQUE LAMARTINE	2 rue Lamartine	CD 526	902
<b>HOTEL DES FINANCES</b>	HOTEL DES FINANCES	9 Rue Victoria	CD 196	456
<b>BUREAU 7 RUE DAVAT</b>	<b>BUREAU Van Moorleghem 7 Rue Davat</b>	7 Rue Davat	CD 101	313
<b>LOCAL 5 RUE DAVAT</b>	LOCAL 5 RUE DAVAT	5 Rue Davat	CD 89	155
<b>LOCAL CENTRE VILLE</b>	Local commercial	2 Rue Albert Premier	CD 180	1210
<b>MAIRIE</b>	MAIRIE	Place Maurice Mollard	CD 33	1165
	<i>L28 T3 Duplex</i>			
<b>PARKING MAIRIE</b>	Parking hôtel de ville/des thermes	3 Avenue Lord Revelstoke	Non cadastré	
	WC Parking Mairie <i>accès PMR encombré</i>			
<b>THERMES</b>	Thermes PELLEGRINI & PRINCES NEUFS	Place Maurice Mollard	CD 1085	4106
<b>KIOSQUES PARC THERMAL</b>	KIOSQUE PARC THERMAL n°5	10 Avenue Lord Revelstoke	CE 1	37
	WC Parc des Thermes (sous-sol kiosque 5) <i>condamnés</i>			
	KIOSQUE PARC THERMAL n°4	8 Avenue Lord Revelstoke	CE 2	35
	KIOSQUE PARC THERMAL n°3	6 Avenue Lord Revelstoke	CE 3	45
	KIOSQUE PARC THERMAL n°2	4 Avenue Lord Revelstoke	CE 4	35
	KIOSQUE PARC THERMAL n°1	2 Avenue Revelstoke	CE5	48
<b>LA ROTONDE</b>	LA ROTONDE	11 Square Jean Moulin	CE 6/CE 675	372/1222
<b>THEATRE DE VERDURE</b>	THEATRE DE VERDURE	12 rue Victor Hugo	CE 7	692
	WC Théâtre de verdure			
<b>QUARTIER CENTRE VILLE CARRIERES ROMAINES - 7 bâtiments</b>				
<b>LE ZANDER</b>	LE ZANDER <i>Rajouter lot</i>	4 Rue Jean Monard	CE 362 / CE 28	188/722

Nom site	Nom bâtiment	Adresse postale	Ref. cadastrale	Surface parcelle m <sup>2</sup>
<b>Patrimoine bâti - AIX - LES - BAINS</b>				
<b>CENTRE DES CONGRES</b>	CENTRE CONGRES ANDRE GROSJEAN	12 rue Jean Monard	CE 41/CE 382/	3195/455/
<b>PRUD'HOMME</b>	PRUD'HOMME EX ANPE	12 Rue Isaline	CE 572	582
<b>LE BERNASCON</b>	LE BERNASCON Cave n°1	6 Bd de la Roche du Roi	CE 45	5972
	LE BERNASCON Cave n°2 Fraternel Tir			
	LE BERNASCON Serre Cave			
	LE BERNASCON 1er Ssol			
	LE BERNASCON RdC			
	LE BERNASCON Entresol			
<b>LOCAUX MARLIOZ</b>	Locaux de Marlioz	24, 26 Avenue de marlioz	CE 200	749
<b>GENDARMERIE</b>	GENDARMERIE LOCAUX	25 Avenue de Marlioz	CE 125	2915
	GENDARMERIE LOGEMENTS	60 Rue Victor Hugo	CE 125	2915
<b>QUARTIER MARLIOZ BIOLLAY - 9 bâtiments - 3 logements dont 2 non utilisés comme tel</b>				
<b>MAISON DE QUARTIER MARLIOZ</b>	MAIRIE&MAISON QUARTIER MARLIOZ	70 Bd Roche du Roi	CH 171	2300
<b>FOYER DES JEUNES MARLIOZ</b>	FOYER DES JEUNES MARLIOZ	2 Rue Ronsard		
<b>GS MARLIOZ</b>	GS MARLIOZ ELEMENTAIRE Bât. S	74 Bd de la Roche du Roi	CH 109	7430
	<i>L10 - T5 Ecole de Marlioz locaux asso</i>			
	<i>GARAGE 1</i>			
	<i>L11 - T5 Ecole de Marlioz locaux asso</i>			
	GS MARLIOZ MATERNELLE Bât. N	3 Rue Ronsard	CH 109	7430
	<i>L12 - T4 Ecole de Marlioz école mat.</i>			
	GS MARLIOZ RESTAU Bât. Milieu	74 Bd de la Roche du Roi	CH 109	7430
<b>MULTI ACCUEIL MARLIOZ</b>	MULTI ACCUEIL MARLIOZ Ile aux enfants	97 Bd de la Roche du Roi	CH 92	369
<b>CPAS</b>	Centre polyvalent d'action sociale CPAS	2, rue du Coteau	CH 91	333
<b>SALLE STE BERNADETTE</b>	SALLE STE BERNADETTE	72 Boulevard de la Roche du Roi	CH 287	650
<b>RESIDENCES DES SOURCES</b>	Résidence des Sources	223 Rue de la Tarentaise	AT 227	21312
<b>QUARTIER MARLIOZ BIOLLAY HIPPODROME - 21 bâtiments - 3 logements - 1 WC</b>				

Nom site	Nom bâtiment	Adresse postale	Ref. cadastrale	Surface parcelle m <sup>2</sup>	
<b>Patrimoine bâti - AIX - LES - BAINS</b>					
<b>TENNIS CLUB</b>	Tennis CLUB	8 rue Général Ferrié (84B)*	AX 97	11128	
	Tennis CLUB Tennis couverts	8 rue Général Ferrié (84)*	AX 111	2285	
<b>HIPPODROME</b>	FERME BLANCHARD	327 Chemin de Pierre Morte	AW 5	3820	
	SALLE MUSCU	83 Chemin de Pierre Morte	AW 33	15340	
	Tribune Sud	525 Rue Pierre Favre	AW 37	407	
	Tribune Nord		AW 36	458	
	Vestiaire/Foyer rugby		AW 28	836	
	<i>L28 - T4 Gardien Stade Hippodrome</i>		AW 31	6445	
	Guichet d'entrée		AW 28/AW 31	836/6445	
	WC hippodrome		AW 31	6445	
	Bungalow		AW 35	183	
	Pavillon des balances		AW 34	53	
	Local vétérinaire				
<b>CLUB HIPPIQUE</b>	Club Hippique bâtiment 0		225 Rue Pierre favre	AX 120	7947
	Club Hippique bâtiment 1	AX 120 / AX124 / AX2 / AX123		7947 / 84 / 204 / 56	
	Club Hippique bâtiment 2	AX 128		236	
	Club Hippique bâtiment 3	AX 127		229	
	Club Hippique bâtiment 4	AX 129		299	
	Club Hippique bâtiment 5	AX 126		263	
	Club Hippique bâtiment 6	AX 130		304	
	Club Hippique bâtiment 7	AX 4		238	
	Club Hippique bâtiment 8				
	<i>Un apt</i>	AX 5		144	
	<i>Un apt</i>				
<b>GYMNASE MARLIOZ</b>	Gymnase de Marlioz (occupation partielle)	120 Chemin du lycée	AV 101	5785	
<b>Patrimoine bâti - GRESY - SUR - AIX</b>					
<b>MAISON SIERROZ</b>	<i>MAISON GORGES SIERROZ La Cascade</i>	173 Chemin de la cascade GRESY S/ AIX			

Nom site	Nom bâtiment	Adresse postale	Ref. cadastrale	Surface parcelle m <sup>2</sup>
<b>Patrimoine bâti - AIX - LES - BAINS</b>				
<b>Patrimoine bâti - DRUMETTAZ - CLARAFOND</b>				
GOLF	GOLF - Bâtiment A	DRUMETTAZ (95 Avenue du Golf 73100 Aix les Bains)	C 342	
	GOLF - Bâtiment B			
	GOLF - Bâtiment C			
	<i>T5 bâtiment C</i>			
	GOLF - Bâtiment D			
<b>Patrimoine bâti - VIVIERS - DU - LAC</b>				
GOLF	GOLF Bâtiment E	VIVIERS DU LAC (95 Avenue du Golf 73100 Aix les Bains)	A 04	
	GOLF Bâtiment F			
	GOLF - Le practise			
	GOLF - Chalet accueil			
<b>Patrimoine bâti - MOUXY</b>				
GAI TALLIS	GAI TAILLIS	Route de Pertuiset 73100 MOUXY		
<b>Patrimoine bâti - PUGNY - CHATENOD</b>				
L'ENVOLEE	EX CENTRE ARERE L'ENVOLEE	73100 PUGNY CHATENOD		





Service commande publique

Objet : Recensement des achats 2024

Note aux services

Mme Marie-Pierre Montoro-Sadoux, 1ère adjointe au maire, *u*

M. Gilles MOCELLIN, DGS, *Vu*

M. Nelson ADONIS, DGA *[Signature]*

Aix-les-Bains, le 15/11/2023

Mesdames, Messieurs,

Dans son rapport, la Cour Régionale des Comptes (CRC) recommande à la Ville de mettre en place une programmation annuelle recensant les besoins par catégories d'achats, associée à un contrôle de la computation des seuils.

Un des objectifs est de permettre d'anticiper la nécessité ou non d'engager une procédure de mise en concurrence, au regard des besoins de l'ensemble des services municipaux, et donc de mettre fin aux achats sans mise en concurrence.

En accord avec la direction générale des services, dans un souci d'amélioration continue et pour une meilleure efficacité de nos achats, nous demandons à chaque service de bien vouloir compléter le fichier annexé à la présente note.

Il s'agira de recenser l'ensemble des besoins envisagés par les services municipaux pour l'année 2024. Sont visés, les besoins à partir d'une estimation totale fixée à 10 000 € HT :

- non couverts par un marché public,
- couverts par un marché public mais arrivant à échéance en 2024.

Nous vous alertons toutefois sur le fait que ce document n'a pas vocation à remplacer la fiche d'expression du besoin - choix de la procédure - validations individuelle (*aussi dénommée fiche visas - cf. note relative à l'estimation des besoins et à la computation des seuils*). Adresser la fiche visas au service commande publique, avant toute commande non déjà couverte par un contrat en vigueur, restera à l'initiative des services municipaux en charge des achats (services, fournitures, travaux).

Le service commande publique vous remercie de bien vouloir retourner votre tableau complété, au plus tard le 31.12.2023, par courriel à l'adresse suivante : [commandepublique@aixlesbains.fr](mailto:commandepublique@aixlesbains.fr).

Pour ce premier recensement, il s'agit d'une expérimentation qui sera ensuite consolidée. Le service commande publique reste à votre écoute pour toute proposition de modification du tableau pour le recensement 2025. D'ailleurs, pour 2025, le service commande publique veillera à solliciter ce recensement moins tardivement.

Conscient de ce travail supplémentaire d'anticipation, j'insiste néanmoins sur le caractère impératif de ce recensement et quoi qu'il en soit, en lien étroit avec vos prévisions budgétaires.

Le service commande publique vous remercie vivement pour votre implication, et reste bien évidemment à votre disposition pour toute inquiétude concernant cette demande.

Respectueuses salutations.

Christine MAZZEGA-SBOVATA  
Cheffe du service commande publique





## DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

### Fiche d'expression du besoin - choix de la procédure - validations

A adresser par courriel à [commandepublique@aixlesbains.fr](mailto:commandepublique@aixlesbains.fr)

Modèle mis à jour le 07.11.2023

#### 1- DEMANDEUR :

Direction :		Service :	
Nom du référent :		Date de la demande :	

#### 2- OBJET DU MARCHÉ :

Intitulé du marché :			
Allotissement envisagé : <i>(Indiquer l'intitulé des lots Si pas d'allotissement, indiquer le motif)</i>			
Type d'achat : <i>(Fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles...)</i>	Marché récurrent :	Oui <input type="checkbox"/>	Si oui, titulaire actuel :
		Non <input type="checkbox"/>	
Nomenclatures achats : <i>(par lots si allotissement) A compléter par le service gestionnaire</i>			
Descriptif <i>(décrire ici la prestation attendue, les lots, les tranches fermes/optionnelles envisagées, variantes, prestations éventuelles supplémentaires ou le projet) :</i>			
Indice(s) et formule(s) de révisions <i>(globale ou par lot)</i>  <i>Exemple : Indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.1 – Pâte à papier, papier et carton Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534135</i>  <i>Formule : P = P0 IN/IN0 P : prix unitaire révisés P0 : prix initial du BPU à la signature de l'accord-cadre IN : valeur du dernier indice définitif connu au moment de la révision de prix IN0 : valeur du dernier indice définitif publié à la date limite de remise des offres</i>			

**3- MONTANT** (*montants maximum envisagés si accord-cadre*) :

Estimation prévisionnelle annuelle HT ( <i>détaillée par lot</i> ):		Estimation prévisionnelle pour toute la durée du marché HT:	
Taux de TVA pratiqué			
Estimation prévisionnelle annuelle TTC :		Estimation pour toute la durée du marché TTC :	

**4- CONTEXTE :**

Ce marché fait-il partie d'une opération ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
S'agit-il d'une opération en cours ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, indiquer l'intitulé de l'opération : <i>(merci au service gestionnaire de détailler les besoins dans le tableau ci-dessous)</i>		
Décomposition de l'opération <i>(des lignes pourront être ajoutées par le service gestionnaire)</i>	Objet	Montant estimatif HT
Décomposition des marchés de travaux détaillés de l'opération :		
MOE :		
Études par type d'étude : <i>(sondages préalables, études de faisabilité et de diagnostics techniques, programmes)</i>		
Fournitures :		
Autres services éventuels :		
Montant estimatif total HT de l'opération =>		.....€

**5- CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES ET PONDÉRATION ENVISAGÉS :**

**Libellé intégral des critères, des sous-critères et de leur pondération :**

*Indiquer obligatoirement les pourcentages de pondération pour chaque critère et sous critère. Expliquer le contenu du critère, notamment pour le critère valeur technique (ex : pertinence de la méthodologie, qualité des fournitures, qualité du sav, ergonomie, etc.)*

Critères et contenu : si mise en concurrence	Pondération :

## 6- DURÉE DU MARCHÉ :

Date de fin du marché actuel :		Date prévisionnelle de démarrage du contrat :	
Durée ferme :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Ou reconductible :	Oui, <input type="checkbox"/> nombre de reconductions : Non <input type="checkbox"/>
Durée globale du marché :			

## 7- IMPUTATIONS FINANCIÈRES :

Nature de la dépense :	Investissement : <input type="checkbox"/> Fonctionnement : <input type="checkbox"/>
Imputation budgétaire et crédits annuels	
Budget voté 2024 :	
Crédits disponibles au moment de la demande	
Plan de financement : recherche de subventions par le service gestionnaire ?	Région <input type="checkbox"/> Montant prévisionnel : Département <input type="checkbox"/> Montant prévisionnel : UE <input type="checkbox"/> Montant prévisionnel : Autre <input type="checkbox"/> Montant prévisionnel : Observations

**ENCART RÉSERVÉ AU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**  
*En cas de sollicitation préalable*

Type de contrat envisagé	
Procédure de passation conseillée	
JAL conseillé	
Observations diverses / Demande de consignes	

**CIRCUIT DES VISAS DE VALIDATION**

Fait le                      par	Signature du directeur ou de la directrice demandeur :
Avis Service Commande Publique / Observations	Date et Signature :
Avis Direction des Finances / Observations	Date et Signature :
Avis Directeur général des services / Observations	Date et Signature :
Avis du représentant du pouvoir adjudicateur :  Avis favorable            Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Soumission au GTCP : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Observations :	Date et signature :